



# Au-delà des frontières, au-delà des barrières

Analyse critique du soutien financier de l'UE au  
contrôle des frontières en Tunisie et en Libye

Estela Casajuana et Giorgia Jana Pintus



# Témoignage

"Je m'appelle X. je suis originaire du Nigeria. J'ai été contraint de quitter mon pays car la vie n'y était plus possible. Je devais trouver un meilleur endroit pour soutenir ma famille. Je suis arrivé à Sfax il y a 3 mois. La situation y est difficile car les migrants souffrent de violations des droits humains. J'ai essayé de m'échapper en traversant la mer, mais j'ai été intercepté et renvoyé en Tunisie. Mon voyage en mer a commencé le 2 août, depuis Sfax, à bord d'une embarcation en fer qui m'a terrifié. Je voyageais avec 31 personnes, dont une petite fille. Les passagers étaient originaires du Nigeria, du Soudan et de la Tunisie. Nous sommes partis vers midi.

Il y avait beaucoup de bateaux autour de nous. Pendant la nuit, les garde-côtes tunisiens sont arrivés. Ils ont commencé à nous frapper avec un long bâton en fer. Le capitaine et d'autres voyageurs ont été blessés. Ensuite, les garde-côtes ont attaché une corde à notre bateau et nous ont emmenés de force sur le leur. Depuis le bateau des garde-côtes, nous avons vu deux autres embarcations de migrants se faire également intercepter. Au total, environ 120 personnes ont été interceptées.

C'était très violent. J'ai vu les garde-côtes tunisiens heurter un bateau avec des Tunisiens à bord, à l'aide d'un plus petit bateau rapide. Les gens sont tombés à l'eau. Nous avons crié pour que quelqu'un leur vienne en aide. Nous leur avons lancé des gilets de sauvetage. Il y avait des enfants, des femmes, des garçons... tellement de gens dans l'eau ! 3 garçons sont morts après avoir été ramenés sur le bateau. J'ai tenté de leur apporter les premiers soins, mais je n'ai pas pu les sauver.

L'un d'eux n'avait que 14 ans. Les mères hurlaient. Les corps ont été embarqués. Au total, 5 garçons tunisiens sont morts. Entre-temps, les garde-côtes tunisiens ont appelé d'autres bateaux militaires. Au moins 6 sont arrivés, plus des hélicoptères.

Nous avons commencé à protester parce que nous ne voulions pas retourner en Tunisie, et à cause de ce à quoi nous venions d'assister. Les garde-côtes ont répondu par des tirs, et l'un des survivants a été poussé dans l'eau. Il a réussi à nager jusqu'au

bateau, mais nous étions terrifiés. Nous sommes restés bloqués sur ce grand bateau plusieurs heures durant. Nous avons faim et soif, et nous étions fatigués. Nous espérions qu'un navire de sauvetage nous emmènerait en Italie, mais nous avons finalement été débarqués à Sfax. Au port, nous n'avons reçu aucune aide.

Les garde-côtes ont remarqué que certains d'entre nous avaient pris des photos et des vidéos de ce qui s'était passé. Ils nous ont forcés à tout effacer ! Les Tunisiens ont été envoyés en prison, tandis que les autres ont été autorisés à partir. Je revois sans cesse les images de cette terrible nuit. Je vois des enfants se noyer, leurs mères crier... Je n'arrive plus à dormir. Ma priorité est maintenant de trouver un moyen de fuir ce pays le plus rapidement possible. Merci d'être la voix des sans-voix".

Alarm Phone (2023). "When lives don't count: A survivor's testimony",  
online: <https://rebrand.ly/fxubf2p>



## Colophon

Auteurs **Estela Casajuana et Giorgia Jana Pintus**

Étude réalisée par **Profundo, demandée par les Verts/ALE au Parlement européen**

Direction artistique + création graphique **Sue Cowell | Atomo Design**

Photographie **Erik Marquardt, Lisa Hoffmann/Sea-Watch, Laurin Schmid (couverture)**



# À propos de ce rapport

**Le rapport « Au-delà des frontières, au-delà des barrières : analyse critique du soutien financier de l'UE au contrôle des frontières en Tunisie et en Libye » propose un aperçu des initiatives de gestion des frontières soutenues par l'UE en Tunisie et en Libye entre 2018 et 2023. Il met au premier plan la prévalence inquiétante des abus dont sont victimes les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, impliquant souvent les autorités tunisiennes et libyennes, qui sont bénéficiaires du financement de l'UE. Les constatations du présent rapport révèlent le contraste saisissant entre les réalités difficiles sur le terrain et les objectifs de politique étrangère énoncés par l'UE, en soulignant à quel point ces politiques ont dépassé les limites acceptables établies par les normes et les accords internationaux. Compte tenu de ces constatations, nous analyserons le cadre réglementaire et politique régissant le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'IVCDDCI – Europe dans le monde, le principal instrument financier de l'UE pour l'action extérieure. Nous effectuerons également une analyse approfondie des processus décisionnels de l'IVCDDCI – Europe dans le monde, en recensant dix grands problèmes en matière de responsabilité et en formulant des recommandations concrètes. Pour terminer cette étude, nous regrouperons ces questions en cinq grands thèmes, afin de fournir aux décideurs politiques et aux organisations de la société civile un cadre d'action consolidé. L'impératif est clair : un contrôle approfondi et une reformulation du financement consacré par l'Union à la dimension extérieure de la gestion de la migration sont urgents si l'on veut ramener cette politique dans des limites acceptables. Le présent rapport a été commandé par le groupe des Verts/ALE au Parlement européen.**

## Auteurs

Le présent rapport a été élaboré et rédigé par Estela Casajuana, avec les contributions précieuses de Giorgia Jana Pintus (ARCI). Giorgia a joué un rôle important dans l'élaboration et la rédaction des deux premiers chapitres, ainsi que dans la révision du rapport. Citation correcte du présent document : Casajuana, E., Pintus, G.J., (novembre 2023), Au-delà des frontières, au-delà des barrières : Analyse critique du soutien financier de l'UE au contrôle des frontières en Tunisie et en Libye, Amsterdam, Pays-Bas : Profundo. Couverture : générée par l'IA.

## Remerciements

Les auteurs souhaitent exprimer leur reconnaissance à l'ensemble des parties prenantes ayant contribué à la présente étude. Ils remercient en particulier Roberto Sensi (ActionAid Italia) ainsi qu'Elena Bizzi et Sara Prestianni (EuroMed Droits), qui ont étroitement collaboré avec eux tout au long de l'élaboration du rapport. Nous souhaitons adresser nos plus sincères remerciements à Andreina de Leo et à nos confrères d'Alarm Phone, d'Avocats Sans Frontières, du MRCC civil, du Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, de la Fondation Heinrich Böll, de la Libya Platform, de Médecins Sans Frontières et de Sea-Watch, ainsi qu'à ceux qui préfèrent rester anonymes. Leurs contributions ont été déterminantes pour mieux comprendre la situation sur le terrain. Profundo voudrait également exprimer sa reconnaissance au personnel de la DG NEAR, de la DG INTPA, de la DG HOME, du SEAE, de la délégation de l'UE à Tunis et de l'ICMPD pour leurs explications sur les processus décisionnels de l'IVCDDCI – Europe dans le monde. Enfin, nous remercions le personnel des Verts/ALE, dont les contributions ont enrichi notre compréhension de la réalité et des points de vue du Parlement européen.

# Table des matières

<b>Sommaire</b>	06
<b>Pourquoi ce rapport ?</b>	07
<b>Chapitre 1</b> Aperçu des initiatives de gestion des frontières soutenues par l'UE en Tunisie et en Libye.	11
1.1 Tunisie	11
1.1.1 Aperçu du financement octroyé au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique pour la gestion des frontières en Tunisie (CFP 2014-2020)	11
1.1.2 Aperçu du financement octroyé au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde pour la gestion des frontières en Tunisie (CFP 2021-2027)	13
1.1.3 Note au sujet des autorités bénéficiaires	14
1.2 Libye	18
1.2.1 Aperçu du financement octroyé au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique pour la gestion des frontières en Libye (CFP 2014-2020)	18
1.2.2 Aperçu du financement octroyé au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde pour la gestion des frontières en Libye (CFP 2021-2027)	19
1.2.3 Note au sujet des autorités bénéficiaires	21
<b>Chapitre 2</b> Le contexte des droits de l'homme en Tunisie et en Libye	23
2.1 Tunisie	23
2.2 Libye	26
2.3 Chronologie des incidents violents impliquant les autorités libyennes et tunisiennes responsables de la gestion des frontières	29
<b>Chapitre 3</b> Garantir le respect des droits de l'homme lors des interventions au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde : considérations réglementaires et politiques	37
3.1 Dispositions du règlement IVCDCI – Europe dans le monde relatives aux droits de l'homme	37
3.2 Concrétiser les engagements : adoption d'une approche fondée sur les droits lors des interventions au titre de l'IVCDCI – Europe	37
<b>Chapitre 4</b> Analyse des processus décisionnels intervenant dans la mise en œuvre concrète des tâches de l'IVCDCI-EM	41
4.1 Programmation	41
4.1.1 Processus de programmation	41
4.1.2 Rôle du Parlement européen dans le processus de programmation	41
4.1.3 Prise en compte insuffisante des droits de l'homme dans le PIP relatif au PPM	43
4.1.4 Actions recommandées en matière de programmation	44
4.2 Mise en œuvre	45
4.2.1 Processus de mise en œuvre	45
4.2.2 Rôle du Parlement européen dans le processus de mise en œuvre	46
4.2.3 Prise en compte insuffisante des droits de l'homme dans les documents d'action mettant en œuvre le PPM	47
4.2.4 Actions recommandées en matière de mise en œuvre	48
4.3 Suivi et rapports	49
4.3.1 Le processus de suivi et d'élaboration de rapports	49
4.3.2 Prise en compte insuffisante des droits de l'homme dans le rapport annuel 2022 sur les progrès accomplis et le cadre de résultats Europe dans le monde (CREM)	50
4.3.3 Actions recommandées concernant le contrôle et l'établissement de rapports	50
<b>Chapitre 5</b> Conclusions et recommandations	53
5.1 Recommandations thématiques	53
5.1.1 Des évaluations complètes des droits de l'homme	53
5.1.2 Des échanges dignes de ce nom avec les OSC	54
5.1.3 Amélioration des mesures de transparence	55
5.1.4 Un contrôle et une participation accrues du Parlement	56
5.1.5 Le renforcement des mécanismes de suivi	58
<b>Références</b>	59

# Pourquoi ce rapport ?

## Les raisons

**Les politiques d'externalisation de l'Union européenne dans le domaine de la migration occupent tous les esprits et soulèvent des préoccupations et des incertitudes des deux côtés de la Méditerranée. Ces dernières années, l'Union européenne (UE) et ses États membres ont intensifié leurs efforts visant à empêcher les migrants et demandeurs d'asile d'atteindre leurs frontières. Comment ? L'une des grandes stratégies mises en œuvre a consisté à financer les équipements et la formation des garde-côtes et de la police des frontières des pays tiers. Toutefois, loin d'atteindre les objectifs souhaités, cette stratégie a eu des conséquences gravissimes sur les droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés et a entraîné une augmentation des taux de mortalité. De manière regrettable, elle a également donné plus de pouvoir à ces pays tiers pour négocier dans leur propre intérêt.**

Lorsque l'argent des contribuables est dépensé afin de renforcer les capacités des garde-côtes et de la police de pays tiers tels que la Libye, marquée par l'instabilité et le conflit, et la Tunisie, qui a récemment connu une dérive autoritaire, une question fondamentale se pose : « Quel est l'impact humain de ces stratégies ? » Les réponses sont démoralisantes.

---

## 120 000 personnes

**Le tristement célèbre protocole d'entente de 2017 entre l'Italie et la Libye a entraîné l'interception et le retour forcés vers la Libye de plus de 120 000 personnes ainsi plongées dans un cycle constant de violence et d'exploitation.**

---

- **Graves violations des droits de l'homme**

Le tristement célèbre protocole d'entente de 2017 entre l'Italie et la Libye a entraîné l'interception et le retour forcé vers la Libye de plus de 120 000 personnes ainsi plongées dans un cycle constant de violence et d'exploitation<sup>1</sup>. En Tunisie, à la suite du discours de haine prononcé par le président en février 2023, les migrants ont fait l'objet d'une déconcertante flambée de violence, touchant en particulier ceux originaires d'Afrique subsaharienne. De manière inquiétante, alors que, selon les informations reçues, les forces tunisiennes abandonnaient plus de 1 200 personnes en plein désert – après les avoir battues et agressées

sexuellement et fait au moins 27 morts<sup>2</sup> –, l'UE a adopté un nouveau protocole d'entente UE-Tunisie, en fermant visiblement les yeux sur les violations des droits de l'homme sans arrêt commises.

Selon le projet "Migrants disparus" de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), 28 195 personnes sont décédées ou ont disparu sur la route de la Méditerranée centrale depuis 2014<sup>3</sup>. Ce chiffre colossal pourrait toutefois être largement sous-estimé, car de nombreuses pertes ne sont jamais enregistrées. En Tunisie, le sombre bilan des sept premiers mois de l'année 2023 fait état de 901 corps repêchés<sup>4</sup>. Ces chiffres illustrent une triste vérité : derrière chaque chiffre se trouve une vie humaine, avec des rêves non réalisés et une famille laissée derrière elle. Pourtant, le nombre d'interceptions et d'opérations de rétention<sup>5</sup> ne fait qu'augmenter, de même que les signalements de violences perpétrées par les autorités libyennes et tunisiennes qui bénéficient de fonds de l'UE.

- **Manque de transparence**

Compte tenu de cette dure réalité, les contribuables de l'UE doivent se poser une question : « est-ce vraiment la politique étrangère que nous voulons défendre ? » L'objectif formulé par l'UE de réduire les départs est loin d'être atteint : en 2023, les arrivées en Italie ont doublé par rapport à l'année précédente<sup>6</sup>. L'opacité qui caractérise le décaissement et l'utilisation des fonds est encore plus préoccupante. L'opacité des processus décisionnels et le manque de transparence empêchent de bien comprendre les engagements et les décaissements de l'UE, entravant

---

L'opacité qui caractérise le décaissement et l'utilisation des fonds est encore plus préoccupante.

---

ainsi les efforts déployés par les députés du Parlement européen et les organisations de la société civile (OSC) pour obtenir davantage de clarté. Les informations les plus élémentaires ne sont pas communiquées, telles qu'un aperçu complet des montants dépensés par l'UE pour la gestion des frontières (au moyen de ses différents instruments financiers), l'identité des bénéficiaires et ce qui est concrètement financé. De surcroît, les informations relatives à la mise en œuvre et à l'incidence des initiatives de gestion des frontières soutenues par l'UE demeurent inaccessibles, souvent au motif que de telles informations pourraient compromettre la sécurité publique ou que la confidentialité des relations internationales doit être maintenue. Qui plus est, malgré l'existence de règles établies et d'outils visant à garantir les droits de l'homme, la Commission européenne (CE) ne semble pas suffisamment observer ces normes.

La politique étrangère de l'UE, qui devrait développer et consolider la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, semble dévier de sa trajectoire. Cette politique migratoire extérieure, qui est également entachée d'une conditionnalité et d'une subversion des normes applicables, permet aux pays tiers de disposer d'un élément de pression de taille, à savoir leurs frontières, qu'ils peuvent utiliser efficacement pour obtenir des fonds ou négocier sur des questions pressantes. Leurs tactiques sont loin d'être subtiles. En septembre 2023, l'île italienne de Lampedusa a vu débarquer 7 000 migrants en 48 heures, révélant ainsi brutalement la gravité de la situation en Tunisie et les jeux d'influence auxquels se prête ouvertement le président tunisien<sup>7</sup>.

## L'objectif

Le but du présent rapport est de fournir un éclairage sur les initiatives de gestion des frontières soutenues par l'UE en Tunisie et en Libye, leurs implications pour les droits de l'homme, les cadres réglementaires qui les sous-tendent et les processus décisionnels en jeu derrière l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI – Europe dans le monde), le principal instrument financier de l'UE pour l'action extérieure. Le rapport se fonde sur une vaste recherche documentaire ainsi que sur des entretiens menés avec une multitude de parties prenantes (voir la section des remerciements pour plus de détails). La phase de recherche a été effectuée entre juin et octobre 2023.

L'objectif global est de fournir aux députés européens et aux OSC des données solides et des recommandations stratégiques pouvant être traduites en actions, en vue d'œuvrer collectivement à l'élaboration d'une stratégie éclairée, responsable et axée sur les droits en ce qui concerne les politiques de contrôle des frontières. La présente étude saisit notamment l'occasion opportune qui lui est donnée d'influencer et de façonner le cadre établi par l'IVCDCI en matière de surveillance, d'évaluation et de rapports, en prévision, notamment, de l'imminent examen à mi-parcours de l'instrument. Ce travail vise également à contribuer aux efforts actuellement déployés par les organisations de la société civile, les ONG, les représentants

des institutions, les médias, les organisations de défense des migrants et les défenseurs des droits de l'homme.

L'impératif est clair : il est grand temps que la politique étrangère européenne, notamment en matière de migration, soit davantage alignée sur les valeurs que l'Europe prétend défendre.

## Naviguer dans le rapport

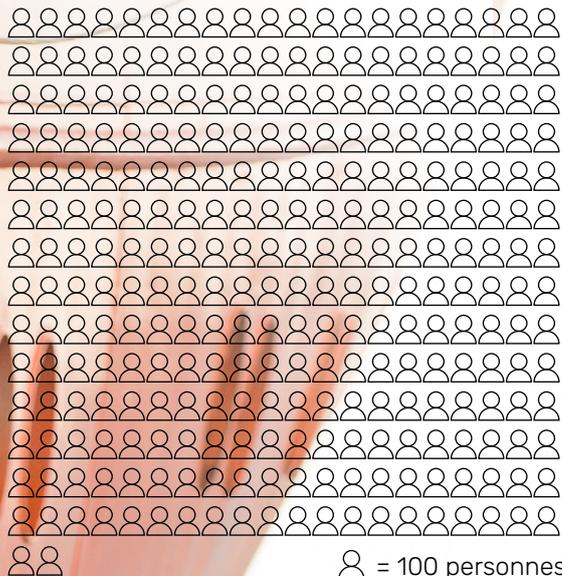
Le présent rapport vise à permettre de comprendre pleinement les problèmes majeurs ayant trait au soutien financier apporté par l'UE au contrôle des frontières en Tunisie et en Libye. Voici comment en tirer parti au maximum :

- **Êtes-vous intéressé par l'aperçu des actions de financement ?** Commencez par le chapitre 1, dans lequel nous proposons un aperçu des ressources allouées par l'UE, au titre, dans un premier temps, du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et, dans un deuxième temps, de l'IVCDCI – Europe dans le monde, pour des programmes visant à renforcer les capacités de contrôle des frontières en Libye et en Tunisie.
- **Êtes-vous préoccupé par les questions relatives aux droits de l'homme ?** Passez directement au chapitre 2, où nous attirons l'attention sur la recrudescence inquiétante et persistante des abus dont sont victimes les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile en Libye et en Tunisie. Nous fournissons des éléments prouvant que ces abus sont, dans de nombreux cas, perpétrés par les autorités tunisiennes et libyennes dans le cadre des activités de gestion des frontières financées par les programmes soutenus par l'UE.
- **Êtes-vous intéressé par le cadre stratégique régissant le respect des droits de l'homme ?** Plongez-vous dans le chapitre 3, où nous traitons du cadre réglementaire et stratégique qui régit la conformité des droits de l'homme dans le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde, en explorant les principes et les lignes directrices sous-tendant l'action extérieure de l'UE.
- **Voulez-vous plus d'informations sur les processus décisionnels et les principales parties prenantes ?** Le chapitre 4 est votre guide pour comprendre les subtilités des processus décisionnels et les parties prenantes de l'IVCDCI – Europe dans le monde. Nous y explorons les processus et les rôles de la Commission européenne (CE) et du Parlement européen (PE) tout en soulignant 10 problèmes clés. Nous recommandons également des actions en vue de remédier à ces problèmes.
- **À la recherche d'une synthèse ?** Le chapitre 5 récapitule les 10 principaux problèmes mis en exergue au chapitre 4 ; ils y sont regroupés en cinq grands thèmes afin de refléter leurs interdépendances, en offrant une référence concise pour les parties prenantes et les dirigeants politiques et en fournissant un cadre exhaustif en vue de tenir compte de toutes les complexités de l'IVCDCI – Europe dans le monde.



## 28 195 personnes ont perdu la vie

Selon le projet « Migrants disparus » de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 28 195 personnes ont perdu la vie ou ont disparu sur l'itinéraire de la Méditerranée centrale depuis 2014



1



© LAURIN SCHMID

# Aperçu des initiatives de gestion des frontières soutenues par l'UE en Tunisie et en Libye.

**Le présent chapitre donne un aperçu des grandes initiatives de gestion des frontières soutenues par l'UE en Tunisie et en Libye entre 2018 et 2023. Bien qu'il contienne d'importantes informations, nous avons rencontré d'énormes difficultés pour déterminer comment le financement alloué pour la dimension extérieure des migrations était dépensé. Nous ne connaissons toujours pas les détails concernant les rôles spécifiques et les montants reçus par les différents bénéficiaires, l'influence des partenaires de mise en œuvre et les dépenses exactes. Ce manque d'informations empêche de se faire une idée claire des projets, actuels et passés, et souligne la nécessité d'un contrôle renforcé et méticuleux. Une transparence accrue facilitera non seulement la compréhension des projets, mais favorisera également un environnement dans lequel les stratégies en cours pourront être remises en cause, réévaluées et ajustées en faveur d'une utilisation plus efficace et éthique des ressources publiques, conformément aux valeurs fondatrices de l'UE.**

## 1.1 Tunisie

Entre 2018 et 2022, la Commission européenne (CE) a alloué un montant total de 73 millions d'EUR aux initiatives de gestion des frontières en Tunisie, et s'est engagée à octroyer 105 millions d'EUR supplémentaires pour 2023. Les 73 millions d'EUR comprennent 38 millions d'EUR au titre du fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne (UE) en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique (fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique) et 35 millions d'EUR au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde)<sup>9</sup>.

Le financement au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique est censé se poursuivre jusqu'à la fin 2024. Les ressources fournies en Tunisie au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde sont garanties jusqu'en 2027. En juillet 2023, la CE a annoncé une enveloppe supplémentaire de 105 millions d'EUR en faveur de la Tunisie. Si les actions spécifiques de l'Union que ces fonds soutiendront sont toujours inconnues, on sait actuellement que les ressources ont été allouées sur la base de priorités. Cette enveloppe tend à indiquer que la gouvernance des migrations, en particulier la gestion des frontières, demeurera une priorité tout au long de 2023<sup>9</sup>.

---

**Financement total pour la gestion des frontières en Tunisie, entre 2018 et 2022**

**73 millions d'EUR**

**38 millions d'EUR au titre du fonds EUTFA**

**35 millions d'EUR au titre de l'IVCDCI**

---

Ces programmes et montants de financement révèlent un engagement important, durable et prioritaire accordé au renforcement des capacités de gestion des frontières de la Tunisie en vue de réduire la migration vers l'Europe. Les sous-sections qui suivent fourniront des détails supplémentaires sur cet engagement. La sous-section 1.1.1 donne un aperçu des financements octroyés au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, tandis que la sous-section 1.1.2 est axée sur l'IVCDCI – Europe dans le monde.

**1.1.1. Aperçu du financement octroyé au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique pour la gestion des frontières en Tunisie (CFP 2014-2020)**

Le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique est, depuis 2015,

le principal mécanisme de promotion de la coopération en matière de migration entre l'UE et la Tunisie. Selon les chiffres de la CE<sup>10</sup>, sur les 87 millions d'EUR alloués à la Tunisie pour la gestion de la migration au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, la majorité (44 %, soit 38 millions d'EUR) ont été affectés à la gestion intégrée des frontières. Le reste des fonds est réparti entre plusieurs domaines : 23 % (20 millions d'EUR) sont consacrés aux retours volontaires assistés et à la gestion de la migration, 18 % (16 millions d'EUR) à la protection et à la stabilisation des communautés et 15 % (13 millions d'EUR) à la migration professionnelle.

La majorité des ressources du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique allouées à la gestion des frontières en Tunisie ont été consacrées au programme de gestion des frontières au Maghreb (BMP Maghreb). Ce programme est une initiative multinationale couvrant le Maroc et la Tunisie qui est mise en œuvre conjointement par le ministère italien de l'Intérieur et le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD)<sup>11</sup> d'août 2018 à août 2024 et qui est dotée d'un budget total de 65 millions d'EUR<sup>12</sup>. L'initiative est divisée en trois phases distinctes. Le volet

tunisien de la phase I (2018-2021), d'une valeur de 30 millions d'EUR, visait à renforcer la capacité de gestion des frontières de la garde côtière tunisienne (Garde nationale maritime – GNM) afin de contenir les départs irréguliers vers l'Europe. Cet objectif devait être atteint grâce 1) à l'achat et à la livraison d'équipements, y compris un système intégré de surveillance des frontières et de communication côtière, 2) à la formation de la GNM à l'utilisation et à l'entretien des équipements et 3) à la fourniture d'une assistance technique pour les équipements obtenus. Dans le cadre de la phase II (2021-2024), il a été convenu en 2020 d'octroyer un montant supplémentaire de 10 millions d'EUR à la Tunisie à la suite de la demande du ministère tunisien de l'Intérieur d'inclure les opérations menées contre le trafic d'êtres humains à terre, en plus de la surveillance des frontières en mer<sup>13</sup>. La phase III sera financée au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde ; voir sous-section 1.1.2.

Le BMP Maghreb s'appuie sur un projet parallèle intitulé « Programme de soutien au gouvernement tunisien dans le domaine de la gestion intégrée des frontières » (GIF Tunisie), une initiative également scindée en trois phases distinctes. La phase I du GIF a été financée par la

Le présent rapport se concentre sur le fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique et l'IVCDCI – Europe dans le monde, mais d'autres outils de l'UE et des États membres contribuent également au financement de la gestion des frontières en Libye et en Tunisie.



© SEA-WATCH

Commission européenne ainsi que par la Confédération suisse et s'est déroulée de 2015 à 2019<sup>14 15</sup>. Lors de cette phase, les procédures opératoires standard pour la gestion des frontières ont été finalisées et trois salles de contrôle opérationnel ont été installées. L'intervention a également lancé un projet pilote, l'ISMariS, qui est un système intégré de surveillance maritime conçu pour centraliser les données recueillies par la GNM<sup>16</sup>. Les phases II<sup>17</sup> et III<sup>18</sup> du GIF ont ensuite suivi grâce aux contributions financières de différents États membres, et leur exécution a été supervisée par l'ICMPD. La phase II du GIF, mise en œuvre entre 2018 et 2019, a bénéficié d'un financement de l'Allemagne, tandis que la phase III, lancée en 2020 et dont la conclusion est prévue en 2023, est financièrement soutenue par l'Autriche, le Danemark et l'Allemagne. La phase II du GIF n'incluait pas la surveillance maritime, ce volet ayant été transféré au BMP Maghreb<sup>19</sup>. Les phases II et III du GIF ont plutôt poursuivi la contribution à l'agrandissement des salles opérationnelles (régionales et locales) des trois structures responsables de la gestion des frontières en Tunisie, la direction générale des frontières et des étrangers (DGFE), la direction générale des garde-frontières (DGGF) et la direction générale des douanes (DGD), ainsi que la contribution à l'extension du système de « portail intelligent » des douanes tunisiennes.

Il importe d'observer que, au-delà du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2021 incluait également d'autres outils contribuant à la gestion de la migration en Tunisie, tels que l'instrument européen de voisinage (IEV) et le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI), ainsi qu'un soutien apporté par l'intermédiaire des agences et programmes de l'UE visant à renforcer le secteur de la sécurité, y compris des volets destinés à lutter contre les départs par la mer et à lutter contre le trafic et la traite des êtres humains. En outre, d'autres partenariats bilatéraux et multilatéraux avec les États membres de l'UE, ainsi qu'une coopération multilatérale, ont contribué à la gestion des frontières en fournissant des équipements, des formations et un renforcement des capacités<sup>20</sup>. La présente étude ne couvre pas l'analyse de ces initiatives.

---

## 35 millions d'EUR

**Au mois d'août 2022, les engagements contractés par l'IVCDCl – Europe dans le monde pour la Tunisie représentaient 35 millions d'EUR et ciblaient principalement les frontières maritimes.**

---

### 1.1.2 Aperçu du financement octroyé au titre de l'IVCDCl – Europe dans le monde pour la gestion des frontières en Tunisie (CFP 2021-2027)

Le soutien financier au titre de l'IVCDCl – Europe dans le monde à la gestion des frontières en Tunisie est octroyé dans le cadre du programme indicatif pluriannuel (PIP) du

programme plurinational sur la migration pour le voisinage méridional 2021-2027 (ci-après le « PPM pour le voisinage méridional »). L'un des principaux objectifs du budget du PPM pour le voisinage méridional est de veiller à ce que les actions financées au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique soient maintenues ou élargies<sup>21</sup>. À ce jour, les priorités stratégiques décrites dans le PPM se sont traduites par deux grandes initiatives, approuvées respectivement au moyen des programmes de travail annuels 2021 et 2022. Approuvé en 2021, le soutien de l'UE aux institutions de gestion des frontières en Libye et en Tunisie<sup>22</sup> est une initiative plurinationale destinée à assurer la gestion des frontières terrestres et maritimes. Dotée d'un budget de 45 millions d'EUR, cette initiative devrait être mise en œuvre sur une période de sept ans. Au mois d'août 2022, les engagements contractés pour la Tunisie représentaient 35 millions d'EUR et ciblaient principalement les frontières maritimes au moyen de trois volets :

- soutien du pilier « Formation » de la GNM tunisienne (13,5 millions d'EUR) dans le but de renforcer sa capacité globale de gestion des frontières maritimes et de recherche et de sauvetage grâce à la fourniture d'une infrastructure physique pour l'académie de formation et à l'élaboration d'un programme de formation. Ce volet est mis en œuvre en gestion indirecte par l'ICMPD et la police fédérale allemande entre janvier 2023 et juin 2026 ;
- achèvement du système intégré de surveillance des côtes (5 millions d'EUR), dans le but d'installer un système de surveillance des côtes destiné à être utilisé par la GNM, première étape de la future création d'un centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC). Ce volet représente la phase III du BMP Maghreb. Il est mis en œuvre en gestion indirecte par l'ICMPD, avec comme partenaire le ministère italien de l'Intérieur ;
- soutien de la création d'un MRCC (16,5 millions d'EUR) visant à soutenir les opérations de recherche et de sauvetage en Tunisie grâce à un renforcement des capacités et à la fourniture d'équipements pour la GNM et la marine tunisienne. Ce volet est mis en œuvre en gestion indirecte par Civipol.

Approuvé en 2022, le soutien de l'UE à la coopération transfrontière et à la gestion intégrée des frontières en Afrique du Nord a pour but d'accroître la capacité des pays d'Afrique du Nord, y compris la Libye et la Tunisie, à protéger leurs frontières terrestres afin d'empêcher l'entrée irrégulière dans la région de migrants provenant des pays voisins du sud. Son budget s'élève à 6 millions d'EUR. Les partenaires de mise en œuvre du projet ne sont pas connus et aucun engagement contracté n'était accessible au public en septembre 2023. Le projet propose la gestion pilote de certaines zones frontalières déterminées (à convenir avec les pays) en tant que zones transfrontières à gérer au moyen d'une approche intégrée et comporte deux phases :

- la première inclut un travail de médiation et des échanges d'informations avec les autorités des pays en

coopération avec Frontex afin de promouvoir le modèle de gestion intégrée des frontières ;

- lors de la seconde phase, le projet évaluera les équipements nécessaires à la constitution des points de franchissement des frontières.

Outre ce qui précède, une allocation supplémentaire de 105 millions d'EUR a été engagée pour 2023. Cette allocation s'inscrit dans le programme de travail annuel (PTA) 2023 du PPM pour le voisinage méridional<sup>23</sup>. Contrairement aux deux précédentes années, les mesures soutenues ne sont pas définies, et le plan d'action reste général. Ce que l'on connaît toutefois déjà, c'est l'allocation des ressources par priorité, qui indique que la gouvernance en matière de migration, en particulier la gestion des frontières, restera le principal point de focalisation en 2023. Entre 60 % et 73 % du PTA 2023, pour un montant compris entre 167,4 et 203,7 millions d'EUR, sont consacrés à cet objectif. Le but est de renforcer la capacité de gestion des frontières et la capacité de recherche et de sauvetage aux frontières maritimes et terrestres de la Tunisie et de l'Égypte. Selon le PTA 2023, les activités incluront a) la livraison d'équipements, la fourniture de formations et l'élaboration de procédures opératoires standard pour l'utilisation des équipements livrés et b) l'élaboration des cadres politiques, juridiques et réglementaires nécessaires et la fourniture d'un soutien au mécanisme de coordination pertinent<sup>24</sup>.

### 1.1.3 Note au sujet des autorités bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du soutien apporté dans le cadre des programmes de gestion des frontières du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et de l'IVCDCI – Europe dans le monde en Tunisie sont la garde côtière tunisienne (Garde nationale maritime – GNM) et garde nationale tunisienne (Garde nationale – GN), qui font partie intégrante du ministère tunisien de l'Intérieur. En outre, la marine tunisienne, qui est un organe militaire régi par le ministère de la Défense, bénéficie également de ces programmes.

La GNM supervise la surveillance des frontières en mer, qui inclut des opérations d'interception et de sauvetage. Si la Tunisie ne possède pas de centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC) formel, les opérations de recherche et de sauvetage en mer sont coordonnées par l'intermédiaire du centre d'opérations du service national de surveillance des côtes, sous la supervision de la marine tunisienne<sup>25</sup>, qui soutient ainsi la GNM. Le chapitre 2 met en lumière de multiples cas de comportements violents et criminels qu'ont eus la garde côtière tunisienne et la garde nationale tunisienne à l'égard de migrants, de demandeurs d'asile et de citoyens tunisiens. Ces nombreux faits se sont produits lors d'interceptions en mer et d'opérations à terre, laissant ainsi apparaître une tendance très inquiétante au mépris des droits de l'homme de la part de ces autorités.

#### Graphique 1

Synthèse des principales initiatives de gestion des frontières en Tunisie financées au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et de l'IVCDCI – Europe dans le monde

Période de mise en œuvre	Nom du programme	Instrument financier	Allocation	Principaux bénéficiaires
2018-2024/25	Programme de gestion des frontières au Maghreb (BMP Maghreb). Phases I et II	Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique/IVCDCI-EM Partenaires de mise en œuvre : ministère italien de l'Intérieur et ICMPD	38 millions d'EUR dont 5 millions, dans le cadre de la phase 3, au titre de l'IVCDCI-EM	Garde côtière tunisienne (Garde nationale maritime – GNM) et garde nationale tunisienne (Garde nationale – GN). Marine tunisienne (limitée à certaines activités très spécifiques)
2021-2027	« Soutien apporté aux institutions de gestion des frontières en Libye et en Tunisie. Mesure en faveur de la Libye et de la Tunisie pour 2021 »	IVCDCI-EM Partenaires de mise en œuvre : ministère italien de l'Intérieur et Civipol	35 millions d'EUR pour la Tunisie	
2022-2027	« Soutien de l'UE à la coopération transfrontière et à la gestion intégrée des frontières en Afrique du Nord »	IVCDCI-EM Partenaires de mise en œuvre : inconnus	6 millions d'EUR pour l'ensemble de la région ; l'allocation par pays n'est pas connue	

---

Ces programmes et montants de financement révèlent un engagement important et durable accordé au renforcement des capacités de gestion des frontières de la Tunisie et de la Libye en vue de réduire la migration vers l'Europe.

---



---

Les garde-côtes tunisiens et la prétendue garde côtière libyenne multiplient les cas de comportements violents et criminels à l'égard des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, tant en mer qu'à terre. Ceci laisse apparaître une tendance très inquiétante au mépris des droits de l'homme de la part de ces autorités. Malgré cela, ils sont les principaux bénéficiaires du financement de l'IVCDCl pour la gestion des frontières.

---



© LAURIN SCHMID

## 1.2 Libye

Entre 2017 et 2022, la CE a alloué au total 71 millions d'EUR à des initiatives de gestion des frontières en Libye. Ce chiffre comprend 59 millions d'EUR au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et 12 millions d'EUR au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde.

Le financement au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique est censé se poursuivre jusqu'à la fin 2024, tandis que les ressources allouées par l'IVCDCI – Europe dans le monde en Libye sont garanties jusqu'en 2025.

---

### Financement total pour la gestion des frontières en Libye, entre 2018 et 2022

# 71 millions d'EUR

**59 millions d'EUR au titre du fonds EUTFA**  
**12 millions d'EUR au titre de l'IVCDCI**

---

Ces programmes et montants de financement révèlent un engagement important, durable et prioritaire accordé au renforcement des capacités de gestion des frontières de la Libye en vue de réduire la migration vers l'Europe. Les sous-sections qui suivent fourniront des détails supplémentaires sur cet engagement. La sous-section 1.2.1 donne un aperçu des financements octroyés au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, tandis que la sous-section 1.2.2 est axée sur l'IVCDCI – Europe dans le monde.

#### 1.2.1 Aperçu du financement octroyé au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique pour la gestion des frontières en Libye (CFP 2014-2020)

Le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique est, depuis 2015, le principal mécanisme de promotion de la coopération en matière de migration entre l'UE et la Libye, cette dernière étant le principal bénéficiaire de ses fonds. Selon les chiffres de la CE, sur les 455 millions d'EUR alloués à la Libye pour la gestion de la migration au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, 13 % (59 millions d'EUR) ont été affectés à la gestion intégrée des frontières. Le reste de l'enveloppe est répartie entre plusieurs domaines, 52 % (237 millions d'EUR) étant consacrés à la protection et 35 % (161 millions d'EUR) à la stabilisation des communautés<sup>26</sup>.

La majorité des ressources allouées par le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique pour la gestion des frontières en Libye ont été consacrées au programme « Soutien à la gestion intégrée des frontières et des migrations en Libye » (SGIFML). Le SGIFML est un projet spécifique à un pays établi pour la Libye, mis en œuvre par le ministère italien de l'Intérieur entre juillet 2017 et novembre 2024 et doté d'un budget total de 59 millions d'EUR. L'initiative a été divisée en deux phases distinctes. La phase I (initialement prévue entre juillet 2017 et décembre 2018, mais prolongée ensuite jusqu'en 2024<sup>27</sup>), d'une valeur de 42,2 millions d'EUR, visait à renforcer « la capacité des autorités libyennes compétentes dans les domaines de la gestion des frontières et de la migration, y compris le contrôle et la surveillance des frontières, de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains et des

opérations de recherche et de sauvetage en mer et dans le désert »<sup>28</sup>. Cet objectif devait être atteint grâce 1) à la mise en place d'infrastructures de base destinées à permettre aux gardes libyens de mieux organiser leurs opérations de recherche et de sauvetage et de surveillance et de contrôle des frontières et 2) à une aide apportée aux autorités libyennes concernées pour définir et déclarer une zone SAR libyenne avec des procédures opératoires standard en matière de recherche et de sauvetage.

Pour la phase II (décembre 2018 – novembre 2014), il a été convenu en 2018 d'allouer un montant supplémentaire de 16,8 millions d'EUR afin d'améliorer la capacité opérationnelle et la coordination des flottes des garde-côtes et agents de sécurité portuaire libyens (GCSPL), de la marine et de l'administration générale de la sécurité côtière (AGSC). Ce financement avait pour but 1) de fournir de nouveaux navires de recherche et de sauvetage, accompagnés d'un programme d'entretien et de formation, et 2) de mettre en place un centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC) mobile destiné à soutenir les opérations de recherche et de sauvetage et les activités d'interception en mer<sup>29</sup>.

Les deux phases du SGIFML visaient fondamentalement à juguler les traversées en Méditerranée centrale en réduisant les départs, en augmentant le nombre d'interceptions et en améliorant la coordination des GCSPL et de l'AGSC. À terre, l'intention était de renforcer la capacité des autorités libyennes en matière de gestion des frontières terrestres et de recherche et de sauvetage dans le désert au moyen d'un projet pilote, conditionné à une évaluation initiale. Selon la fiche d'action, l'une des conditions du financement des infrastructures de contrôle des frontières était l'octroi d'un « accès progressif aux acteurs humanitaires pour la protection des migrants dans la région »<sup>30</sup>.

---

## Objectifs du SGIFML

**Au cours de la phase 1, la formation a concerné 150 membres du personnel de l'AGSC, 20 membres de la DGLII, 100 officiers de la GCSPL et 40 officiers de la GFT. Au moins 3 navires de l'AGSC et 4 navires de la GCSPL ont été réhabilités. La phase 2 prévoit la livraison de 5 nouveaux navires à la GCSPL.**

---

Toutefois, le programme a été confronté à d'importants problèmes au cours de sa mise en œuvre, qui ont nécessité d'apporter des ajustements considérables tant à la phase I qu'à la phase II. Selon les documents d'action révisés, la détérioration de la situation en Libye à partir de 2019 a freiné la réalisation des activités et l'atteinte des objectifs prévus pour la phase I. Par conséquent, le ministère italien de l'Intérieur, en collaboration avec la DG NEAR, a choisi de modifier les activités en cours de la phase I du projet en 2020. Le document d'action modifié, qui a été publié en mars 2023, cite parmi les principales activités l'entretien des navires, les sessions de formation pour l'équipage et les agents du gouvernement et la fourniture de 20

bateaux pneumatiques et de 53 véhicules terrestres. Les conditions prévalant en Libye, aggravées par la pandémie de COVID-19, ont également rendu nécessaire d'effectuer des modifications de la phase II. Il a finalement été décidé de faire du renforcement de la frontière maritime la seule priorité, et les objectifs du programme ont été revus en faveur de l'achat de navires, de la fourniture d'un soutien pour l'entretien de la flotte, de sessions de formation aux membres d'équipage et de la création d'un MRCC mobile, ainsi que de la mise en place d'un réseau de communication le long de la côte.

### 1.2.2 Aperçu du financement octroyé au titre de l'IVDCI – Europe dans le monde pour la gestion des frontières en Libye (CFP 2021-2027)

Le soutien financier au titre de l'IVDCI – Europe dans le monde pour la gestion des frontières en Libye est octroyé dans le cadre du PPM pour le voisinage méridional. L'un des principaux objectifs du budget du PPM est de veiller à ce que les actions financées au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique soient maintenues ou élargies<sup>31</sup>. À ce jour, les priorités stratégiques décrites dans le PPM se sont traduites par deux grandes initiatives, approuvées respectivement au moyen des programmes de travail annuels 2021 et 2022.

Approuvé en 2021, le soutien de l'UE aux institutions de gestion des frontières en Libye et en Tunisie<sup>32</sup> est une initiative plurinationale destinée à assurer la gestion des frontières terrestres et maritimes. Dotée d'un budget de 45 millions d'EUR, cette initiative devrait être mise en œuvre sur une période de sept ans. Au mois d'août 2022, les

engagements pris pour la Libye représentaient 12 millions d'EUR<sup>33</sup> et ciblaient principalement les frontières maritimes et terrestres au moyen de deux volets :

- modernisation du centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC) (8 millions d'EUR), dans le but de livrer un centre mobile pour le MRCC qui sera basé le long de la côte et relié aux systèmes de la marine libyenne<sup>34</sup>. Les détails relatifs à l'identité du partenaire de mise en œuvre et au calendrier n'ont pas été communiqués ;
- établissement d'une académie de formation de garde-frontières (5 millions d'EUR), dans le but de renforcer les capacités libyennes de gestion des frontières et de recherche et de sauvetage grâce à l'élaboration d'un programme de formation et à la fourniture d'une aide technique pour les équipements livrés au titre du SGIFML. Le document d'action décrit l'intention de « concevoir un programme d'encadrement intensif afin de mettre à profit les ressources supplémentaires » fournies aux GCSPL et à l'AGSC<sup>35</sup>. Il est mis en œuvre en gestion indirecte par l'ICMPD entre janvier 2023 et décembre 2026<sup>36</sup>.

Le volet libyen vise essentiellement à réaliser ce qui avait été initialement envisagé mais non accompli dans le cadre des phases I et II du programme SIBMMIL, à savoir notamment 1) un renforcement des capacités et un soutien technique apporté au moyen d'une académie de formation des garde-frontières et 2) le déploiement d'un MRCC opérationnel mobile.

Les deux phases du SGIFML visaient à juguler les traversées en Méditerranée centrale en réduisant les départs, en augmentant le nombre d'interceptions et en améliorant la coordination des GCSPL et de l'AGSC



## Phases I et II du programme SIBMMIL

Le volet libyen vise essentiellement à réaliser ce qui avait été initialement envisagé mais non accompli dans le cadre des phases I et II du programme SIBMMIL, à savoir notamment 1) un renforcement des capacités et un soutien technique apporté au moyen d'une académie de formation des garde-frontières et 2) le déploiement d'un MRCC opérationnel mobile.

Approuvé en 2022, le soutien de l'UE à la coopération transfrontière et à la gestion intégrée des frontières en Afrique du Nord a pour but d'accroître la capacité des pays d'Afrique du Nord, y compris la Libye et la Tunisie, à protéger leurs frontières terrestres afin d'empêcher l'entrée irrégulière dans la région de migrants provenant des pays voisins du sud. Son budget s'élève à 6 millions d'EUR. Les partenaires de mise en œuvre du projet ne sont pas connus et aucun engagement contracté n'était accessible au public en septembre 2023. Le projet propose la gestion pilote de certaines zones frontalières déterminées (à convenir

avec les pays) en tant que zones transfrontières à gérer au moyen d'une approche intégrée et comporte deux phases :

- la première inclut un travail de médiation et des échanges d'informations avec les autorités des pays en coopération avec Frontex afin de promouvoir le modèle de gestion intégrée des frontières ;
- lors d'une seconde phase, le projet évaluera les équipements nécessaires à la constitution des points de franchissement des frontières, lesquels pourraient inclure : Ben Gardane – Ras Jedir (Tunisie-Libye) ; Debdeb – Ghadamès (Algérie, Tunisie, Libye) ; Ghat – Djanet (Libye – Algérie) et Mousaid – Sollum (Libye – Égypte).<sup>37</sup>

Outre ce qui précède, la Commission a également adopté un plan d'action annuel 2023 pour le PPM, d'un montant de 267 millions d'EUR<sup>38</sup>. Le document souligne que les activités de gestion de la migration financées au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique ou de l'IVCDI – Europe dans le monde sont arrivées à terme ou prendront fin d'ici la fin de l'année et que la mise en place d'un financement alternatif est donc nécessaire. Toutefois, les actions spécifiques de l'Union que ce financement soutiendra sont toujours inconnues.

### Graphique 2

Synthèse des principales initiatives de gestion des frontières en Libye financées au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et de l'IVCDI – Europe dans le monde

Période de mise en œuvre	Nom du programme	Instrument financier	Allocation	Principales autorités bénéficiaires
2017 - 2024	Soutien à la gestion intégrée des frontières et des migrations en Libye (SGIFML) – Phase 1	Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique Partenaires de mise en œuvre : ministère italien de l'Intérieur	42,2 millions d'EUR	Administration générale de la sécurité côtière (AGSC) ; administration générale pour la sécurité des points de passage frontaliers (AGSPPF) ; direction générale de la lutte contre l'immigration illégale (DGLI). Sous l'égide du ministère de la Défense, les gardes-frontières terrestres (GFT) et les garde-côtes et agents de sécurité portuaire libyens (GCSPL) ;
2018 - 2024	Soutien à la gestion intégrée des frontières et des migrations en Libye (SGIFML) – Phase 2	Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique Partenaires de mise en œuvre : ministère italien de l'Intérieur	16,8 millions d'EUR	
2021-2027	Soutien apporté aux institutions de gestion des frontières en Libye et en Tunisie	IVCDI-EM Partenaires de mise en œuvre : ministère italien de l'Intérieur et Civipol	12 millions d'EUR	
2022-	Soutien de l'UE à la coopération transfrontière et à la gestion intégrée des frontières en Afrique du Nord	IVCDI-EM Partenaires de mise en œuvre : inconnus	6 millions d'EUR pour l'ensemble de la région ; l'allocation par pays n'est pas connue	



### 1.2.3 Note au sujet des autorités bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires de l'aide accordée au titre des programmes de gestion des frontières du Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et de l'IVCDCI – Europe dans le monde en Libye sont l'administration générale de la sécurité côtière (AGSC) et la garde côtière et la sécurité portuaire libyennes (GCSPL), qui sont les autorités responsables de la surveillance maritime. En outre, l'administration générale pour la sécurité des points de passage frontaliers (AGSPPF), la direction générale de la lutte contre l'immigration illégale (DGLII) et les gardes-frontières terrestres (GFT) semblent également être des bénéficiaires des projets soutenus, bien que leur implication et leur influence sur les programmes soient inconnues.

L'administration générale de la sécurité côtière (AGSC) et les garde-côtes et agents de sécurité portuaire libyens (GCSPL), supervisent la surveillance des frontières maritimes, qui suppose des interceptions et des opérations de sauvetage. L'AGSC est une entité répressive qui opère sur un périmètre qui s'étend jusqu'à 12 milles nautiques au large de la côte – dans les eaux territoriales – et dont la mission principale est de maintenir la sécurité côtière, y compris en luttant contre la migration irrégulière et le trafic d'êtres humains. Les missions des GCSPL incluent la surveillance des eaux nationales et de la « zone SAR libyenne » plus large, déclarée comme telle en 2018. Leurs tâches sont très diversifiées et englobent la réponse à toutes les activités illégales telles que les tentatives de trafic, la migration irrégulière, la pollution, la pêche, les opérations de

recherche et de sauvetage et la coopération avec les autres agences nationales et internationales. Fin 2020, l'AGSC a intensifié ses interventions de recherche et de sauvetage à la suite de la réception de navires de recherche et de sauvetage rénovés, financés par l'UE et par l'Italie<sup>39</sup>.

Le chapitre 2 souligne une corrélation fondamentale entre les programmes de gestion des frontières financés par l'UE et les nombreux incidents violents dans lesquels ces autorités s'adonnent à des pratiques contraires aux normes en matière de droits de l'homme. En particulier :

- les bénéficiaires impliqués dans des actions constitutives de crimes contre l'humanité ;
- les agents gouvernementaux faisant preuve de comportements violents et criminels lors de l'exécution de tâches propres aux programmes, notamment des interceptions en mer ;
- la fourniture directe ou la maintenance d'engins utilisés par ces autorités dans des attaques violentes lors des activités de gestion des frontières.

Dans le présent rapport, nous désignerons ci-après la garde côtière libyenne par le terme « la prétendue garde côtière libyenne ». Le chapitre 2 fournit des informations détaillées sur son implication dans la traite et le trafic d'êtres humains ainsi que dans des violations constitutives de crimes contre l'humanité. En outre, sa crédibilité en tant que partenaire dans les opérations de sauvetage en mer a été remise en cause dans différents rapports officiels. Cela souligne la nécessité d'évaluer méticuleusement le terme « garde côtière libyenne » et de l'assortir de réserves.

2



# Le contexte des droits de l'homme en Tunisie et en Libye

Les engagements financiers décrits au chapitre 1 ont été pris dans un contexte profondément complexe et délicat en ce qui concerne les droits de l'homme. Cette complexité a été soulignée par la société civile et le Parlement européen depuis que l'UE a entamé sa collaboration avec la Libye et la Tunisie. Néanmoins, malgré les préoccupations soulevées, on continue à observer une augmentation alarmante du nombre d'abus perpétrés contre des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et il est prouvé que, dans de nombreux cas, ces abus sont l'œuvre des forces officielles et non officielles qu'ils rencontrent au cours de leur dangereux périple. Qui plus est, bon nombre des engins dont disposent ces forces – en particulier les navires de patrouille et les navires utilisés par les garde-côtes – ont été aménagés ou entretenus grâce aux fonds alloués par l'UE et ses États membres.

---

Les conclusions présentées dans ce chapitre révèlent la discordance frappante entre la situation alarmante sur le terrain et les objectifs de politique étrangère énoncés par l'UE.

---

Dans ce contexte, les sous-sections 2.1 et 2.2 seront consacrées aux informations les plus récentes reçues fournissant des preuves convaincantes de violations des droits de l'homme commises en Tunisie et en Libye, en accordant une attention particulière aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, en particulier ceux provenant d'Afrique subsaharienne. En outre, la sous-section 2.3 analysera plus particulièrement des incidents spécifiques révélant une diversité glaçante d'hostilités, allant de la violence et de l'intimidation pures et simples à des témoignages bouleversants de survivants d'abus, de discriminations et d'extorsions.

Les conclusions présentées dans ce chapitre révèlent la discordance frappante entre la situation alarmante sur le terrain et les objectifs de politique étrangère énoncés par l'UE. Ce décalage est profondément inquiétant et souligne la nécessité urgente d'un contrôle approfondi et d'une refonte du financement de l'Union européenne destiné à la gestion des aspects extérieurs de la migration.

## 2.1 Tunisie

La situation des droits de l'homme en Tunisie est devenue encore plus préoccupante en 2023, compte tenu de l'accumulation de preuves provenant de journalistes, d'ONG et d'observateurs locaux et internationaux soulignant la détérioration rapide de la situation pour les étrangers, en particulier les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne. En juillet 2023, une communication conjointe des procédures spéciales des Nations unies a rappelé qu'« [i] a été rapporté que les autorités gouvernementales, à savoir la police tunisienne, la garde nationale et les garde-côtes, se livrent à des abus et à des violences constants et généralisés. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile d'Afrique subsaharienne sont exposés à un risque accru de détention arbitraire, déplacement arbitraire et d'expulsion collective sans qu'aucune procédure régulière ou mesure d'évaluation individuelle n'ait été mise en place. En outre, on craint que les autorités tunisiennes ne soient pas en mesure d'évaluer les demandes de protection et d'aider les migrants, les réfugiés

et les demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité et/ou ayant des besoins spécifiques, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés, les malades et les victimes des formes contemporaines d'esclavage et de la traite des êtres humains. Les autorités tunisiennes procéderaient à des expulsions à la frontière libyenne dans la nuit »<sup>40</sup>.

Cette évolution inquiétante intervient dans un contexte d'aggravation de la crise économique et de répression grandissante, ce qui suscite des craintes concernant l'érosion des principes démocratiques, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme<sup>41</sup>. Un élément particulièrement préoccupant est la transition du président tunisien vers une approche autoritaire, qui a encore aggravé les problèmes rencontrés par les populations vulnérables, dont les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile<sup>42</sup>. Les informations remontant du terrain soulignent également les atteintes à la liberté d'expression et aux libertés publiques, l'érosion de l'indépendance de la justice et la répression constante des opposants politiques, victimes d'arrestations arbitraires et de poursuites judiciaires<sup>43</sup>. C'est dans ce contexte que l'UE intensifie actuellement son soutien financier à la gestion des frontières en Tunisie (voir chapitre 1 pour plus de détails). Le présent rapport partage les craintes exprimées par les procédures spéciales des Nations unies « qu'une éventuelle coopération ne contribue à l'omniprésence et à la constance des violations des droits humains à l'encontre de ces collectifs en Tunisie. En particulier, nous sommes préoccupés par le fait que le renforcement des activités et des projets qui augmenteraient l'interception des migrants en mer et leur retour illégal en Tunisie et dans des pays tiers dangereux, où ils risquent d'être persécutés et soumis à des violations de leur droit à la vie, à la torture et à d'autres mauvais traitements, traite des êtres humains, ainsi qu'à des disparitions forcées, constituerait une violation du principe de non-refoulement »<sup>44</sup>.

Aux points ci-dessous, nous aborderons plus en détail certaines questions qui soulignent les risques associés à un soutien des projets de gestion des frontières en Tunisie, en incluant des récits personnels afin de souligner l'aspect humain des expériences vécues sur le terrain.

## • Campagne de haine et usage de la violence

[Février 2023] « *La veille de mon agression, le président tunisien a lancé un appel à la population à travers un discours public à la télévision et à la radio contre les Noirs africains. C'est à ce moment-là que tout a changé* », explique Boniface. Un même changement ressenti par Fatima\*, 32 ans : « *Avant que le président ne parle, nos conditions de vie en Tunisie étaient déjà mauvaises. Quand il a parlé en disant que les Noirs devaient repartir, tout a empiré* »<sup>45</sup>.

Le discours haineux et raciste<sup>46</sup> prononcé par le président lors de la réunion du Conseil national de sécurité le 21 février 2023 a entraîné une montée des violences perpétrées à l'encontre des migrants d'Afrique subsaharienne à Sfax, documentées par Human Rights Watch (HRW). Il a été rapporté que la police tunisienne, la garde nationale et l'armée – y compris la

marine – s'étaient livrées à des violations graves, y compris « des passages à tabac, le recours à une force excessive, certains cas de torture, des arrestations et détentions arbitraires, des expulsions collectives, des actions dangereuses en mer, des évictions forcées, ainsi que des vols d'argent et d'effets personnels »<sup>47</sup>. Cette campagne a non seulement favorisé une atmosphère hostile, mais a aussi donné lieu à des efforts visant à criminaliser les acteurs de la société civile qui prêtent assistance aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Cette hostilité a également entraîné des agressions et des abus commis par la population locale à l'encontre des personnes originaires d'Afrique subsaharienne<sup>48</sup>.

Afin de contrer les allégations de racisme à son encontre, le président a introduit certaines mesures destinées à « faciliter les procédures pour les résidents étrangers et protéger les différentes communautés ». Toutefois, ces mesures ont suscité des inquiétudes au sein des Nations Unies, étant donné qu'elle n'ont pas été mises en œuvre de manière effective ni maintenues comme prévu<sup>49</sup>.

## • Détention arbitraire et traitements inhumains et dégradants

[Avril 2023] « *Dans le véhicule de police, un [agent] a commencé à m'étrangler pour me forcer à ouvrir mon téléphone. [...] Ils m'ont emmené au poste de police de Lac 1. Ils ont séparé trois d'entre nous, moi, un [demandeur d'asile] sierra-léonais et le Libérien [blessé] [...]*.

*[Les policiers] nous ont placés dans une pièce non ouverte au public, où ils nous ont torturés. Deux [agents en uniforme] ont utilisé [...] un bâton en bois [...] pour nous frapper à la tête, aux chevilles, là où se trouvent les os [...]. Deux [autres agents en uniforme] nous ont transmis des chocs électriques avec des appareils comme des tasers [...]. Un [homme en civil] [...] m'a dit en anglais : "Vous [...] dites que la Tunisie n'est pas sûre [...]. Vous êtes des putains d'immigrés et de réfugiés, vous voulez gâcher notre image" [...]. Les autres policiers nous ont insultés en arabe [...]. Ils nous ont torturés [...] pendant environ 45 minutes ».*<sup>50</sup>

La détention arbitraire et les traitements inhumains réservés aux migrants sont devenus des problèmes récurrents : des rapports ont fait état d'une campagne d'arrestations ayant entraîné le placement en détention de plus de 850 personnes dans un court délai (février – mars 2023)<sup>51</sup>. Cette vague d'arrestations a ciblé des individus indépendamment de leur situation juridique : même des réfugiés en situation régulière et des étudiants ont été arrêtés. Dans bon nombre de cas, ces personnes ont été soumises à des conditions inhumaines et dégradantes pendant leur détention. Des témoignages recueillis dans le rapport de HRW de juillet 2023 font état de comportements des agents tunisiens dans le centre de détention qui pourraient être considérés comme de la torture<sup>52</sup>.

Le droit tunisien criminalise l'entrée et le séjour non autorisés sur le territoire national. Dès lors, les migrants qui se révèlent être en situation irrégulière font souvent l'objet d'une détention administrative arbitraire. Malgré des rappels et des décisions répétées du tribunal administratif tunisien au fil des ans, le

centre de détention placé sous la supervision de la garde nationale et de la Direction générale des frontières et des étrangers, au sein du ministère de l'Intérieur, reste opérationnel.

- **Expulsions et déportations collectives vers les frontières de la Libye et de l'Algérie, y compris visant des enfants et des personnes à la santé précaire**

[En juillet 2023] « *Plusieurs rescapés ont témoigné d'expulsions violentes vers les pays frontaliers, la Libye et l'Algérie. "À Sfax, ils récupèrent les Noirs, avec ou sans papiers, et les envoient aux frontières avec l'Algérie", raconte Fatima. Un autre survivant a raconté comment lui et d'autres personnes avaient été envoyés dans le désert. "La police tunisienne ne veut plus voir de Noirs. Ils nous détestent. Lorsqu'ils nous ont emmenés en Algérie, nous avons marché presque une semaine dans le désert" »*<sup>53</sup>

[En septembre 2023, les déportations se sont poursuivies] ». « *Les agents ont alors déposé leur groupe dans les montagnes près de la frontière tuniso-algérienne. Le garçon guinéen a affirmé qu'un des agents les avait menacés en disant : "Si vous revenez encore [en Tunisie], on vous tuera". L'un des mineurs sénégalais a déclaré qu'un agent avait braqué son arme sur le groupe »*<sup>54</sup>

Selon HRW, la garde nationale et l'armée tunisiennes ont arrêté et déporté arbitrairement 1 200 migrants africains noirs, dont des enfants et des personnes vulnérables ou malades, vers les frontières avec l'Algérie et la Libye en juillet 2023. 600-700 personnes ont été conduites au sud de la frontière libyenne, à proximité de la ville de Ben Gardane, et à la frontière algérienne à proximité des gouvernorats de Tozeur, Gafsa et Kasserine. Les témoignages faisant état de violences, de passages à tabac, de vols et de menaces contre les migrants pendant ces expulsions sont extrêmement préoccupants et soulignent une nouvelle fois la situation épouvantable en matière de droits de l'homme<sup>55</sup>.

Les autorités algériennes et libyennes ont refoulé en Tunisie l'essentiel des groupes qui étaient restés pendant des jours dans une zone d'accès limité sans eau ni nourriture, et les autorités tunisiennes ont refusé l'accès aux organisations humanitaires. Un groupe qui se trouvait à la frontière avec la Libye dans la région de Ben Gardane s'est vu refuser l'entrée et a fait l'objet de menaces et de violences de la part des autorités libyennes. Les autorités tunisiennes n'ont rien fait pour y remédier. Au moins 27 personnes ont tragiquement perdu la vie en raison de la soif et de la chaleur de ces zones désertiques, y compris une femme et sa fille de six ans<sup>56</sup>.

Les ONG et les observateurs ont documenté pendant plusieurs années les expulsions collectives effectuées par la garde nationale et les militaires<sup>57</sup>. En particulier, les expulsions collectives vers des zones frontalières en raison de discriminations raciales ont été fréquentes ces derniers mois, une préoccupation soulevée en



## Traitements violents

En décembre 2020, plus de 50 associations ont sonné l'alarme en ce qui concerne les violences perpétrées par la garde côtière tunisienne, en citant plusieurs cas de traitements violents de sa part à l'encontre de migrants interceptés.

juillet 2023 par les experts des Nations unies devant le gouvernement tunisien<sup>58</sup>. En septembre 2023, HRW a dénoncé l'expulsion collective de plus de 100 migrants, dont des enfants et des demandeurs d'asile potentiels, par la garde nationale tunisienne vers la frontière algérienne. Ces personnes avaient auparavant été interceptées en mer et ramenées en Tunisie par la garde côtière tunisienne. Cela marque ainsi un tournant par rapport à la précédente politique de la Tunisie, dans le cadre de laquelle les individus interceptés étaient généralement libérés au lieu d'être détenus ou expulsés<sup>59</sup>.

- **Traitement violent des migrants interceptés en mer**

[Août 2023] « *Pendant la nuit, les garde-côtes tunisiens sont arrivés. Ils ont commencé à nous frapper avec un long bâton en fer. Le capitaine et d'autres voyageurs ont été blessés. Ensuite, les garde-côtes ont attaché une corde à notre bateau et nous ont emmenés de force sur leur bateau.*

[...] *C'était très violent. J'ai vu les garde-côtes tunisiens frapper un bateau avec des Tunisiens, à l'aide d'un plus petit bateau rapide. Les gens sont tombés à l'eau. [...] Au total, 5 garçons tunisiens sont morts »*<sup>60</sup>

En décembre 2020, plus de 50 associations ont sonné l'alarme en ce qui concerne les violences perpétrées par la garde côtière tunisienne, en citant plusieurs cas de traitements violents de sa part à l'encontre de migrants interceptés. Ces traitements ont notamment consisté à passer à tabac des migrants après leur interception ou à endommager les embarcations avant d'abandonner le groupe à leur bord<sup>61</sup>. La fréquence de ces incidents et le nombre croissant d'interceptions soulèvent également des préoccupations quant à la sécurité et au bien-être des migrants qui tentent de traverser la Méditerranée en partant de Tunisie.

En 2023, on comptait déjà 39 568 interceptions au mois d'août<sup>62</sup>. Or, malgré ces préoccupations, la garde côtière tunisienne est le principal bénéficiaire des projets documentés au chapitre 1.

Le statut de la Tunisie en tant que pays sûr pour le débarquement avait déjà été remis en cause les années précédentes, et les personnes qui tentent de quitter le pays après avoir été interceptés et débarqués s'exposent à des risques sans cesse grandissants. Ces risques incluent la possibilité de subir une détention, un refoulement en chaîne, une expulsion collective ou des violences ou d'être abandonné dans une situation de dénuement, de sans-abrisme et de discrimination.

À de nombreuses reprises, les organisations de la société civile ont adressé leurs préoccupations aux institutions compétentes de l'UE et des États membres, en exhortant la Commission à garantir de la transparence et à effectuer des évaluations préalables de l'incidence sur les droits de l'homme pour toutes les formes de soutien financier<sup>63</sup>. En outre, plusieurs députés et groupes du Parlement européen ont pris position contre la signature du nouveau protocole d'entente<sup>64</sup>. De surcroît, compte tenu de l'accumulation des preuves et de la détérioration rapide de la situation depuis février 2023, en particulier pour les Africains noirs, plusieurs observateurs et ONG de recherche et de sauvetage expriment des inquiétudes au sujet de la « sécurité » de la Tunisie comme destination de débarquement tant pour ses citoyens que pour les ressortissants de pays tiers.<sup>65</sup>

#### **Encadré 1 : Violences commises par la GNM tunisienne et déclaration d'une zone SAR**

**Les preuves recueillies par les ONG de recherche et de sauvetage et les observateurs font état de plusieurs tactiques violentes mises en œuvre par la GNM tunisienne lors des interceptions, ainsi qu'une recrudescence de ces comportements au cours des derniers mois. Les abus commis consistent essentiellement :**

- **en des violences physiques** : des garde-côtes utiliseraient des barres de fer, des bâtons en bois ou du gaz lacrymogène contre les migrants ;
- **en l'usage d'armes à feu** : les autorités tirent souvent en l'air ou en direction du moteur des embarcations, provoquant ainsi des mouvements de panique et parfois des naufrages. Les tirs visant les moteurs peuvent entraîner de graves brûlures au diesel ;
- **en retraits de moteurs** : les embarcations de migrants se voient souvent retirer leur moteur, laissant ainsi leurs passagers perdus en mer. De tels actes peuvent entraîner des naufrages.
- **en collisions entre embarcations** : les garde-côtes, en utilisant les moteurs puissants de leurs navires, foncent dans les embarcations des migrants, qui finissent ainsi souvent par couler<sup>66</sup>.



## **39 568 interceptions**

En 2023, on comptait déjà 39 568 interceptions au mois d'août. Or, malgré ces préoccupations, la garde côtière tunisienne est le principal bénéficiaire des projets documentés au chapitre 1.

La Tunisie n'a pas encore formellement établi de zone de recherche et de sauvetage (SAR), un processus qui nécessite de prouver l'existence d'un centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC) entièrement opérationnel et la capacité de mener des opérations de sauvetage au-delà des eaux territoriales. Bien que cela soit précisément les objectifs des projets de gestion des frontières soutenus par l'UE en Tunisie – comme cela a été le cas pour la Libye – (voir chapitre 1 pour plus d'informations sur ces projets), les preuves disponibles laissent entendre que la recrudescence actuelle des interceptions et des retours<sup>67</sup> fait courir aux individus concernés un risque accru de subir des violences.

### **2.2 Libye**

Ces dernières années, des éléments probants ont révélé le manque de fiabilité des autorités libyennes, en particulier de la direction générale de la lutte contre l'immigration illégale (DGLII) et des garde-côtes et agents de sécurité portuaire libyens (GCSPL), qui sont des bénéficiaires directs des programmes de gestion intégrée des frontières financés au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique/IVCDI-EM et de l'IVCDI.

La mission d'enquête indépendante des Nations unies en Libye, dans son rapport final publié le 27 mars 2023, a conclu que « la mission a trouvé des motifs raisonnables de penser que, depuis 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis contre des Libyens et des migrants sur tout le territoire libyen dans le contexte des privations de liberté. En particulier, la mission a documenté et formulé des constatations relatives à de nombreux cas de détentions arbitraires, de meurtres, de tortures, de viols, de réductions en esclavage et de disparitions forcées, entre autres agissements, confirmant ainsi leur large prévalence en Libye. Dans son évaluation des preuves relatives au traitement des migrants, la mission a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de penser que des migrants ont été victimes d'esclavage sexuel, un autre acte constitutif de crime contre l'humanité ». La mission a également conclu que le soutien apporté à la prétendue garde côtière libyenne

dans le but déclaré d'accroître les interceptions entraînait la violation du principe de non-refoulement, étant donné que la Libye ne saurait aucunement être considérée comme un lieu sûr pour les migrants et les réfugiés<sup>68</sup>.

Le rapport souligne également que, alors que le mandat de la mission approche de sa fin, la situation des droits de l'homme en Libye continue de se détériorer. Non seulement les violations flagrantes des droits de l'homme demeurent généralisées, mais elles s'accompagnent également d'une impunité massive. L'instabilité politique et la fragilité des institutions persistent, aggravées par une détérioration de la situation économique exacerbée par la pandémie de COVID-19 dans un pays affichant l'un des taux de corruption les plus élevés au monde<sup>69</sup>. La montée des tendances autoritaires et l'insécurité croissante caractérisent l'atmosphère actuelle, comme l'illustrent le rétrécissement de l'espace civique et les restrictions des libertés, notamment des libertés d'association, d'expression et de parole. De manière alarmante, les risques auxquels sont exposés les défenseurs des droits de l'homme se sont aggravés, avec des sanctions allant jusqu'à la peine de mort. Le conflit continue, le pays reste divisé et des autorités parallèles émergent, tandis que les réformes vitales des secteurs législatif, exécutif et de la sécurité et relatives au renforcement de l'état de droit accusent du retard<sup>70,71</sup>. En sus de ce qui précède, nous décrivons plus en détail, au prochain paragraphe, les risques élevés que

suppose le soutien aux projets de gestion des frontières en Libye, en incluant des récits personnels afin de souligner l'aspect humain des expériences vécues sur le terrain.

### • **Détention forcée et violence généralisée**

[En mars 2020] « *Nabil* », réfugié de 22 ans faisant partie des personnes ayant subi une disparition forcée à la suite de leur débarquement en Libye, a expliqué à Amnesty International : « [i]ls [les hommes armés qui contrôlaient le site] isolaient les gens, ils ne laissaient pas les organisations avoir accès à nous. [À l'intérieur], ils vous battent, ils vous torturent, ils ne vous traitent pas comme un être humain »<sup>72</sup>

« *S'il vous plaît, envoyez-moi dans un hôpital, sinon je ne pense pas que je serai là demain* », une personne dans un centre de détention de Misrata a imploré une infirmière de MSF.<sup>73</sup>

Une Camerounaise de 25 ans secourue par SOS Humanity en décembre 2022 raconte : « *J'ai été enlevée pour la première fois à Benghazi quand j'avais 20 ans. Je suis restée en prison pendant un mois, sans nourriture, sans eau et sans lumière, je pense que c'était une sorte de parking. Ils me battaient tous les jours. Ils demandaient 5 000 dinars libyens, mais je n'avais pas d'argent. Un jour, le ravisseur est entré, et – pan, pan, pan, pan – il a commencé à tirer sur tout le monde dans la pièce. J'ai eu de la chance qu'il ne m'ait pas tuée. J'ai couru et je me suis échappée. Les filles qui sont restées ont été vendues pour être prostituées* »<sup>74</sup>



Des crimes contre l'humanité ont été commis contre des Libyens et des migrants sur tout le territoire libyen

La loi libyenne n° 6 de 1987 criminalise l'entrée, le séjour et le départ irréguliers en Libye, sans exceptions pour les demandeurs d'une protection internationale. Ces actes sont passibles d'une amende ou d'une peine de prison. Ainsi, lors de leur entrée en Libye, les migrants se retrouvent la plupart du temps envoyés de force dans des infrastructures de détention réparties dans tout le pays, placées sous l'autorité de la DGLII ou dirigées par des milices locales. Dans ces infrastructures, ils subissent diverses formes d'abus et de violences, et les milices et autorités exigent des rançons comme prétextes pour mettre fin aux tortures. En outre, l'accès des organisations humanitaires à ces centres est limité, et les migrants se retrouvent prisonniers d'un cycle d'exploitation, de travail forcé, d'esclavage sexuel et de violence généralisée, autant d'actes qui, selon la mission d'enquête des Nations unies, sont constitutifs de crimes contre l'humanité<sup>75</sup>.

En outre, si le programme SIBMMIL visait à négocier des solutions alternatives à la détention, les preuves rassemblées par la mission d'enquête des Nations unies et plusieurs ONG démontrent que la situation des droits de l'homme dans ces centres reste épouvantable. Par exemple, en février 2023, 120 migrants et réfugiés auraient été libérés par la DGLII d'un entrepôt où ils étaient retenus prisonniers par les trafiquants, puis auraient été emmenés dans un endroit tenu secret, dans des circonstances qui pourraient relever de la disparition forcée et sans avoir accès à un avocat, à une assistance ou à une protection, en étant exposés au risque de traite répétée, d'expulsion forcée et de détention arbitraire.<sup>76</sup>

### **Encadré 2 : collusion alléguée entre la DGLII, la prétendue garde côtière libyenne et les milices**

Selon le rapport de la mission d'enquête des Nations unies en Libye, la DGLII (direction générale de la lutte contre l'immigration illégale) supervise des centres de détention dans lesquels des crimes contre l'humanité ont été commis, avec la participation de son personnel<sup>77</sup>. Le rapport de la mission d'enquête fait également état de liens entre des agents de haut niveau de la DGLII et les milices<sup>78</sup>. Notamment, en décembre 2021, un chef de milice accusé de traite et de trafic des êtres humains et propriétaire du centre de détention Tarik Al-Sikka, Mohammed Al-Khoja, a été nommé directeur de la DGLII<sup>79</sup>.

En outre, la DGLII, en association avec la prétendue garde côtière libyenne, aurait également eu des comportements collusoires avec les milices et les trafiquants dans le contexte de l'interception et de la privation de liberté de migrants et d'actes de réduction en esclavage, de travail forcé, d'emprisonnement, d'extorsion et de trafic d'êtres humains, des activités qui, selon le rapport de la mission d'enquête, « génèrent des revenus importants pour les particuliers, les groupes et les institutions de l'État ».<sup>80</sup>

### **• Interceptions en mer et violations des frontières terrestres**

*Une Ivoirienne accompagnée de sa fille explique à SOS Humanity : « [n]ous n'avions pas d'argent pour payer la rançon, nous sommes donc restées en prison pendant un an. Ensuite, nous avons essayé de fuir par la mer. Mais des Arabes sont venus et nous ont attrapées dans l'eau. Nous avons été de nouveau envoyées en prison, sans nourriture, sans eau. On était simplement battues tous les jours »<sup>81</sup>*

Les personnes qui tentent de quitter la Libye par la mer s'exposent à un risque élevé d'interception violente par les autorités frontalières libyennes. Non seulement elles sont privées de la possibilité de contester ou de refuser cette interception, mais elles sont aussi souvent confrontées au comportement agressif de la prétendue garde côtière libyenne. Les observateurs en Méditerranée ont fait état de nombreux incidents lors desquels les membres de la prétendue garde côtière libyenne, munis d'engins financés par le programme de gestion des frontières du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, ont fait feu à proximité d'ONG de recherche et de sauvetage qui se trouvaient à proximité, tiré directement sur les embarcations de migrants ou effectué des manœuvres dangereuses lors d'interceptions<sup>82,83</sup>.

Une fois les migrants ramenés sur la côte, leur calvaire ne s'arrête pas là. Ils sont alors transférés de force depuis les points de débarquement<sup>84</sup> vers des centres de détention formels ou informels, voire même exécutés<sup>85</sup>. La mission d'enquête a constaté que ces interceptions en mer et opérations de rétention constituaient des emprisonnements ou d'autres graves privations de liberté physique constitutifs de crimes contre l'humanité. En effet, ces actes s'inscrivent dans le cadre d'une persécution systématique et généralisée des migrants et réfugiés tentant de quitter la Libye.

Plusieurs rapports, dont ceux des Nations unies, soulignent que les autorités libyennes, telles que la garde côtière libyenne et la DGLII, ont eu des comportements collusoires avec les trafiquants et les passeurs de migrants, en particulier dans le contexte des opérations d'interception, de retour et de détention de migrants. Les preuves recueillies de cette collusion remontent au tout début de la coopération de l'UE avec la Libye<sup>86</sup>.

**Les observateurs en Méditerranée ont fait état de nombreux incidents lors desquels les membres de la prétendue garde côtière libyenne, munis d'engins financés par le programme de gestion des frontières du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, ont fait feu à proximité d'ONG de recherche et de sauvetage qui se trouvaient à proximité, tiré directement sur les embarcations de migrants ou effectué des manœuvres dangereuses lors d'interceptions.**

En ce qui concerne les régions méridionales, les efforts visant à établir une gestion des frontières terrestres sont freinés par l'anarchie qui y règne. Les réseaux de trafiquants y sont dominants ou collaborent étroitement avec les groupes armés qui contrôlent des territoires, et les migrants y sont exposés à un risque accru d'enlèvement et de violence. Ces dernières années, de nombreuses expulsions collectives et opérations de rétention ont été signalées, impliquant au moins 7 500 migrants en 2019 et 2020 et menées depuis des centres de détention non officiels gérés par les autorités libyennes, les milices ou des acteurs non étatiques affiliés au gouvernement d'unité nationale.<sup>87</sup>

### • Violence fondée sur le genre et violations des droits de l'enfant

*« À la frontière libyenne, pendant la nuit, les personnes qui nous servaient de guides nous ont violées. On nous a aussi tiré dessus, nous nous sommes dispersées, nous nous sommes perdues et nous nous sommes retrouvées avec deux enfants qui ne parlaient pas français, sans leurs mères, qui avaient disparu... Nous avons passé trois jours à la recherche de leurs mères avant de les laisser seuls. Qui peut s'occuper d'enfants inconnus ? Le traumatisme de la Libye a commencé dès que nous sommes entrées dans le pays ». Christelle, 36 ans, du Cameroun, aux équipes de MSF. <sup>88</sup>*

La violence à l'égard des femmes et des filles est systématique et généralisée, perpétrées par les membres de la DGLII et les gardes tant dans les centres de détention officiels que non officiels<sup>89</sup>. Les femmes et les enfants migrants sont particulièrement exposés aux traitements discriminatoires et déshumanisants, qui peuvent prendre la forme de violences sexuelles, d'esclavagisme sexuel, de travail forcé, d'enlèvements contre rançon et de détentions<sup>90</sup>. Les enfants risquent d'être enrôlés de force dans des affrontements armés et peuvent faire l'objet de détentions arbitraires aux côtés d'autres adultes qui ne sont pas leurs parents dans des endroits surpeuplés, ce qui crée des situations de promiscuité. En outre, l'absence de services médicaux adéquats et d'assistance pour les personnes vulnérables prolonge leur souffrance physique et psychologique.

### • Impunité

*Une victime a déclaré à la mission d'enquête indépendante en Libye « je veux de la dignité pour mes enfants, ma vie et moi-même ». Une autre a confié à la mission son espoir d'obtenir justice : « j'espère, du plus profond de mon cœur, qu'un jour, la justice prévaudra et que ceux qui ont commis ces atrocités seront jugés ». Une autre a expliqué : « je veux que ces criminels soient jugés et je veux les voir derrière les barreaux. La justice doit prévaloir » <sup>91</sup>*

L'impunité généralisée empêche les migrants d'exiger une réparation effective pour le préjudice subi, leurs conditions de détention et la criminalisation de leur statut. Selon le rapport des Nations unies, les acteurs responsables de violations des droits de l'homme sont loin de devoir répondre de leurs actes et « rien n'indique que des mesures concrètes soient mises en

place pour inverser cette tendance inquiétante et proposer des recours aux victimes »<sup>92</sup>

### Encadré 3 : violences commises par la prétendue garde côtière libyenne et équipements et formations fournis par l'UE

Comme démontré à la section 2.3, la prétendue garde côtière libyenne gère souvent mal les interceptions en mer, causant ainsi des blessés et des naufrages, et leurs méthodes sont systématiquement contraires aux normes internationales et à la protection des personnes en détresse en mer<sup>93</sup>. De manière choquante, ces agissements sont perpétrés tout en utilisant des équipements obtenus grâce au financement de l'UE et malgré la formation dispensée dans le cadre des programmes de l'UE. En effet, il importe de faire remarquer que les engins de la prétendue garde côtière libyenne proviennent pour l'essentiel de donations ou d'opérations de maintenance assurées par l'Italie et l'UE<sup>94</sup> dans le cadre de la coopération bilatérale entre l'Italie et la Libye, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du programme SIBMMIL, qui, comme expliqué au chapitre 1, incluait la fourniture de nouveaux engins, la rénovation de navires précédemment reçus et la formation complète du personnel des GCSPL et de l'AGSC.

En particulier, comme indiqué dans le document d'action du programme SIBMMIL, lors de la phase I de ce dernier, l'Italie a reconditionné et restitué quatre navires de patrouille de catégorie Bigliani à la prétendue garde côtière libyenne<sup>95</sup>. Selon un rapport du SEAE, les navires de catégorie Bigliani dont disposent désormais la prétendue garde côtière libyenne et la marine libyenne ont été baptisés Zuwarah, Zawiyah, Sabratha, et Ras Al Jadar<sup>96</sup>. Au moins l'un d'entre eux (Ras Al Jadar) a été observé alors qu'il participait à des agissements violents lors d'opérations d'interception, ciblant à la fois des migrants et des navires d'ONG<sup>97</sup>. Si cette information ne peut être indépendamment vérifiée, étant donné qu'elle ne relève pas du champ de notre enquête, il est possible que d'autres navires fonctionnant grâce au financement de l'UE soient impliqués dans des incidents violents. Cette hypothèse découle des violences régulièrement associées à la prétendue garde côtière libyenne et à la marine libyenne.

### 2.3 Chronologie des incidents violents impliquant les autorités libyennes et tunisiennes responsables de la gestion des frontières

Les récits qui figurent aux pages suivantes témoignent du large spectre d'hostilités auxquelles ont été confrontées de nombreuses personnes, allant d'actes explicites de violence et d'intimidation aux cris silencieux qui transpercent les témoignages de survivants d'abus, de discriminations et d'extorsions.

Les années 2020 à 2023 ont marqué une recrudescence des

incidents documentés, coïncidant avec des réorientations opérationnelles spécifiques et des facteurs géopolitiques complexes. Entre 2017 et 2018, les activités de sauvetage des ONG ont été beaucoup moins nombreuses, essentiellement en raison de la criminalisation des ONG de recherche et de sauvetage, prenant principalement la forme d'obstacles administratifs, de refus d'autorisations d'accoster, de saisies de navires et de poursuites judiciaires. Les navires se sont donc souvent retrouvés bloqués à terre, incapables de mener des opérations de recherche et de sauvetage, et le problème est ainsi devenu quasiment invisible, d'innombrables incidents n'ayant pas pu être documentés.

Dans le même temps, les arrivées d'embarcations ayant suivi l'itinéraire de la Méditerranée centrale ont connu une diminution temporaire entre 2019 et 2020, du fait d'un contrôle des frontières plus strict et d'opérations de rétention constantes, de pressions diplomatiques et de la situation interne en Libye. Cette diminution ne s'est pas traduite par un recul des dangers, bien au contraire. Confrontés à des contrôles policiers stricts, les migrants se sont de plus en plus tournés vers des passeurs ou ont opté pour des itinéraires plus dangereux, en s'exposant ainsi à des risques accrus de violence et d'atteintes à leurs droits fondamentaux et à un risque accru de perdre la vie en chemin.

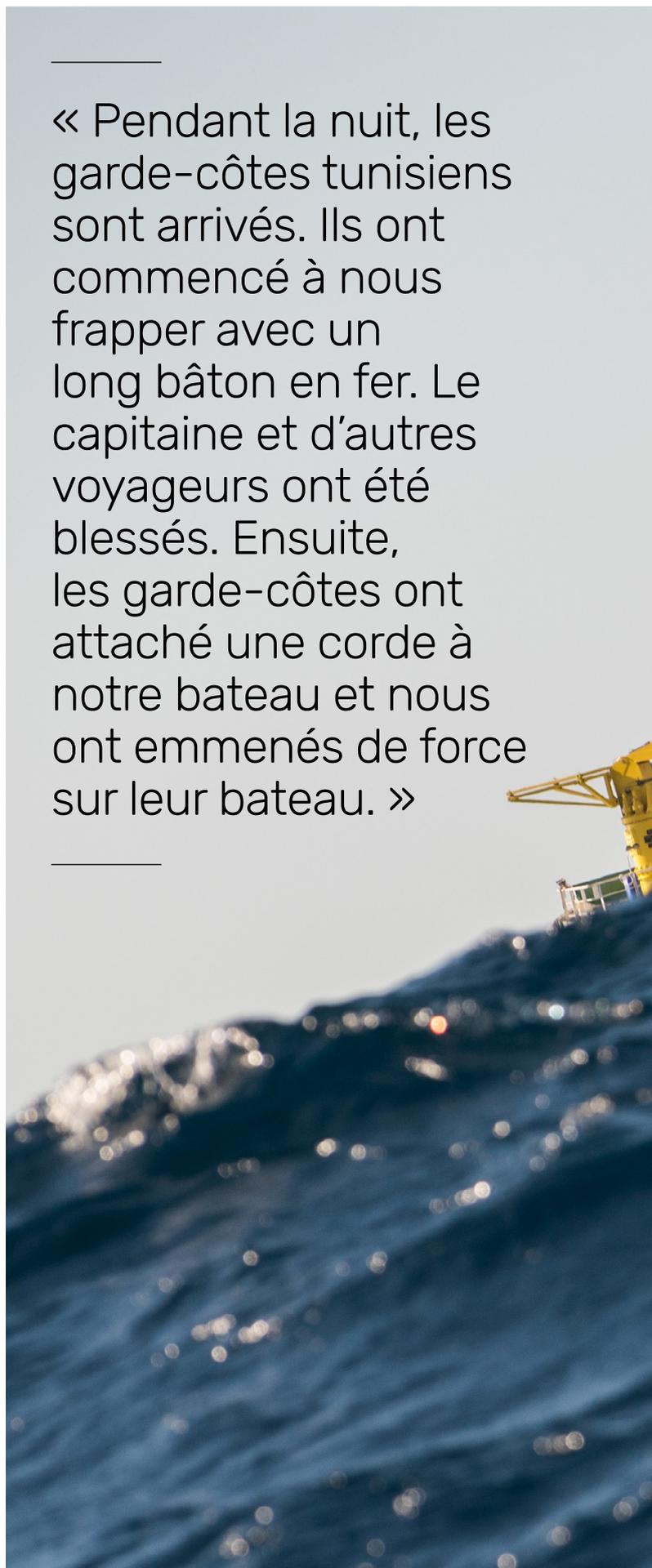
En ce qui concerne la Tunisie, il importe également d'expliquer pourquoi moins d'incidents y sont enregistrés. D'une part, la Tunisie n'est pas devenue un point de départ clé pour l'itinéraire de la Méditerranée centrale avant 2020. Cette évolution est le fruit du resserrement des contrôles en Libye et de la situation intenable dans ce pays pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, ainsi que de l'aggravation des difficultés politiques et économiques en Tunisie (voir sections 2.1 et 2.2 pour une analyse plus approfondie). En outre, le suivi des départs s'est avéré grandement problématique. Les ONG ont rencontré de plus en plus de restrictions limitant leur capacité de rendre compte de la situation, et, par conséquent, de nombreux incidents n'ont jamais été enregistrés. Ce manque de visibilité est particulièrement inquiétant étant donné qu'il suppose qu'une multitude de rencontres potentiellement dangereuses restent en grande partie inconnues. Ci-après, nous tenterons de faire la lumière sur ces réalités.

Shifting focus to Tunisia, it is also important to explain why fewer incidents are recorded there. On the one hand, Tunisia didn't emerge as a key departure point for the Central Mediterranean route until 2020. This change was prompted by tighter controls in Libya and the unbearable situation in the country for migrants, refugees and asylum seekers, as well as by heightened political and economic struggles in Tunisia (refer to Sections 2.1 and 2.2 for a more in-depth analysis). In addition, monitoring departures has been a significant challenge. CSOs have encountered increased restrictions, limiting their ability to report and, consequently, leaving many incidents unrecorded. This lack of visibility is particularly concerning as it implies that a multitude of potentially harmful encounters remain largely unknown. As we move forward, we aim to shed more light on these realities.

---

« Pendant la nuit, les garde-côtes tunisiens sont arrivés. Ils ont commencé à nous frapper avec un long bâton en fer. Le capitaine et d'autres voyageurs ont été blessés. Ensuite, les garde-côtes ont attaché une corde à notre bateau et nous ont emmenés de force sur leur bateau. »

---





© LAURIN SCHMID

# 2023

**29.09.2023, LY** : Vidéo de la prétendue garde côtière libyenne fonçant dans une embarcation de migrants en mer Méditerranée ; des dizaines de personnes sont tombées à l'eau. Les autorités libyennes ont ramené les rescapés en Libye, où ils ont de nouveau subi des violences et des abus<sup>98</sup>.

**20.09.2023, TN** : Human Rights Watch a indiqué qu'entre le 18 et le 20 septembre 2023, la garde nationale tunisienne avait procédé à l'expulsion collective de plus de 100 migrants, dont des enfants et des demandeurs d'asile potentiels, vers la frontière algérienne. Ces personnes avaient auparavant été interceptées en mer et ramenées en Tunisie par la garde côtière tunisienne<sup>99</sup>.

**15.09.2023, TN** : Un rescapé qui se trouvait à bord du Geo Barents raconte : « ils sont arrivés avec des machettes ; ils ont commencé à défoncer les portes, à dévaliser les maisons... Nous sommes partis sans rien ». Des témoins ont parlé d'une recrudescence des discriminations, d'attaques violentes, d'arrestations arbitraires et d'expulsions collectives de personnes originaires d'Afrique subsaharienne par les autorités tunisiennes<sup>100</sup>.

**26.08.2023, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a fait preuve d'une violence alarmante lors d'une opération de rétention illégale. Non seulement elle a tenté de renverser une embarcation de migrants, mais elle a foncé dedans alors que ses moteurs tournaient, en mettant directement en danger les personnes à bord<sup>101</sup>.

**18.08.2023, LY** : Un bateau transportant 110 personnes, dont 40 enfants, a lancé un appel de détresse alors qu'il était pourchassé et canardé par un navire battant pavillon libyen après avoir atteint la zone SAR maltaise. Une personne avait déjà été blessée par des tirs, et l'un des moteurs était tombé en panne après avoir été percuté [...] Des proches des personnes se trouvant à bord ont ultérieurement fait savoir à Alarm Phone que les passagers avaient probablement été amenés en Libye et placés en détention à Benghazi<sup>102</sup>.

**17.08.2023, LY** : Malgré les menaces de la prétendue garde côtière libyenne, le bateau de MSF Geo Barents a secouru 55 personnes, dont 43 mineurs non accompagnés et deux femmes, et les a débarqués à Bari (Italie)<sup>103</sup>.

**05.08.2023, TN** : Un rescapé nigérian a été témoin d'une violente attaque perpétrée par la garde côtière tunisienne sur des embarcations de migrants en mer Méditerranée. Il décrit comment un agent tunisien a tabassé des migrants, leur a tiré dessus et les a poussés à l'eau, en tuant au moins cinq jeunes garçons tunisiens et en blessant nombre d'autres<sup>104</sup>.

**19.07.2023, TN** : Human Rights Watch a déclaré que « [l]es garde-côtes tunisiens ont commis de graves abus à l'encontre de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile africains noirs, y compris des passages à tabac, des vols, l'abandon d'un bateau à la dérive sans moteur, le renversement

d'un bateau, des insultes et des crachats à l'encontre des survivants »<sup>105</sup>.

**07.07.2023, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a tiré plusieurs fois « à bout portant » sur les canots de secours rapide de l'Ocean Viking. Le bateau de patrouille libyen a mis en danger la vie de l'équipage et de 11 rescapés<sup>106</sup>.

**04.07.2023, TN** : Depuis début juillet, et sur l'ensemble du mois, au moins 1 200 migrants et réfugiés d'Afrique subsaharienne ont été collectivement expulsés vers les frontières tuniso-libyenne et tuniso-algérienne par les forces de sécurité tunisiennes<sup>107</sup>.

**22.06.2023, TN** : Selon un rescapé d'un naufrage, la garde côtière tunisienne a encerclé un bateau transportant environ 90 migrants, en faisant des vagues ; les gardes ont ensuite lancé des bombes lacrymogènes sur le bateau. La panique s'est emparée des passagers, et le bateau a chaviré. Selon les rescapés, environ 20 personnes ont été secourues par les forces tunisiennes, et au moins 70 personnes sont mortes<sup>108</sup>.

**22.06.2023, LY** : Alarm Phone a été alertée de la présence d'une embarcation en détresse au large de Benghazi, qui dérivait à proximité de la côte libyenne. La prétendue garde côtière libyenne a refusé de chercher les passagers<sup>109</sup>.

**24.04.2023, TN** : La garde côtière tunisienne est accusée d'avoir volé les moteurs d'embarcations de migrants dans les eaux internationales, en laissant les passagers dériver et en mettant leur vie en danger<sup>110</sup>.

**25.03.2023, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a tiré des coups de feu sur un navire humanitaire et des personnes en détresse. À cause de ses manœuvres dangereuses et des coups de feu, des passagers sont tombés à l'eau. Environ 80 personnes ont été interceptées et renvoyées de force en Libye par la garde côtière<sup>111</sup>.

**09.03.2023, TN** : La garde côtière tunisienne a attaqué cinq embarcations tentant de fuir la Tunisie et a volé leurs moteurs. ~200 personnes ont été laissées à la dérive sous les yeux des garde-côtes<sup>112</sup>.

**22.02.2023, TN** : Après le discours du président tunisien, les rescapés du Geo Barents ont signalé une augmentation des violences de la part des forces de sécurité tunisiennes, y compris des arrestations arbitraires, des vols, des détentions et une amplification des expulsions collectives vers les frontières avec l'Algérie et la Libye<sup>113</sup>.

**18.02.2023, TN** : Des médias ont fait état de 2 500 personnes bloquées et interceptées par la garde côtière tunisienne<sup>114</sup>.

# 2022

**19.12.2022, TN** : Plus de 50 associations ont dénoncé la violence notoire des garde-côtes tunisiens, qui, selon elles, frappent les gens avec des bâtons, tirent en l'air en direction

des moteurs d'embarcations, commettent des attaques au couteau, effectuent des manœuvres dangereuses pour tenter de couler les embarcations et exigent de l'argent en échange d'un sauvetage<sup>115</sup>.

**19.12.2022, LY** : Un rapport d'Alarm Phone révèle une augmentation du nombre de naufrages et de disparitions d'embarcations transportant des personnes tentant d'atteindre l'Italie à proximité de la côte tunisienne depuis deux ans<sup>116</sup>.

**10.11.2022, TN** : Un navire de patrouille de la garde nationale tunisienne a foncé dans un bateau transportant des migrants, dont certains sont tombés à l'eau. Trois enfants se sont noyés. Le reste des passagers ont été renvoyés de force en Tunisie<sup>117</sup>.

**26.10.2022, LY** : La soi-disant garde côtière libyenne a menacé d'utiliser des missiles SAM contre un avion d'une ONG. Les personnes à bord de cet avion, traumatisées, ont été interceptées et renvoyées de force en Libye<sup>118</sup>.

**n.d.09.2022, TN** : Des rescapés du Geo Barents ont témoigné qu'après être arrivés en Tunisie, des hommes armés les avaient kidnappés et les avaient torturés pendant 12 jours. Des vidéos ont été envoyées à leurs familles en exigeant une rançon<sup>119</sup>.

**20.02.2022, LY** : Interception violente et dangereuse effectuée dans la zone SAR maltaise par la prétendue garde côtière libyenne, dont a été témoin l'ONG Pilotes Volontaires<sup>120</sup>.

**18.02.2022, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a tiré sur un bateau ayant à son bord environ 80 migrants. Un d'entre eux a été tué et trois autres ont été blessés<sup>121</sup>.

**20.01.2022, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a intercepté un bateau et tiré sur une personne qui s'était jetée à l'eau, sous les yeux de l'équipage du Louise Michel<sup>122</sup>.

## 2021

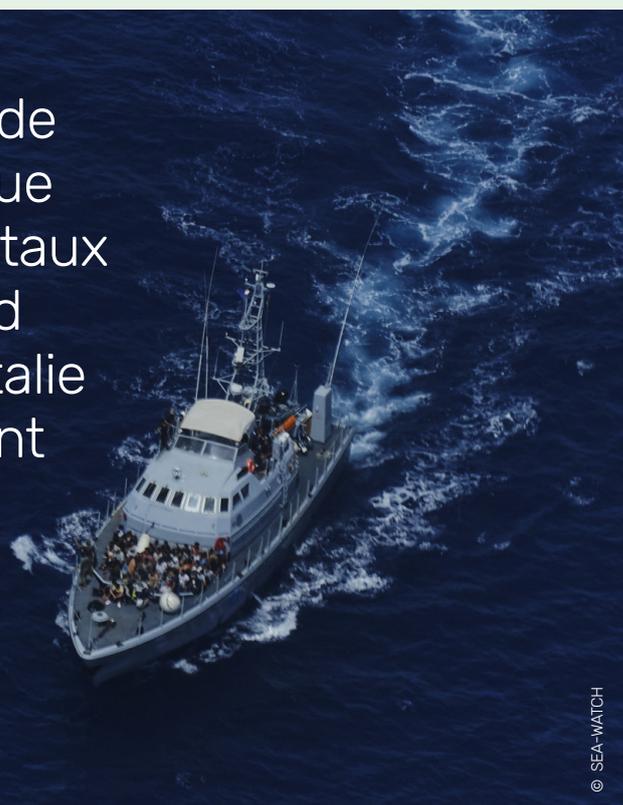
**08.10.2021, LY** : Des centaines de détenus se sont évadés d'Al-Mabani DC, où ils avaient été amenés à la suite des raids. L'OIM fait état d'au moins six personnes tuées et 24 autres blessées lors d'une tentative d'évasion<sup>123</sup>.

**01.10.2021, LY** : Au début du mois d'octobre, au moins 5 000 migrants et réfugiés ont été raflés dans tout Tripoli par des forces de sécurité du gouvernement, dont bon nombre ont subi de graves violences physiques, dont des violences sexuelles<sup>124</sup>.

**24.11.2021, LY** : La prétendue garde côtière libyenne s'est lancée à la poursuite d'un bateau en détresse et lui a tiré dessus. Les passagers ont ensuite été interceptés et renvoyés de force en Libye<sup>125</sup>.

**27.09.2021, TN** : Les autorités tunisiennes ont intercepté sept embarcations et les ont renvoyées de force. Après le débarquement, les Tunisiens ont été libérés tandis que les passagers de pays d'Afrique subsaharienne, environ 100 personnes, ont été refoulés à la frontière libyenne et privés de nourriture et d'assistance pendant cinq jours. Par la suite, un groupe de migrants a été enlevé en Libye et détenu dans une maison privée. Un autre groupe a été arrêté par les autorités libyennes<sup>126</sup>.

Les ONG de recherche et de sauvetage ont rapporté que des agents gouvernementaux tunisiens et libyens, à bord de navires financés par l'Italie et l'UE, se sont directement livrés à des actes de violence à l'encontre de personnes en détresse.



« ils sont arrivés avec des machettes ; ils ont commencé à défoncer les portes, à dévaliser les maisons... Nous sommes partis sans rien »

Un rescapé qui se trouvait à bord du Geo Barents



© SEA-WATCH

**15.09.2021, LY** : Un rapport du SEAE fait état d'un « usage excessif de la force physique par la garde côtière et la marine libyennes à l'encontre de migrants » ; selon lui, le comportement des troupes indique que « la formation reçue pendant l'opération Sophia est toujours visible, mais n'est plus pleinement suivie ». Le rapport mentionne également le cas d'une interception effectuée le 15 septembre 2021, lors de laquelle la garde côtière a employé des tactiques « jamais observées auparavant et non conformes à la formation [...] ni à la réglementation internationale »<sup>127</sup>.

**30.06.2021, LY** : Seabird a été témoin d'une dangereuse interception effectuée par la prétendue garde côtière libyenne lors dans la zone SAR maltaise. Les gardes ont tiré dans l'eau<sup>128</sup>.

**30.04.2021, LY** : Le SeaWatch4 a été témoin du passage à tabac de passagers d'une embarcation pneumatique par la prétendue garde côtière libyenne lors d'une interception. Les passagers ont été renvoyés de force en Libye<sup>129</sup>.

**19.01.2021, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a tiré à l'arme à feu sur des personnes qui s'étaient jetées à l'eau afin d'éviter d'être refoulées. La présence de blessés n'a pas encore pu être établie<sup>130</sup>.

2020

**25.09.2020, LY** : Un navire marchand et un bateau de sauvetage ont été témoins de l'interception d'une embarcation de migrants par la prétendue garde côtière libyenne, qui a laissé derrière elle un corps sans vie et deux autres cadavres. Les autorités libyennes ont ordonné au navire marchand de

quitter les lieux et ont renvoyé les survivants en Libye. 15 personnes se sont noyées pendant l'interception<sup>131</sup>.

**23.07.2020, LY** : Trois personnes ont perdu la vie et deux autres ont été blessées en tentant de fuir la prétendue garde côtière libyenne après avoir été interceptées en mer<sup>132</sup>.

**25.06.2020, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a effectué des manœuvres dangereuses, à savoir naviguer entre des personnes à la mer qui ne portaient pas de gilets de sauvetage et d'autres personnes en détresse tentant de s'échapper. Un rescapé a également indiqué à Alarm Phone que quatre personnes étaient tombées à l'eau lorsque les autorités libyennes ont percuté leur bateau pneumatique. Seules deux d'entre elles ont été repêchées<sup>133</sup>.

**29.06.2020, LY** : À plusieurs reprises en juin et en juillet, trois corps ont été aperçus ; ils n'ont probablement pas été repêchés lors des interceptions dans la zone SAR libyenne<sup>134</sup>.

**10.01.2020, LY** : D'après un appel reçu par Alarm Phone, environ 65 personnes ont refusé de débarquer à Tripoli et un membre de la prétendue garde côtière libyenne a tiré sur un migrant et jeté son corps à la mer<sup>135</sup>.

2019

**26.10.2019, LY** : Des vedettes battant pavillon libyen ont mis en danger l'opération de sauvetage de l'Alan Kurdi, en tirant même des coups de semonce près des personnes

qui se trouvaient à l'eau. Malgré ces menaces, l'équipage de l'Alan Kurdi est parvenu à secourir 90 personnes<sup>136</sup>.

**19.09.2019, LY** : Un migrant soudanais a été tué par balles par des hommes armés après avoir été renvoyé en Libye par la prétendue garde côtière libyenne. Il faisait partie des 103 migrants qui ont résisté lors de leur envoi vers des centres de détention. Il est décédé malgré les soins médicaux prodigués par le personnel de l'OIM<sup>137</sup>.

**03.08.2019, TN** : Les autorités tunisiennes ont arrêté et expulsé, à la frontière tuniso-libyenne, un groupe de 36 migrants ivoiriens composé d'hommes, de femmes (dont une femme enceinte) et de trois bébés<sup>138</sup>.

**24.06.2019, LY** : Des rescapés ayant fui les camps de torture libyens affirment que l'UE les prive de leurs droits de l'homme fondamentaux depuis 12 jours, en particulier en les empêchant de débarquer de leurs bateaux<sup>139</sup>.

## 2018

**08.05.2018, LY** : 17 rescapés et proches des victimes d'un incident survenu le 6 novembre 2017, lors duquel plus de 20 personnes ont perdu la vie, soutenus par quatre ONG, ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme contre l'Italie pour avoir coordonné des interceptions effectuées par la prétendue garde côtière libyenne qui se sont soldées par des abus et par la mort de migrants. Selon la reconstitution, deux des rescapés interceptés et renvoyés en Libye par la prétendue garde côtière libyenne ont ensuite été « vendus » et torturés par électrocution<sup>140</sup>.

**17.07.2018, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a laissé dériver un bateau après que deux femmes et un petit garçon d'environ quatre ans ont refusé de monter sur son navire de patrouille. Un navire de sauvetage humanitaire a porté secours à la deuxième femme<sup>141</sup>.

**15.03.2018, LY** : Après avoir secouru un bateau en haute mer, le bateau de sauvetage Open Arms a été bloqué par les Libyens, qui ont menacé de faire usage de la force si les migrants n'étaient pas remis à des bateaux de patrouille à Tripoli. Certains garde-côtes libyens ont embarqué sur le bateau de sauvetage Open Arms. Le bateau de patrouille libyen 648 Ras Jadir, donné par l'Italie, a bloqué le navire de l'ONG, en empêchant l'équipe de sauvetage, qui distribuait des gilets de sauvetage, de poursuivre son opération de secours. De nombreux migrants se sont jetés à la mer car ils ne voulaient pas être capturés par les Libyens. La situation est restée tendue pendant deux heures, jusqu'à ce que les Libyens se retirent. Après ces événements, le bateau a été saisi et l'ONG a été accusée de faciliter l'immigration irrégulière<sup>142</sup>.

## 2017

**6.11.2017, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a causé la mort d'au moins 20 personnes en menant une

intervention violente contre une embarcation en détresse qui transportait environ 130 personnes. 47 personnes ont été renvoyées de force en Libye tandis que Sea-Watch a secouru 59 rescapés et récupéré un petit garçon de deux ans mort à bord<sup>143</sup>.

**27.09.2017, LY** : Des officiers de la prétendue garde côtière libyenne ont embarqué sans permission sur le navire de l'ONG allemande « Mission Lifeline » – qui venait de mener une opération de sauvetage – en faisant feu et en tentant de forcer l'équipage à leur remettre les personnes secourues afin de les ramener en Libye.<sup>144</sup>

**15.08.2017, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a saisi le navire de l'ONG Open Arms pendant deux heures alors qu'il se trouvait dans les eaux internationales.<sup>145</sup>

**07.08.2017, LY** : La prétendue garde côtière libyenne a effectué des tirs de sommation en direction d'un navire d'Open Arms alors que l'ONG effectuait une formation de sauvetage dans les eaux internationales<sup>146</sup>.

**23.05.2017, LY** : L'Aquarius, un navire humanitaire de MSF, était en train de secourir des migrants qui se trouvaient dans plusieurs embarcations en détresse lorsque la prétendue garde côtière libyenne est intervenue et a ouvert le feu. La prétendue garde côtière libyenne a volé et menacé les migrants, dont bon nombre se sont jetés à l'eau. L'Aquarius en a secouru certains, tandis que d'autres ont été ramenés en Libye<sup>147</sup>.

## 2016

**24.04.2016, LY** : Un groupe d'hommes armés, prétendant appartenir à la garde côtière libyenne, a attaqué le navire de sauvetage de MSF Bourbon Argos au large de la côte libyenne alors qu'il effectuait des opérations de recherche et de sauvetage. L'équipe de MSF s'est réfugiée dans une zone sécurisée du navire et aucun rescapé n'était à bord. Les hommes armés ont ouvert le feu et ont embarqué sur le navire mais l'ont quitté après environ 50 minutes sans rien emporter. Les dommages au navire ont été minimes, avec au moins 13 impacts de balle<sup>148</sup>.

**21.10.2016, LY** : La prétendue garde côtière libyenne s'est violemment ingérée dans une mission de sauvetage humanitaire. Elle a embarqué dans un navire pneumatique entièrement occupé, a frappé les migrants avec des bâtons et a empêché l'équipage de Sea-Watch de distribuer des gilets de sauvetage et de poursuivre ses opérations d'assistance. Cela a causé une panique générale et 150 passagers sont tombés à l'eau ; des dizaines se sont noyés. Seuls quatre corps ont pu être récupérés par l'équipage de Sea-Watch. Au moins cinq incidents de la sorte, lors desquels la garde côtière libyenne a ciblé des opérations de sauvetage civiles, se sont produits en 2016<sup>149</sup>.

3



© LISA HOFFMANN/SEA-WATCH

# Garantir le respect des droits de l'homme lors des interventions au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde : considérations réglementaires et politiques

À la lumière des constatations et conséquences inquiétantes présentées aux précédents chapitres, nous allons maintenant examiner le cadre réglementaire et stratégique constituant la base du contrôle du respect des droits de l'homme dans le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde. La section 3.1 fournira des détails sur les dispositions relatives aux droits de l'homme incluses dans le règlement IVCDCI – Europe dans le monde. La section 3.2 précisera le cadre stratégique soutenant l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme lors des interventions au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde, en expliquant comment ce cadre est censé fonctionner pour garantir les droits et la dignité des personnes affectées par ces politiques publiques.

## 3.1 Dispositions du règlement IVCDCI – Europe dans le monde relatives aux droits de l'homme

Les droits de l'homme et l'égalité, consacrés à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité sur l'Union européenne, constituent des valeurs fondamentales de l'UE et de ses relations avec les pays partenaires. La charte des droits fondamentaux de l'UE et la convention européenne des droits de l'homme sont donc censées orienter l'ensemble des politiques de l'UE.

Le règlement IVCDCI – Europe dans le monde établit lui-même des bases solides pour l'engagement en faveur des principes des droits de l'homme, explicitées de manière bien visible aux articles 3, 8 et 29. L'article 3 souligne que la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance constitue un objectif fondamental de l'instrument, en insistant sur le fait que le respect des droits de l'homme constitue une pierre angulaire de la politique européenne de voisinage<sup>150</sup>

. L'article 8 dispose lui aussi qu'une approche fondée sur les droits, incluant tous les droits de l'homme, constitue un principe fondamental de l'instrument (article 8, paragraphe 2), en insistant sur le plein respect de l'engagement pris par l'Union de promouvoir, de protéger et de réaliser tous les droits de l'homme (article 8, paragraphe 4).

En ce qui concerne la migration, le règlement dispose expressément que les actions doivent être menées dans le strict respect du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme et des réfugiés, des compétences de l'Union et des compétences nationales (article 8, paragraphe 10). En outre, l'article 29, paragraphe 1, précise que le financement octroyé par l'Union au titre de l'instrument ne peut soutenir des actions ou des mesures susceptibles d'entraîner des violations des droits de l'homme dans les pays partenaires.

Ces dispositions tranchent par rapport à celles du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique. L'accord constitutif du prédécesseur de l'IVCDCI – Europe dans le monde n'incluait aucune clause de conditionnalité relative aux droits de l'homme dans ses dispositions sur l'évaluation et la surveillance des incidences sur les droits de l'homme<sup>151</sup>.

De manière frappante, même avec ce changement, les mêmes projets continuent de bénéficier d'un soutien. La question cruciale à se poser est de savoir si ces nouvelles dispositions sont effectivement appliquées.

## 3.2 Concrétiser les engagements : adoption d'une approche fondée sur les droits lors des interventions au titre de l'IVCDCI – Europe

Pour mettre en œuvre les obligations juridiques décrites à la précédente sous-section, la CE a adopté en 2014 une « boîte à outils » intitulée « Une approche de la coopération

au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme » (ci-après la « boîte à outils sur l'AFDH »), fournissant une méthode de travail à appliquer pour intégrer une approche fondée sur les droits dans la coopération de l'UE au développement. L'importance de cette « boîte à outils » a été soulignée dans différents documents stratégiques ; elle a notamment été approuvée dans les conclusions du Conseil sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme (2014)<sup>152</sup>, dans le consensus européen pour le développement « Notre monde, notre dignité, notre avenir » (2017)<sup>153</sup> et dans la communication conjointe sur un plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024<sup>154</sup>, qui a également insisté sur la nécessité de mettre à jour les orientations<sup>155</sup>.

Avec l'adoption du règlement IVCDCl – Europe dans le monde, la CE a mis à jour la « boîte à outils » sur l'AFDH. Sa nouvelle version rappelle que le règlement IVCDCl – Europe dans le monde « demande que l'application d'une approche fondée sur les droits englobant tous les droits de l'homme constitue une exigence obligatoire à respecter lors de la programmation et de la mise en œuvre des politiques extérieures, y compris de la politique de voisinage et de la coopération internationale » conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement IVCDCl – Europe dans le monde<sup>156</sup>. La « boîte à outils » sur l'AFDH a pour but de concrétiser cette approche « à tous les niveaux d'intervention, depuis la programmation jusqu'à la mise en œuvre, y compris le suivi et l'évaluation, en passant par la conception »<sup>157</sup>. Elle s'adresse principalement au personnel de l'action extérieure de l'UE, aux praticiens des États membres et aux partenaires du développement et partenaires de mise en œuvre de l'UE. La méthode de travail est spécifiquement destinée à orienter toutes les interventions menées dans le cadre de l'IVCDCl – Europe dans le monde, y compris la gestion de la migration.

Comme indiqué dans la « boîte à outils », l'AFDH « désigne les États et leurs institutions comme les acteurs responsables du respect des obligations, chargés de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme. L'AFDH vise essentiellement à renforcer la capacité de tous les individus, en tant que détenteurs de droits, d'être conscients de leurs droits fondamentaux et de pouvoir les revendiquer et en jouir. Son objectif est donc de renforcer la capacité tant des responsables que des détenteurs de droits à assurer la réalisation de ces droits. L'AFDH accorde une importance égale aux processus de programmation, de conception et de mise en œuvre des interventions. La programmation doit être fondée sur les droits ; l'individu et ses droits de l'homme doivent être au centre de toutes les actions »<sup>158</sup>.

### **Pour suivre une AFDH, il est essentiel de respecter cinq grands principes de travail :**

- **Application de tous les droits de l'homme à toutes les personnes** : ce principe souligne l'importance de comprendre l'interdépendance des droits de l'homme au lieu de se concentrer sur chacun d'entre eux ;
- **Participation et accès pertinents et inclusifs aux processus décisionnels** : ce principe suppose d'impliquer à la fois les acteurs disposant d'une expertise en droits de l'homme et les détenteurs de droits, souvent représentés par des organisations de la société civile (OSC), dans les processus décisionnels, afin de faire en sorte qu'ils y contribuent pleinement ;
- **Non-discrimination et égalité** : ce principe exige d'évaluer et de remédier aux tendances à l'inégalité et à la discrimination observées dans le cadre des actions de développement ;
- **Responsabilité et état de droit pour tous** : ce principe nécessite d'établir des mécanismes permettant aux individus de faire valoir leurs droits, de demander justice et d'obtenir réparation ;
- **Transparence et accès à des informations étayées par des données ventilées** : ce principe vise à rendre les politiques et les interventions claires et accessibles à toutes les parties prenantes. Il peut supposer l'adoption de pratiques telles qu'une budgétisation transparente, des procédures d'élaboration ouverte des politiques et un contrôle public assuré au moyen de différentes instances, dont les parlements, les organisations indépendantes de défense des droits de l'homme, les institutions compétentes en matière d'égalité de genre, la société civile et les médias.

### **Concrètement, la méthode AFDH exige de réaliser**

- une évaluation de la situation des droits de l'homme dans un pays et un secteur donnés, qui devrait recenser les principaux problèmes en matière de droits de l'homme dans le secteur ainsi que les principaux défis à relever et les grandes causes de violations des droits de l'homme et de discriminations ;
- une analyse stratégique évaluant les engagements juridiques et stratégiques pris par les pays partenaires et leur mise en œuvre aux niveaux international, régional et national. Cette analyse devrait déboucher sur l'élaboration d'un cadre de responsabilité et fixer les limites<sup>159</sup> dans lesquelles l'action devrait être mise en œuvre ;
- une analyse des parties prenantes identifiant les responsables ainsi que les détenteurs de droits et leurs représentants, en particulier les organisations de la société civile, et évaluant la capacité des responsables à respecter, protéger et à réaliser les droits de l'homme et la capacité des détenteurs de droits à connaître, exercer et revendiquer leurs droits. Cette analyse devrait également identifier les personnes ou les groupes les plus à risque d'être laissés de côté, en donnant la priorité aux groupes se trouvant en situation de vulnérabilité.

Cette méthode est censée précéder et orienter la conception de chaque intervention. Comme indiqué dans la « boîte à outils », « les priorités ne peuvent être fixées qu'une fois que les défis et les manques de capacités ont été recensés et compris, que les cadres politiques et stratégiques pertinents ont été pris en considération et que les parties prenantes ont été identifiées et consultées »<sup>160</sup>.

Une fois que les priorités ont été fixées, les interventions doivent être soumises à une analyse des risques évaluant le risque que les actions mettent en danger ou causent un préjudice à certaines personnes ou certains groupes : des mesures d'atténuation spécifiques doivent être élaborées et un accès à des mécanismes de réparation doit être assuré. Selon la « boîte à outils », « lorsqu'un risque a été détecté, l'intervention ne doit pas nécessairement être évitée, mais des mesures d'atténuation devraient être prévues, à moins que le risque ne soit trop élevé pour pouvoir être atténué ». En outre, les mesures d'atténuation devraient être proportionnées au niveau de risque (élevé, moyen ou faible). Par exemple, si le risque est élevé, des actions de sensibilisation ne suffiront pas forcément à l'atténuer, et d'autres mesures devraient être prises afin de remédier aux incidences négatives non intentionnelles sur les droits de l'homme ou l'égalité de genre. Ces risques devraient être surveillés en permanence tout au long de l'intervention et les mesures d'atténuation peuvent être adaptées en fonction de l'évolution des circonstances »<sup>161</sup>.

---

La boîte à outils sur l'AFDH est censée précéder et orienter la conception de chaque intervention menée dans le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde.

---



4



© LAURIN SCHMID

# Analyse des processus décisionnels intervenant dans la mise en œuvre concrète des tâches de l'IVCDI-EM

**Dans le présent chapitre, nous examinons les processus décisionnels et les parties prenantes intervenant dans l'IVCDI – Europe dans le monde à trois niveaux distincts : la programmation, la mise en œuvre et le contrôle et l'établissement de rapports, en accordant une attention particulière aux pays et grandes initiatives mis en évidence au chapitre 1. La section 4.1 examinera la programmation, la section 4.2 sera consacrée à la mise en œuvre et la section 4.3 sera axée sur le contrôle et l'établissement de rapports. Dans chacune de ces sections, nous analyserons non seulement les processus et le rôle du PE, mais nous soulignerons également les problèmes clés rencontrés – 10 au total – en les résumant et en proposant des actions recommandées.**

## 4.1 Programmation

### 4.1.1 Processus de programmation

À l'exception des opérations de réaction rapide, qui sont spécifiquement conçues pour répondre à des situations ou à des crises urgentes et imprévues, la programmation constitue l'une des pierres angulaires de la coopération et de l'assistance apportées par l'UE à ses partenaires de pays tiers au titre du règlement IVCDI – Europe dans le monde. La base juridique de la programmation est établie aux articles 10 à 22 du règlement IVCDI – Europe dans le monde<sup>164</sup>. En outre, les lignes directrices pour la programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) pour la période 2021-2027 fournissent des instructions à la CE et au SEAE pour le processus de programmation<sup>165</sup>.

Le processus de programmation s'articule autour de la création et de l'adoption de programmes indicatifs pluriannuels pour 2021-2027 (PIP) :

- la coopération et l'assistance bilatérales devraient être assurées par l'intermédiaire de programmes indicatifs nationaux ;
- la coopération multilatérale devrait être effectuée par l'intermédiaire de programmes indicatifs plurinationaux, régionaux et transrégionaux, élaborés en vue de répondre à des défis communs à tout ou à une partie des pays partenaires ;
- des programmes thématiques peuvent également couvrir tous les pays.

Les délégations de l'UE jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des PIP spécifiques à un pays, tandis que le siège du SEAE assume un rôle de premier plan dans la conception des PIP plurinationaux et régionaux<sup>164</sup>. Le SEAE collabore avec la CE, en impliquant particulièrement la DG INTPA, la DG NEAR et le service des instruments de politique étrangère (IPE) de la Commission européenne, au moment d'élaborer les projets de PIP. Les États membres donnent leur avis sur les projets de PIP au sein du comité IVCDI – Europe dans le monde, et la décision finale revient au collège des commissaires de la Commission. Le graphique 1 illustre la répartition des responsabilités.

### 4.1.2 Rôle du Parlement européen dans le processus de programmation

Le règlement IVCDI – Europe dans le monde reconnaît le rôle joué par le PE en tant qu'acteur clé du contrôle démocratique de l'action extérieure de l'UE et de la coopération au développement. Si le règlement IVCDI – Europe dans le monde n'impose pas une consultation obligatoire du PE au cours de sa phase de programmation, il consacre bien l'obligation pour la CE d'informer à la fois le

### Graphique 3 Responsabilités dans le processus de programmation



Source : CCE, sur la base de documents internes de la CE.

PE et le Conseil de l'issue des consultations entre l'Union et les États membres ainsi que de l'issue du dialogue multipartite qui devrait être organisé dans le cadre de la programmation (et qui devrait inclure des représentants de la société civile)<sup>165</sup>. En outre, les lignes directrices pour la programmation de l'IVCDCI disposent que « les États membres de l'UE, ainsi que le Parlement européen et le Conseil, seront dûment consultés et associés à l'exercice de programmation<sup>166</sup> ». Ce cadre consultatif souligne l'engagement en faveur du contrôle démocratique, en encourageant un environnement propice à un processus décisionnel transparent et inclusif.

En outre, au moment de décrire le cadre stratégique orientant la mise en œuvre de l'IVCDCI – Europe dans le monde, le règlement inclut les résolutions du PE<sup>167</sup>. Celles-ci sont placées au même niveau que les conclusions du Conseil européen, les déclarations effectuées lors des sommets et les autres résultats des réunions à haut niveau avec les pays partenaires. La mention explicite des résolutions du PE dans le règlement IVCDCI – Europe dans le monde souligne le rôle joué par le PE dans la détermination de l'orientation stratégique de l'instrument et la définition de ses priorités opérationnelles.

En nouveau signe de reconnaissance du rôle du PE, dans sa déclaration de 2021 relative à un dialogue géopolitique, la CE s'est clairement montrée déterminée à nouer un dialogue substantiel avec le PE au sujet de la mise en œuvre de l'IVCDCI – Europe dans le monde. Ce dialogue politique, qui aura lieu au moins sur une base bisannuelle, a pour vocation d'aborder les orientations globales de la mise en œuvre de l'IVCDCI – y compris de sa phase de programmation – en remédiant aux problèmes émergents et en contrôlant les enveloppes financières, en particulier lorsqu'un pays partenaire néglige en permanence les principes démocratiques, les droits de l'homme et les normes de gouvernance. La structure de ce dialogue comprend 1) un dialogue de haut niveau entre le haut représentant/ vice-président et les commissaires chargés des partenariats internationaux, du voisinage et de l'élargissement, d'une part, et le Parlement européen, d'autre part, et 2) un dialogue permanent au niveau des hauts fonctionnaires avec les groupes de travail des commissions AFET et DEVE afin de veiller à une préparation et à un suivi adéquats du dialogue de haut niveau<sup>168</sup>.

En résumé, le règlement IVCDCI – Europe dans le monde et les autres engagements et documents d'orientation

---

# Le rôle crucial du PE dans l'action extérieure de l'UE

**En résumé, le règlement IVCDCl – Europe dans le monde et les autres engagements et documents d'orientation pertinents ne font pas de mystère sur l'influence exercée par le PE au moment de façonner, de contrôler et de superviser l'action extérieure de l'UE, en démontrant l'engagement résolu pris par l'UE en faveur des valeurs démocratiques, de la transparence et de l'élaboration inclusive des politiques.**

---

pertinents ne font pas de mystère sur l'influence exercée par le PE au moment de façonner, de contrôler et de superviser l'action extérieure de l'UE, en démontrant l'engagement résolu pris par l'UE en faveur des valeurs démocratiques, de la transparence et de l'élaboration inclusive des politiques.

## 4.1.3 Prise en compte insuffisante des droits de l'homme dans le PIP relatif au PPM

Étant donné qu'aucun PIP spécifique à un pays n'a encore été adopté pour la Tunisie et la Libye, la programmation de l'IVCDCl – Europe dans le monde pertinente pour la présente étude est axée sur le niveau régional. Dans ce cadre, la DG NEAR utilise le programme plurinational sur la migration pour le voisinage méridional (PPM pour le voisinage méridional) afin de soutenir les initiatives de gestion des frontières dans la région<sup>169</sup>. Le financement annuel estimé nécessaire au programme est chiffré à 208 millions d'EUR par année<sup>170</sup>. Le PPM pour le voisinage méridional est aligné sur les priorités décrites dans le pacte proposé sur l'immigration et l'asile, tel qu'illustré dans la communication conjointe sur un partenariat renouvelé avec les pays du voisinage méridional. Ces priorités incluent la protection des personnes déplacées de force et des migrants se trouvant dans des situations vulnérables, ainsi que des communautés d'accueil ; la gouvernance et la gestion de la migration et de l'asile ; l'encouragement du retour, de la réadmission et de la réintégration durable ; et la migration et la mobilité légales. Le fait que 49,6 % du budget soient alloués à la gestion de la migration souligne que ce thème constitue la principale priorité du PPM pour le voisinage méridional, les autres priorités recevant une part plus réduite des ressources<sup>171</sup>.

Si l'IVCDCl – Europe dans le monde comprend un engagement marqué en faveur de la promotion d'une approche fondée sur les droits, en particulier au moyen de sa « boîte à outils » sur l'AFDH, le PPM pour le voisinage méridional présente d'importantes lacunes à cet égard :

- **Absence d'évaluation de la situation et du contexte en matière de droits de l'homme** : malgré la méthode globale fournie par la « boîte à outils » de l'IVCDCl –

Europe dans le monde, reconnaissant l'importance d'une évaluation approfondie de la situation en matière de droits de l'homme, l'analyse effectuée dans le PPM concernant la migration et les déplacements forcés en Afrique du Nord laisse beaucoup à désirer. Plus particulièrement, la section intitulée « Justification et contexte » omet de mentionner les violations des droits de l'homme et la violence. Si une multitude de facteurs, tels que les inégalités grandissantes, l'instabilité politique, la mauvaise gouvernance, les conflits, la pauvreté, l'urbanisation, la croissance démographique, le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont soulignés comme étant des facteurs influençant la migration et les déplacements forcés, les violations des droits de l'homme et la violence brillent par leur absence.

- **Références sporadiques et limitées aux droits de l'homme** : le PPM ne contient que deux brèves mentions des droits de l'homme, aux sections intitulées « Fourniture d'une assistance et d'une protection » et « Renforcement de la gouvernance et de la gestion en matière de migration et d'asile ». Si ces passages reconnaissent la vulnérabilité des migrants face aux violations des droits de l'homme commises et la nécessité de politiques migratoires fondées sur les droits, il semble s'agir davantage d'une reconnaissance superficielle que d'une véritable composante du programme. Ces brèves mentions ne sont ni approfondies ni détaillées et soulèvent ainsi des questions quant à l'engagement du PPM en faveur d'une protection et d'une promotion véritables des droits de l'homme. Par exemple, le PPM dispose-t-il d'une stratégie claire et détaillée visant à traiter les violations spécifiques des droits de l'homme dont sont victimes les migrants, ou ces mentions sont-elles seulement symboliques ? En outre, sans orientations détaillées ou points d'action dans le PPM, comment le programme veillera-t-il à ce que les interventions sur le terrain soient toujours conformes aux normes en matière de droits de l'homme ?

- **Implication limitée des parties prenantes** : la « boîte à outils » souligne l'importance cruciale d'une participation inclusive, en insistant particulièrement sur les détenteurs de droits, souvent représentés par des OSC. Toutefois, les dispositions du PPM relatives à l'implication de la société civile sont d'ordre assez général, puisqu'elles indiquent que la stratégie a été élaborée en consultation avec diverses parties prenantes sans fournir de précisions quant à la nature ou à l'étendue de cette collaboration<sup>172</sup>. L'absence de détails sur la coopération avec les détenteurs de droits et les organisations représentant leurs intérêts soulève des doutes quant à l'inclusivité véritable du processus de formulation du PPM. Par exemple, il n'y a pas eu de consultations avec les ONG basées à Bruxelles pendant l'approbation du PPM pour le voisinage méridional. Ce n'est que deux ans plus tard, dans le cadre de son examen à mi-parcours, que certaines organisations ont été contactées afin de donner leur point de vue. Toutefois, cet effort tardif de la DG NEAR les a empêchées de participer de manière approfondie et efficace. À titre d'illustration, les invitations n'ont été envoyées que deux jours à l'avance, un créneau étroit qui a inévitablement entravé tant la préparation que la pertinence de cette contribution<sup>173</sup>.

En substance, la rareté des références aux droits de l'homme dans le PPM et leur manque de détail ne constituent pas qu'une simple défaillance, mais témoignent du manque problématique de qualité de l'approche adoptée par le programme en matière de gestion de la migration. Un programme véritablement fondé sur les droits ferait des considérations relatives aux droits de l'homme son élément central, en veillant à ce qu'elles ne soient pas simplement incluses pour la forme, mais soient placées au cœur de sa conception et de son fonctionnement, conformément à l'approche globale de la « boîte à outils » sur l'AFDH.

#### 4.1.4 Actions recommandées en matière de programmation

##### Problème n° 1 : assurer une programmation transparente

**Description du problème :** L'absence de programmes indicatifs pluriannuels (PIP) pour la Libye et la Tunisie met en doute la crédibilité, la transparence et la responsabilité du processus de programmation de l'IVCDCI – Europe dans le monde. Si le site internet de la DG NEAR indique que le PIP relatif à la Tunisie « doit encore être adopté »<sup>174</sup>, un récent rapport de la Cour des comptes européenne (CCE) explique que l'absence de base conjointe pour la programmation retarde la finalisation du PIP<sup>175</sup>. Dans le cas de la Libye, la situation politique instable a donné lieu à une coopération au moyen de « mesures spéciales » annuelles, sans qu'il soit prévu d'adopter un PIP<sup>176</sup>.

La programmation étant l'un des principes fondamentaux de l'IVCDCI – Europe dans le monde, il est essentiel que la CE en rende compte publiquement et qu'elle informe le PE des raisons de l'absence de PIP pour la Tunisie et la Libye, ainsi que des bases retenues pour la mise en œuvre de projets sans PIP.

**Actions recommandées :** La CE (en particulier la DG NEAR) devrait communiquer publiquement, dans le rapport annuel 2023 sur les progrès accomplis, les raisons de la non-adoption de PIP pour ces pays, et en informer directement le PE dans le cadre du dialogue politique. Elle devrait également partager les bases retenues pour la mise en œuvre des projets en Libye et en Tunisie, et indiquer la manière dont les points de vue des parties prenantes pertinentes, y compris la société civile, sont pris en considération.

##### Problème n° 2 : consultations inclusives et implication des parties prenantes

**Description du problème :** L'absence de consultations dignes de ce nom des principales organisations de la société civile (OSC) au sujet de la migration pour le PPM est préoccupante. Cette omission soulève des questions quant à l'inclusivité et à la représentation des parties prenantes dans le processus décisionnel et est contraire

aux cadres réglementaire et stratégique de l'IVCDCI – Europe dans le monde, qui imposent clairement à la CE d'encourager un dialogue multipartite, régulier et inclusif avec, notamment, des représentants de la société civile, afin de faciliter leurs contributions respectives, le cas échéant, et de veiller à ce qu'ils jouent un rôle important dans le processus de programmation.

**Actions recommandées :** La CE (plus spécifiquement la DG NEAR) devrait faire de l'organisation de consultations pertinentes avec les OSC pour les interventions en lien avec la migration l'une de ses priorités et institutionnaliser ces consultations. Voir section 5.1.2 pour plus de détails.

##### Problème n° 3 : le PE n'est pas dûment informé de l'issue des consultations.

**Description du problème :** Si le règlement IVCDCI – Europe dans le monde ne prévoit pas d'obligation de consulter le PE lors de la phase de programmation, il impose en revanche à la CE d'informer le Parlement européen et le Conseil du résultat des consultations entre l'Union et les États membres et des résultats du dialogue multipartites. Ce faisant, le règlement IVCDCI – Europe dans le monde reconnaît le rôle joué par le PE en tant qu'acteur clé du contrôle démocratique de l'action extérieure de l'UE et de la coopération au développement. En outre, les lignes directrices de programmation précisent également que les États membres de l'UE, ainsi que le PE et le Conseil, devraient être dûment consultés et associés à l'exercice de programmation prévu par le règlement IVCDCI<sup>177</sup>. Cette reconnaissance du rôle du PE en tant qu'acteur clé de l'action extérieure de l'UE et de la coopération au développement souligne l'importance de la transparence et de la responsabilité. L'inclusion des États membres de l'UE, du PE et du Conseil dans les travaux de programmation assure un dialogue constructif, en favorisant le contrôle démocratique et l'inclusivité du processus décisionnel.

**Actions recommandées :** La CE (en particulier la DG NEAR) devrait impliquer proactivement le PE dans le processus de programmation de l'IVCDCI – Europe dans le monde, comme l'exigent les lignes directrices de programmation. Cela renforcera la transparence et le contrôle démocratique, en permettant au PE de donner son point de vue et de formuler ses recommandations sur le processus de programmation. Une communication régulière et pertinente avec le PE renforcera le contrôle démocratique et garantira un processus décisionnel plus inclusif.

Le PE devrait demander à la DG NEAR de lui fournir un résumé des consultations organisées, y compris une liste des parties prenantes consultées, pour l'élaboration et l'examen à mi-parcours du PPM pour le voisinage méridional.

## Problème n° 4 : intégration des résolutions du PE dans la programmation de l'IVCDCI – Europe dans le monde

**Description du problème :** Selon les informations dont dispose actuellement Profundo, la CE ne semble pas avoir tenu compte des considérations formulées dans les résolutions du PE, bien que le règlement IVCDCI – Europe dans le monde envisage la possibilité que la CE et le SEAE tiennent compte des résolutions du PE pendant l'élaboration des programmes.

La prise en considération des résolutions du PE et du dialogue politique au sein des institutions de l'UE est essentielle pour structurer la coopération et les interventions au titre de l'IVCDCI. Les résolutions du PE peuvent servir d'instruments de plaidoyer afin de mettre en lumière les problèmes critiques et d'influencer le processus politique. En tenant compte de multiples points de vue et en répondant aux préoccupations soulevées dans les résolutions, l'IVCDCI peut garantir une approche plus complète et plus inclusive de l'action extérieure et de la coopération au développement.

**Actions recommandées :** La CE (en particulier la DG NEAR) devrait prendre activement en considération les résolutions du PE relatives à la Tunisie et à la Libye et les intégrer au processus d'élaboration des programmes afin de tenir compte des préoccupations et des priorités exprimées par le Parlement européen. Intégrer les positions et recommandations du PE renforcera l'engagement démocratique et assurera l'alignement sur les priorités du PE, en favorisant une approche plus complète et plus inclusive de l'action extérieure et de la coopération au développement.

## 4.2 Mise en œuvre

### 4.2.1 Processus de mise en œuvre

L'exécution des PIP est effectuée au moyen de plans d'action annuels ou pluriannuels (PAA ou PAP) ou de mesures annuelles ou pluriannuelles, approuvés chaque année par la Commission européenne (articles 23 à 25 du règlement IVCDCI – Europe dans le monde). Les PAA ou PAP énoncent la ou les actions qui feront l'objet d'un soutien ; celles-ci sont ensuite décrites plus en détail dans des « documents d'action » plus spécifiques. Les documents d'action, qui sont généralement publiés en tant qu'annexes des PAA et PAP, « précisent, pour chaque action, les objectifs poursuivis, les résultats escomptés et les principales activités, les modes d'exécution, le contrôle et l'évaluation ainsi que le budget et toutes les dépenses d'appui qui s'y rapportent » (article 23, paragraphe 1). Selon le règlement IVCDCI – Europe dans le monde, « [I]es plans d'action sont élaborés de manière inclusive, transparente et en temps utile » (article 23, paragraphe 2).

Le processus d'approbation des PAA et documents d'action 2021 et 2022 du PPM s'est composé des phases suivantes :

- **Élaboration des documents d'action :** la responsabilité d'élaborer les PAA et documents d'actions de l'IVCDCI-EM évalués incombe principalement à l'unité « Migration » de la DG NEAR, qui formule le contenu, les objectifs et les mesures spécifiques des actions proposées, en consultation avec les délégations de l'UE et les États membres<sup>178</sup>.
- **Évaluation interne :** l'unité « Migration » de la DG NEAR échange avec les unités géographiques et thématiques afin de s'assurer que les documents d'action soient alignés sur les objectifs stratégiques et le cadre stratégique de l'IVCDCI.
- **Contrôle de la qualité :** les documents d'action sont soumis à un processus de contrôle de la qualité dans lequel les partenaires associés, à savoir le SEAE et les autres DG pertinentes (y compris la DG HOME et la DG INTPA), fournissent des contributions et des commentaires sur les actions proposées. Selon les personnes interrogées, « les contrôles de la qualité jouent un rôle crucial pour assurer des consultations interservices satisfaisantes et constituent la principale occasion pour les autres services de soulever les problèmes importants »<sup>179</sup>.

Le SEAE, en particulier, apporte son expertise en matière de politique étrangère, de droits de l'homme et de relations diplomatiques afin de veiller à ce que les actions proposées reflètent les intérêts et priorités stratégiques de l'UE dans les pays et régions partenaires respectifs<sup>180</sup>.

- **Présentation au groupe de coordination de l'IVCDCI :** la DG NEAR présente les propositions au groupe de coordination de l'IVCDCI, composé de deux personnes de contact issues des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères de chaque État membre<sup>181</sup>. L'objectif de la présentation est d'expliquer si les plans d'action répondent aux critères requis pour être qualifiés d'actions pour la migration relevant du marqueur politique pour la migration établi à 10 % – soit la raison pour laquelle le groupe de coordination a été créé – ainsi que de recevoir, le cas échéant, des informations supplémentaires sur les actions de la part des États membres.
- **Consultations interservices :** une fois le projet de texte finalisé, le PAA et les documents d'action font l'objet d'une consultation interservices afin d'obtenir l'avis formel des autres directions générales (DG) susceptibles d'être concernées. Il est ressorti des entretiens qu'habituellement, toute modification significative est abordée préalablement à cette phase<sup>182</sup>.
- **Adoption par le comité IVCDCI :** des représentants de tous les pays de l'UE (souvent issus de leur ministère des Affaires étrangères) rendent un avis formel, généralement sous la forme d'un vote, sur les mesures proposées par la Commission. Les propositions sont souvent approuvées à l'unanimité.

Le PAA et le document d'action de 2023 ont suivi un processus différent : ils ont été approuvés au moyen d'une procédure succincte et accélérée, consistant à approuver un document d'action général couvrant l'intégralité de la décision de financement, d'un montant de 279 millions d'EUR pour l'année 2023, au lieu de diviser le document en actions individuelles. Selon les représentants de la DG NEAR, cette procédure simplifiée visait à accélérer l'approbation de la décision financière, en raison de la pression politique exercée par le Conseil européen pour que de nouvelles mesures assorties de fonds supplémentaires pour la migration en Afrique du Nord soient adoptées dans un délai relativement court<sup>183</sup>. Ce problème est expliqué plus en détail à la section 4.2.4.

#### 4.2.2 Rôle du Parlement européen dans le processus de mise en œuvre

Le règlement IVCDCl – Europe dans le monde, tout en faisant de la Commission européenne la responsable au premier chef de la mise en œuvre de l'IVCDCl, attribue au Parlement européen un rôle spécifique de contrôle et de consultation. L'article 8, paragraphe 12, et l'article 25 du règlement IVCDCl délimitent les fonctions de contrôle du Parlement. Conformément à l'article 8, paragraphe 12, le Parlement conserve le droit d'engager un dialogue avec la Commission dans le cadre des dialogues politiques à haut niveau, un point qui a déjà été explicité à la section 4.1. En outre, conformément à l'article 25, paragraphe 2, les plans d'action et les mesures adoptés au moyen d'actes d'exécution de la Commission après avoir reçu l'approbation du comité IVCDCl sont communiqués au PE et aux États membres dans un délai d'un mois à compter de leur approbation (dans les faits, les projets d'actes d'exécution

sont envoyés au PE en moyenne toutes les deux semaines). Cette disposition s'inscrit dans le cadre du droit de regard dont dispose le PE sur les actes d'exécution, destiné à garantir que la CE n'outrepasse pas les pouvoirs d'exécution qui lui sont conférés dans l'acte de base. Si ce mécanisme garantit que le PE obtienne régulièrement des informations sur les programmes spécifiques au titre de l'IVCDCl – Europe dans le monde, le fait qu'il soit axé sur les actions individuelles rend très difficile d'obtenir un aperçu global de tous les PIP, du PAA et des documents d'action qui ont été élaborés, ce qui réduit la capacité de contrôle du Parlement. En plus de cela, les contraintes de temps et de capacités auxquelles est confronté le PE l'empêchent d'autant plus d'assurer un contrôle exhaustif de la mise en œuvre de l'IVCDCl – Europe dans le monde.

Souvent, les documents de programmation et d'action de l'IVCDCl – Europe dans le monde sur la dimension extérieure des migrations qui sont partagés avec le PE font partie de plans d'action plus larges élaborés avec le mécanisme de coordination opérationnelle pour la dimension extérieure des migrations (Mocadem) du Conseil européen. Ces documents contiennent des informations capitales sur la stratégie de l'UE dans certains pays, dont une liste exhaustive des actions et des instruments de financement qui soutiendront ces actions, les principaux acteurs, les calendriers et les budgets. Or, ces plans d'action du Mocadem restent confidentiels et ne sont pas partagés avec le PE. Un autre exemple est la confidentialité des constatations issues de la surveillance du respect des droits de l'homme effectuée par de tierces parties pour les actions soutenues par l'UE impliquant la garde côtière libyenne. Malgré la soumission d'une question parlementaire le 6 juin 2023 et quatre rappels adressés à la CE, le PE n'a pas encore reçu de réponse. Nous ne connaissons toujours pas les raisons pour



© SEA-WATCH

lesquelles la CE prend tellement de temps pour répondre à ces questions, le délai étant désormais dépassé depuis longtemps.

Cette situation entrave considérablement la capacité du PE à s'acquitter de ses responsabilités au titre des traités, qui lui imposent d'évaluer si le budget de l'UE est conforme à l'acquis de l'UE.

En outre, l'article 25, paragraphe 3, impose à la CE d'avertir le PE et le Conseil avant l'adoption, la prorogation ou la modification notable des mesures d'aide exceptionnelles, en particulier lorsqu'elles dépassent un budget de 20 000 000 EUR. Ce protocole de notification préalable offre au PE la possibilité d'évaluer la compatibilité de ces mesures avec la vision globale de l'action extérieure de l'UE, en renforçant ainsi la cohérence de cette dernière. Aucune mesure d'aide exceptionnelle n'a encore été adoptée pour la Tunisie et la Libye.

#### 4.2.3 Prise en compte insuffisante des droits de l'homme dans les documents d'action mettant en œuvre le PPM

Le règlement IVCDCI – Europe dans le monde prévoit expressément l'intégration d'une AFDH dans les actions soutenues par l'IVCDCI. Il a même concrétisé cet engagement par la création d'une « boîte à outils » spécifique sur l'AFDH (voir chapitre 3 pour une explication plus détaillée). Toutefois, un examen plus approfondi des documents d'action adoptés au titre du PPM pour le voisinage méridional révèle une omission flagrante : en effet, ces documents adoptent très peu la méthode définie en matière d'AFDH, voire pas du tout. Cette omission rend nécessaire la réalisation d'une analyse critique.

- **Décalage par rapport à la « boîte à outils » sur l'AFDH :** les documents d'action du PPM ne reflètent pas l'ampleur et la profondeur de la « boîte à outils » sur l'AFDH (voir chapitre 3 pour plus d'informations). Aucun des documents d'action soutenant les initiatives de gestion des frontières en Tunisie et en Libye ne contient d'évaluation complète de la situation des droits de l'homme. Cela ne peut qu'entraîner un décalage préjudiciable entre le cadre stratégique ambitieux mis en place et sa mise en œuvre concrète. En outre, des lacunes terminologiques révèlent une déviation inquiétante par rapport à une approche fondée sur les droits. Par exemple, le PPM qualifie les personnes affectées de « bénéficiaires » au lieu de « détenteurs de droits », ce qui affaiblit subtilement leur jouissance de ces droits<sup>184</sup>.

- **Préoccupations quant à l'adéquation des dispositions de surveillance et de réparation :** la prise en compte permanente des principes relatifs aux droits de l'homme n'est pas qu'une simple exigence proactive : elle est également indispensable à une surveillance efficace et à une réparation adéquate des préjudices potentiels. Les références lacunaires faites aux droits de l'homme dans les documents d'action risquent de donner lieu à l'établissement d'un cadre insuffisant. Ce problème est

particulièrement visible dans le plan d'action annuel 2023. Ce document reconnaît les risques de violations des droits de l'homme, particulièrement évidents dans le cadre des interceptions en mer effectuées par les garde-côtes tunisiens et libyens. Toutefois, sa stratégie d'atténuation n'est absolument pas efficace et revient à simplement « surveiller l'action »<sup>185</sup> au lieu de mettre en œuvre des mesures et des garanties concrètes afin de prévenir les violations et de remédier à la situation.

En outre, le « cadre de contrôle » proposé n'est pas non plus suffisamment transparent et accessible. S'il promet des évaluations indépendantes réalisées par des tiers afin d'assurer, notamment, le respect du principe consistant à ne pas nuire et des droits de l'homme<sup>186</sup>, sa mise en œuvre reste floue. Les organisations de la société civile (OSC) et les députés européens se sont souvent retrouvés face à un mur lorsqu'ils ont exigé transparence et responsabilité de la part de ces évaluateurs tiers pour les programmes soutenus par le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique en Libye<sup>187</sup>.

- **Caractère erroné des références faites aux droits de l'homme :** les documents d'action ne mentionnent pas le respect des droits fondamentaux parmi les exigences fondatrices de la coopération en matière de gestion des frontières. Si certains programmes présentent le respect des droits de l'homme comme un objectif ou un thème transversal, d'autres en diminuent l'importance en qualifiant l'incapacité des autorités à garantir les droits des migrants de simple « risque pour la réputation » de l'UE<sup>188</sup>. Non seulement une telle approche minimise la gravité des violations des droits, mais elle compromet également l'engagement de l'UE en faveur des droits de l'homme.

- **Importance excessive donnée à la formation en matière de droits de l'homme :** les documents d'action accordent une importance considérable à la formation dispensée aux autorités frontalières en matière de droits de l'homme<sup>189,190,191</sup>. Toutefois, ils négligent une vérité fondamentale : la formation ne garantit pas à elle seule le respect de ces droits. Ainsi, en Libye, malgré ces formations, le rapport final de la mission d'enquête indépendante des Nations unies en Libye a fait état de violations systémiques, exhorté à « cesser tout soutien direct ou indirect aux acteurs libyens impliqués dans des crimes contre l'humanité et dans des violations flagrantes des droits de l'homme des migrants, tels que la direction générale de la lutte contre l'immigration illégale, l'appareil de soutien à la stabilité et la garde côtière libyenne » et prié l'UE de repenser sa coopération<sup>192,193</sup>. De même, un rapport du SEAE souligne « l'usage excessif de la force physique par la garde côtière et la marine libyennes à l'encontre de migrants ». Il observe que, si la formation fournie lors de l'opération Sophia est toujours visible, elle n'est plus pleinement suivie. Le rapport décrit également un incident survenu le 15 septembre 2021, lors duquel la garde côtière a employé des tactiques « jamais observées auparavant et non conformes à la formation [...] ni à la réglementation internationale »<sup>194</sup>.

#### 4.2.4 Actions recommandées en matière de mise en œuvre

##### **Problème n° 5 : veiller à ce que les plans et documents d'action soient préparés en temps utile et de manière inclusive et transparente.**

**Description du problème :** Le processus d'approbation du plan d'action annuel 2023 (PAA) pour le voisinage méridional s'écarte des principes décrits à l'article 23, paragraphe 2. Au lieu d'une approche globale, une approche rapide et concise a été employée. Ce processus impliquait d'approuver un document d'action général pour la décision de mise en œuvre globale, d'un montant total de 279 millions d'EUR pour la seule année 2023, sans prévoir d'enveloppes spécifiques pour les différentes actions. Contrairement aux précédentes approches, cette pratique porte atteinte tant au principe d'inclusivité qu'à celui de transparence. Cet écart par rapport aux principes du règlement est particulièrement problématique pour l'inclusivité étant donné qu'il permet à la DG NEAR de formuler les actions et d'allouer les fonds de l'UE sans tenir compte des contributions d'autres parties prenantes pertinentes. L'abandon de la pratique habituelle consistant à procéder à un examen de la qualité aggrave encore plus le problème, puisque les points de vue des autres services pertinents de la Commission sont exclus du processus décisionnel. En outre, la déviation par rapport aux pratiques établies nuit à la transparence : en effet, non seulement elle rend le processus décisionnel moins transparent, mais elle entraîne la dissimulation d'informations capitales sur la manière dont les fonds de l'UE sont alloués en provenance des autres services de la Commission, du Parlement européen et du grand public. Dans l'ensemble, cette opacité suscite des doutes quant à la contrôlabilité de la décision et complique encore les efforts visant à savoir comment les fonds alloués seront distribués et utilisés.

**Actions recommandées :** Afin de remédier à la nouvelle érosion de la transparence et de l'inclusivité constatée dans le processus d'approbation du PAA 2023, la CE (plus spécifiquement la DG NEAR) devrait revenir aux précédentes procédures observées en 2021 et 2022, consistant à élaborer et à approuver les différents documents d'action en même temps que les décisions d'exécution, après la phase de contrôle de la qualité. Ces précédentes procédures permettaient davantage de contrôlabilité, en établissant explicitement des enveloppes pour des actions spécifiques du PAA et en prévoyant une discussion des documents d'action spécifiques. Elles assuraient également des contributions pertinentes et une supervision des autres services de la CE, ainsi que du SEAE.

##### **Problème n° 6 : mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) dans le cadre des actions de gestion de la migration soutenues par l'IVCDCI**

**Description du problème :** Bien que le règlement IVCDCI établisse la nécessité d'adopter une AFDH dans le cadre des actions en matière de gestion de la migration soutenues par l'IVCDCI, et malgré l'existence d'une « boîte à outils » sur l'AFDH concrétisant ces engagements, les documents d'action déjà approuvés au titre du PPM pour le voisinage méridional ne tiennent pas compte de la méthode décrite. Ainsi, dans le document d'action 2021 pour le voisinage méridional, aucune attention n'a été accordée à la nécessité d'évaluer la situation des droits de l'homme en Tunisie et en Libye en ce qui concerne la migration. De même, l'exécution des analyses de risque est insuffisante et les cadres de surveillance et d'évaluation sont mal conçus (voir sous-section 4.2.3 pour de plus amples détails).

**Actions recommandées :** À la lumière de la méthode décrite dans la « boîte à outils » sur l'AFDH, il est impératif que la CE (en particulier la DG NEAR) réalise rapidement une évaluation spécifique de la situation des droits de l'homme pour la Tunisie et la Libye en ce qui concerne la gestion de la migration. Cette évaluation devrait précéder l'élaboration des documents d'action allouant les 105 millions d'EUR promis par l'UE à la Tunisie en 2023 dans le cadre du nouveau protocole d'entente UE-Tunisie<sup>195</sup>. Une telle évaluation devrait également être réalisée en préparation du prochain PPM pour les documents d'action du voisinage méridional en 2024. L'évaluation devrait inclure des analyses complètes des politiques et des parties prenantes, alignées sur les cinq grands principes de travail de la méthode. Par la suite, la DG NEAR devrait déterminer comment ces informations cadrent avec les éventuelles interventions à venir et adapter les projets en cours en tenant compte de ces conclusions.

##### **Problème n° 7 : veiller à ce que le PE obtienne des informations complètes afin d'exécuter efficacement sa mission de contrôle du budget de l'UE**

**Description du problème :** L'absence d'accès à des informations complètes sur la dimension extérieure des migrations de l'UE compromet la capacité du PE à exécuter efficacement sa mission de contrôle. Si les documents de programmation et d'action de l'IVCDCI – Europe dans le monde sont partagés avec le PE, ils font souvent partie de plans d'action plus larges élaborés avec le mécanisme de coordination opérationnelle pour la dimension extérieure des migrations (Mocadem) du Conseil européen. Ces documents contiennent des informations capitales sur la stratégie de l'UE dans certains pays, dont une liste exhaustive des actions et des instruments de financement

qui soutiendront ces actions, les principaux acteurs, les calendriers et les budgets. Or, ces plans d'action du Mocadem restent confidentiels et ne sont pas partagés avec le PE. Un autre exemple est la confidentialité des constatations issues de la surveillance du respect des droits de l'homme effectuée par de tierces parties pour les actions soutenues par l'UE impliquant la garde côtière libyenne. Cette situation entrave considérablement la capacité du PE à s'acquitter de ses responsabilités au titre des traités, qui lui imposent d'évaluer si le budget de l'UE est conforme à l'acquis de l'UE.

**Actions recommandées :** La CE (plus spécifiquement la DG NEAR) devrait élaborer et mettre en œuvre un mécanisme structuré pour le partage d'informations complètes avec le PE au sujet de la dimension extérieure des migrations de l'UE. Ce mécanisme devrait couvrir au minimum, outre les documents de programmation et d'action de l'IVCDCI – Europe dans le monde, les plans d'action élaborés et partagés avec le Mocadem, ainsi que les rapports de surveillance de tierces parties.

## 4.3 Suivi et rapports

### 4.3.1 Le processus de suivi et d'élaboration de rapports

La présente section est consacrée aux principaux mécanismes et outils associés au processus de suivi et d'élaboration de rapports prévu par le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde, qui sont les suivants : le rapport annuel, une obligation annuelle pour la CE de rendre compte des progrès accomplis ; le cadre de résultats Europe dans le monde (CREM), un outil fondamental utilisé pour l'élaboration de ce rapport ; et l'engagement de la Commission de fournir des informations au public au moyen d'un site web exhaustif.

Depuis 2022, la CE est tenue de soumettre au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 30 novembre de chaque année, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'IVCDCI – Europe dans le monde. Ce rapport annuel explique « les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de l'instrument, établi au moyen d'indicateurs, y compris, mais sans s'y limiter, ceux énoncés à l'annexe VI, comportant des informations sur les activités en cours, les résultats obtenus et l'efficacité du règlement »<sup>196</sup>. Il importe de souligner que le règlement IVCDCI – Europe dans le monde dispose également que le rapport annuel est censé évaluer les progrès accomplis dans l'intégration des questions visées à l'article 8, paragraphe 8. Ces questions incluent une série de thèmes, dont les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre, qui sont tous importants dans le contexte des interventions relatives à la migration.

Le cadre de résultats Europe dans le monde (CREM) est le principal outil utilisé pour suivre et rendre compte des résultats de l'IVCDCI – Europe dans le monde ; il a été adopté par un document de travail des services de la Commission en 2022<sup>197</sup>. Le CREM s'articule autour des six priorités stratégiques de l'action extérieure, dont la migration fait partie, et comporte trois niveaux d'indicateurs :

## Absence de responsabilité dans le rapport annuel 2022

**Malgré les obligations énoncées à l'article 8, paragraphe 8, du règlement IVCDCI – Europe dans le monde, le chapitre du rapport annuel 2022 traitant de la migration ne fournit aucun détail ou analyse sur les progrès accomplis en ce qui concerne les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre.**

- Les indicateurs de niveau 3 visent à suivre l'état d'avancement de l'intégration des politiques dans les engagements budgétaires axés sur des priorités spécifiques. Dans le cas de la priorité stratégique de la migration, l'indicateur est « le montant et la part de l'aide extérieure financée par l'UE consacrée aux interventions en rapport avec la migration et les déplacements forcés, qui est, à titre indicatif, de 10 % » ;

- Les indicateurs de niveau 2 visent à suivre l'état d'avancement des résultats et des réalisations auxquels les interventions financées par l'UE ont contribué. Il y a trois indicateurs pour la priorité stratégique de la migration :

- « nombre de migrants, de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou issues de communautés d'accueil protégées ou bénéficiant de l'aide de l'Union » ;
- « nombre de stratégies ou de politiques a) développées/révisées, ou b) en cours de mise en œuvre en matière de gestion de la migration ou de déplacements forcés avec le soutien de l'UE » ; et
- « nombre d'interventions d'assistance financées par l'UE faisant état d'une amélioration de la conformité des systèmes frontaliers et de sécurité avec l'UE/l'acquis de Schengen ».

- Les indicateurs de niveau 1 visent à suivre les progrès accomplis en observant l'incidence à moyen/long terme de la coopération et du développement internationaux avec les gouvernements partenaires, les donateurs et les autres acteurs de la coopération et du développement internationaux, y compris le secteur privé et la société civile. Il y a deux indicateurs de niveau 1 pour la priorité stratégique de la migration :

- « proportion de la population qui est réfugiée, par pays d'origine » ; et
- « nombre de pays ayant des politiques de migration qui favorisent une migration et une mobilité de la population qui soient ordonnées, sans danger, régulières et responsables ».

Selon le cadre, idéalement, les indicateurs de niveau 1 visent à représenter le lien logique suivant de la chaîne de résultats.

Toutefois, dans certains cas, les indicateurs de niveau 1 restent au même niveau de la chaîne de résultats que ceux du niveau 2, mais fournissent une mesure plus large, notamment dans le cas de la migration. Par exemple, le niveau 2 mesure le nombre de personnes tandis que le niveau 1 mesure la proportion de la population.

Enfin, un aspect essentiel de la transparence est la garantie par la Commission d'un accès du public aux actions financées. Conformément au règlement IVCDCl – Europe dans le monde, la Commission est tenue de mettre à la disposition du public les informations relatives aux actions financées au titre de l'instrument, le cas échéant au moyen d'un site internet unique et complet (article 46, paragraphe 4).

Actuellement, l'application EU Aid Explorer sert de principale base de données regroupant les dépenses officielles de l'UE et des États membres en matière d'aide au développement. Gérée par la DG INTPA, l'application EU Aid Explorer présente plusieurs caractéristiques appréciables. Elle garantit que les données soient mises à jour en permanence et soient présentées sous un format ouvert et lisible par machine facilitant le tri, la recherche, l'extraction et la comparaison à partir de variables telles que l'année, le pays ou la région bénéficiaire, le donateur ou le secteur.

Cela étant, d'importantes limitations du champ d'application actuel d'EU Aid Explorer empêchent l'outil de fournir une perspective globale des dépenses liées à la migration. Par exemple, la ventilation par secteurs pertinente pour la migration se limite à la catégorie « Facilitation d'une migration ordonnée, sans danger et régulière », une catégorie qui omet une vaste diversité d'activités telles que la gestion de la migration et les initiatives relatives aux frontières. Il n'est pas non plus clairement précisé si l'outil couvre (ou devrait couvrir) les projets qui ne relèvent pas de l'aide publique au développement (APD), par exemple, les projets relatifs à la gestion des frontières. Il convient de mentionner qu'aucun des projets de gestion des frontières mis en évidence au chapitre 1 de la présente étude n'est actuellement intégré dans l'ensemble de données. Enfin, un outil plus complet devrait idéalement inclure des données qui ne proviennent pas seulement de l'IVCDCl – Europe dans le monde mais aussi des fonds fiduciaires de l'UE et des autres instruments de financement pertinents tels que le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV).

#### **4.3.2 Prise en compte insuffisante des droits de l'homme dans le rapport annuel 2022 sur les progrès accomplis et le cadre de résultats Europe dans le monde (CREM)**

Malgré les obligations énoncées à l'article 8, paragraphe 8, du règlement IVCDCl – Europe dans le monde, le chapitre du rapport annuel 2022 traitant de la migration ne fournit aucun détail ou analyse sur les progrès accomplis en ce qui concerne les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre.

Plus généralement, les représentants de la CE ont souligné, lors des entretiens, qu'il était prématuré de rendre compte

de manière exhaustive des résultats et de l'efficacité du règlement en 2022, en raison des retards accusés dans son adoption et l'adoption ultérieure des programmes<sup>198</sup>. En effet, le rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre des instruments de l'action extérieure de l'Union européenne en 2021 ne fournit que des informations limitées à ce sujet et conserve un ton descriptif et général. Par exemple, dans le chapitre fournissant un aperçu thématique, plus particulièrement dans la section consacrée à la migration, l'intitulé « Principales réalisations » présente en réalité un résumé de l'état d'avancement de la programmation ainsi que des principales mesures soutenues. Le rapport indique qu'« [a]fin de répondre aux besoins en Afrique du Nord précédemment financés au titre du fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique, un nouveau programme plurinational sur la migration est en cours d'élaboration. Pour 2021, des mesures individuelles s'élevant à 165 millions d'EUR ont été adoptées dans le cadre de l'IVCDCl – Europe dans le monde »<sup>199</sup>. De même, le chapitre consacré à un aperçu géographique commence par une description des évolutions politiques importantes et des initiatives phares pour chaque pays.

#### **4.3.3 Actions recommandées concernant le contrôle et l'établissement de rapports**

##### **Problème n° 8 : évaluation insuffisante des progrès accomplis en ce qui concerne les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre pour les interventions liées à la migration dans le rapport annuel de l'IVCDCl**

**Description du problème :** Malgré l'obligation pour la CE de soumettre un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'IVCDCl – Europe dans le monde, en y incluant des aspects essentiels tels que les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre, conformément à l'article 42, lu en liaison avec l'article 8, paragraphe 8, il est à noter que le chapitre du rapport annuel 2022 consacré à la migration ne contient aucun détail ou aucune analyse sur ces questions essentielles.

**Actions recommandées :** Il est capital que la CE (en particulier la DG NEAR) veille à ce que le rapport annuel 2023 et ses éditions ultérieures tiennent dûment compte des questions énoncées à l'article 8, paragraphe 8, du règlement IVCDCl – Europe dans le monde, en particulier dans le contexte des interventions liées à la gestion de la migration. Cela suppose de fournir des informations détaillées complètes ainsi qu'une analyse du processus, des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans l'intégration des droits de l'homme, de la démocratie, de l'égalité de genre et des aspects connexes.

## Problème n° 9 : absence de cadre robuste permettant d'évaluer de manière adéquate les incidences des interventions liées à la migration sur les droits de l'homme

**Description du problème :** L'inclusion des indicateurs de niveaux 1 et 2 pour la migration dans le CREM fournit certaines informations sur la progression et l'exécution des interventions soutenues par l'IVCDCI en matière de migration. Toutefois, si ces indicateurs donnent un aperçu des résultats immédiats, tels que le nombre de bénéficiaires et la mise en œuvre de la stratégie, ils ne permettent pas d'évaluer en détail l'ensemble des répercussions de ces interventions. Leur portée n'est pas assez large pour inclure les aspects essentiels exigés par l'article 42, lu en liaison avec l'article 8, paragraphe 8, du règlement IVCDCI, tels que les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre. Dès lors, la finalité ultime de ces indicateurs ne devrait pas être exclusivement de fournir de chiffres de haut niveau, mais plutôt d'apporter un éclairage sur les implications profondes de ces chiffres.

**Actions recommandées :** Compte tenu du caractère pluridimensionnel des interventions liées à la migration et de la nécessité impérieuse de garantir les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre, une étape fondamentale serait la réalisation d'un réexamen et d'une amélioration en profondeur du cadre de résultats Europe dans le monde (CREM). Ce réexamen devrait avoir pour priorité d'affiner les indicateurs de niveaux 1 et 2 existants pour la migration, en les rendant plus complets et en les alignant davantage sur les objectifs (et obligations de l'UE) plus généraux du règlement IVCDCI – Europe dans le monde en matière de droits de l'homme. Il devrait également tenir compte d'autres cadres internationaux, tels que l'indicateur 10.7.3 – Nombre de personnes décédées ou disparues lors de la migration vers une destination internationale –, conformément aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>200</sup>. Il est capital d'inclure des indicateurs qui ne reflètent pas uniquement les réalisations immédiates, mais qui mesurent également les effets transformateurs de ces interventions. Cela peut supposer d'intégrer des indicateurs de niveau 1 évaluant l'alignement des stratégies et politiques de migration sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, ainsi que de mesurer le degré d'autonomisation des groupes vulnérables et l'amélioration de la cohésion sociale dans les communautés d'accueil.

À titre d'exemple, un indicateur de niveau 2 potentiel pourrait être le « nombre d'interventions d'assistance financées par l'UE faisant état d'une amélioration de la conformité des systèmes frontaliers et de sécurité avec l'UE/l'acquis de Schengen, y compris du respect des droits de l'homme ». Un indicateur de niveau 1 pourrait être « nombre de pays ayant des politiques de migration

qui favorisent une migration et une mobilité de la population qui soient ordonnées, sans danger, régulières, responsables et fondées sur les droits de l'homme ». Ainsi, l'indicateur mettrait en lumière l'incidence générale des interventions de l'UE sur la promotion des approches de la gestion de la migration fondées sur les droits, ce qui permettrait d'orienter les interventions.

## Problème n° 10 : les informations sur les actions financées sont éparpillées et difficiles à trouver et à analyser

**Description du problème :** Actuellement, les informations relatives aux actions soutenues dans le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde sont dispersées entre de nombreuses sources, ce qui complique l'agrégation et l'analyse des données : il faut, en effet, se rendre sur plusieurs sites internet pour déterminer quelle est la direction générale (DG) responsable du budget pertinent (DG NEAR, DG INTPA ou IPE). Ensuite, les utilisateurs doivent se plonger dans les sites internet de la CE pour trouver les actes d'exécution et les fiches d'action, sans pouvoir déterminer qui sont les partenaires de mise en œuvre. Cette approche complexe et nécessitant des ressources importantes ne permet pas d'assurer un contrôle, une transparence et une responsabilité efficaces en ce qui concerne l'allocation et l'utilisation des fonds publics, ce qui nuit à l'efficacité des initiatives de développement. Des préoccupations ont été soulevées à ce sujet par les parties prenantes, y compris des députés européens, qui réclament une approche plus rationalisée.

**Actions recommandées :** Pour remédier à ce problème, il est essentiel de créer un site internet complet. Un moyen efficace de mettre en œuvre ces recommandations pourrait être de réviser et d'adapter l'application EU Aid Explorer. À tout le moins, le site internet devrait offrir la possibilité de trier les données sur la base de paramètres tels que l'instrument de financement, le service de la Commission responsable, la ligne budgétaire et les marqueurs politiques, y compris la migration. Il devrait également permettre d'accéder aux informations spécifiques sur les projets, tels que les rapports annuels et les rapports de suivi et d'évaluation, ainsi qu'à des informations sur les partenaires de mise en œuvre. Le site internet devrait inclure des données agrégées accessibles au moyen d'un tableau de bord intuitif, facilitant l'accès rapide aux informations essentielles ainsi que leur analyse. En outre, la plateforme devrait être conçue de manière à permettre aux utilisateurs de télécharger des données des formats leur permettant d'être aisément réutilisées, ce qui favorisera la transparence et améliorera l'efficacité des travaux d'analyse.

5



© ERIK MARQUARDT

# Conclusions et recommandations

Après avoir examiné en détail au chapitre 4 les processus décisionnels, les rôles joués par le PE ainsi que les complexités de l'IVCDCI – Europe dans le monde à différents niveaux opérationnels, il est maintenant important de synthétiser ces informations et de les replacer dans le contexte de domaines thématiques plus larges. À cette fin, le chapitre 5 propose une réorganisation des 10 principaux problèmes en matière de responsabilité en cinq grands thèmes. Cette restructuration sert à reconnaître les interconnexions qui existent entre ces problèmes, en démontrant que certains d'entre eux ont des répercussions sur plusieurs niveaux du processus décisionnel. Elle permet également de disposer rapidement d'une vue d'ensemble des principales conclusions de l'étude lorsque le temps manque, ainsi que d'équiper les parties prenantes, en particulier les décideurs politiques et les ONG, d'un cadre consolidé facilitant la conceptualisation et la prise en considération globales des complexités de l'IVCDCI.

## 5.1 Recommandations thématiques

Les cinq thèmes prioritaires sont :

- Des évaluations complètes des droits de l'homme
- Des échanges dignes de ce nom avec les OSC
- L'amélioration des mesures de transparence
- Un contrôle et une participation accrues du Parlement
- Le renforcement des mécanismes de suivi

En abordant les défis posés par l'IVCDCI sous cet angle thématique, nous souhaitons fournir aux parties prenantes, aux décideurs politiques et aux lecteurs une vision complète, claire et propice à l'adoption de mesures, afin de faire en sorte que les recommandations du chapitre 4 ne soient pas seulement comprises, mais puissent être effectivement mises en œuvre.

### Domaine 1 : Des évaluations complètes des droits de l'homme

**Objectif :** assurer la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) dans le cadre des actions de gestion de la migration soutenues par l'IVCDCI.

**Description du problème :** Il est primordial de veiller à ce que les droits de l'homme demeurent au centre des actions en matière de migration soutenues par l'IVCDCI. Bien que le règlement IVCDCI – Europe dans le monde impose expressément d'intégrer une AFDH aux actions relatives à la migration, et malgré l'existence d'une « boîte à outils » sur l'AFDH concrétisant cet engagement, cette méthode brille par son absence dans les documents d'action actuels, en particulier ceux relevant du PPM pour le voisinage méridional.

Cette omission est évidente, par exemple, dans le document d'action 2021 pour le voisinage méridional, qui néglige la nécessité d'évaluer la situation des droits de l'homme en Tunisie et en Libye en ce qui concerne la migration. En outre, les analyses de risque sont insuffisantes et les cadres de surveillance et d'évaluation présentent d'importantes lacunes (décrites plus en détail à la sous-section 4.2.3).

Par ailleurs, comme déjà souligné au chapitre 2, le nombre d'abus signalés à l'égard de migrants et de demandeurs d'asile en Tunisie et en Libye est alarmant. Enfin, il existe une corrélation fondamentale entre les programmes de gestion des frontières financés par l'UE et les nombreux incidents violents dans lesquels les autorités libyennes et tunisiennes – bénéficiaires de fonds de l'UE – agissent contrairement aux normes en matière de droits de l'homme.

### Actions recommandées :

#### a. À la Commission européenne (en particulier la DG NEAR) :

- commander de toute urgence des évaluations de la situation des droits de l'homme spécifiques à un pays en ce qui concerne la gestion de la migration pour la Tunisie et la Libye, conformément à la « boîte à outils » sur l'AFDH créée pour les actions extérieures. Ces évaluations devraient inclure des analyses détaillées des politiques et des parties prenantes, en veillant au respect des cinq grands principes de travail de la méthode.
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action clair démontrant l'intégration de la « boîte à outils » de l'UE sur l'AFDH dans les actions actuelles et futures soutenues par l'IVCDCl. En particulier, ce plan d'action devrait :
  - garantir que l'évaluation constitue une condition préalable à l'approbation de nouvelles actions, en particulier en ce qui concerne l'allocation de l'enveloppe de 105 millions d'EUR proposée à la Tunisie en 2023 dans le cadre du nouveau protocole d'entente UE-Tunisie ;
  - utiliser les conclusions de cette évaluation pour concevoir le futur PAA et les futurs documents d'action au titre du PPM pour le voisinage méridional en 2024 ainsi que les éventuelles futures interventions en matière de migration au titre de l'IVCDCl ;
  - prévoir la modification des projets en cours sur la base des conclusions de cette évaluation ;
  - prévoir la suspension d'un programme en cours lorsqu'il devient impossible de garantir le respect des droits de l'homme par les autorités bénéficiaires ou lorsque des violations sont commises à l'encontre des détenteurs de ces droits dans le cadre des opérations du programme.
- informer le Parlement européen, et, plus particulièrement :
  - partager avec le PE les résultats des évaluations de la situation en matière de droits de l'homme spécifiques à un pays, y compris en fournissant un résumé des constatations et des conclusions exploitables qui en sont tirées ;
  - partager le plan d'action démontrant l'intégration de la « boîte à outils » de l'UE sur l'AFDH dans les actions actuelles et futures soutenues par l'IVCDCl ;
  - s'engager à élaborer des rapports périodiques pertinents, permettant au Parlement européen d'être régulièrement informé des progrès accomplis, des adaptations et des mesures prises en réponse aux constatations de l'évaluation.

#### b. Au Parlement européen :

- contrôler avec vigilance et plaider pour l'intégration cohérente de la « boîte à outils » sur l'AFDH dans les actions sur la migration soutenues par l'IVCDCl ainsi que pour la réalisation d'évaluations de la situation

en matière de droits de l'homme spécifiques à un pays et exhaustives pour la Tunisie et la Libye, en demandant des comptes à la Commission européenne pour tout écart.

### Indicateurs de réussite :

- preuves manifestes de la réalisation d'évaluations de la situation en matière de droits de l'homme et de leur prise en considération dans les décisions stratégiques et les allocations de financements à la Tunisie et à la Libye ;
- preuves manifestes d'une communication proactive entre la Commission européenne et le Parlement européen, présentant les résultats et la prise en considération des évaluations relatives aux droits de l'homme et des plans d'action ;
- modifications concrètes apportées aux projets en cours ou aux interventions prévues en fonction des conclusions de ces évaluations ;
- prise en compte appropriée des considérations relatives aux droits de l'homme dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de gestion des frontières, avec une importance particulière accordée à la prévention et à l'atténuation des abus potentiels ;
- retours positifs de la part de diverses parties prenantes, dont les organisations de la société civile et les autres services de la Commission, confirmant la prise en compte accrue des droits de l'homme dans les actions relatives à la gestion de la migration soutenues par l'IVCDCl.

## Domaine 2 : Des échanges dignes de ce nom avec les OSC

**Objectif :** assurer des consultations approfondies et inclusives avec les OSC pendant les processus décisionnels associés aux actions soutenues par l'IVCDCl, en particulier pour les activités en lien avec la migration.

**Description du problème :** Le règlement IVCDCl – Europe dans le monde promeut un dialogue multipartite incluant des représentants de la société civile. Les lignes directrices de programmation de l'IVCDCl soulignent et explicitent la nécessité d'organiser des consultations à différents niveaux, y compris aux niveaux international, européen et national. Toutefois, malgré ces instructions claires, le PPM pour le voisinage méridional omet de manière flagrante de prévoir des consultations pertinentes avec les principales OSC actives dans le domaine de la migration (plus d'informations sont fournies à la sous-section 4.1.3). Cette omission sape l'esprit du règlement.

En outre, les lignes directrices de programmation fournissent une description de ce que suppose une véritable implication des parties prenantes. Par exemple, cette implication peut aller de « la fourniture aux OSC d'un accès amélioré aux informations » à « la consultation des OSC sur des politiques ou des programmes spécifiques, en garantissant ainsi leur participation active et leur implication dans le dialogue politique et/ou la mise en œuvre des politiques » en passant par « le renforcement des capacités des OSC au moyen d'interventions de soutien »<sup>201</sup>. Les lignes directrices indiquent également que l'adéquation et la commodité de la modalité d'implication retenue devraient être évaluées à la fois par rapport « au contexte politique et aux capacités des OSC locales de mener un travail de plaidoyer et de dialogue fondé sur des éléments probants »<sup>202</sup>. Comme souligné au chapitre 2, les OSC peuvent fournir des informations indispensables sur la situation sur le terrain. Leurs connaissances peuvent s'avérer très précieuses pour s'assurer que les informations essentielles soient relayées aux décideurs politiques à Bruxelles et primordiales pour dénoncer les risques que les initiatives de gestion des frontières soutenues par l'UE facilitent (involontairement) des violations des droits.

#### **Actions recommandées :**

##### **a. À la Commission européenne (en particulier la DG NEAR) :**

- Faire de l'organisation de consultations pertinentes avec les OSC pour les interventions en lien avec la migration une priorité et institutionnaliser ces consultations. En particulier :
  - réexaminer rapidement le PPM pour le voisinage méridional afin de décrire la manière dont l'implication et la participation de la société civile seront assurées pour chaque domaine prioritaire, de déterminer s'il y a lieu d'inclure des indicateurs sur la participation de la société civile et d'intégrer dans la version révisée un résumé des consultations et des listes des OSC consultées ;
  - dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'instrument, impliquer les principales OSC dans des consultations ciblées sur les PIP et documents d'action en lien avec la migration, en veillant à ce qu'elles reçoivent un accès transparent, complet et en temps utile aux informations pertinentes de manière à pouvoir contribuer effectivement ;
- créer et maintenir un résumé de l'implication des OSC et des consultations organisées avec celles-ci ;
- engager des ressources afin de consolider les capacités des OSC, en particulier dans les domaines de la recherche, du plaidoyer fondé sur des éléments probants et du dialogue politique. Ces ressources peuvent prendre la forme de programmes de formation, d'ateliers ou de projets collaboratifs adaptés aux besoins des OSC.

##### **b. Au Parlement européen :**

- Maintenir la vigilance lors du contrôle, en veillant à ce que la DG NEAR respecte l'esprit du règlement IVCDCl
  - Europe dans le monde, en particulier concernant l'implication des OSC ;
- plaider pour l'organisation en temps opportun de consultations pertinentes et transparentes avec les OSC, en soulignant leur rôle primordial dans le processus décisionnel.

##### **Indicateurs de réussite :**

- inclusion régulière, dans les PIP révisés, de résumés complets des consultations et de listes des OSC consultées ;
- preuves manifestes de modifications des PIP et interventions de la DG NEAR et d'autres acteurs en matière de migration directement influencées par les commentaires et recommandations des OSC ;
- amélioration notable, dans les commentaires des ONG, de la qualité, de la pertinence et de l'effet de leur implication dans les PIP et documents d'action relatifs à la migration ;
- organisation de consultations périodiques et structurées entre la DG NEAR et les OSC, garantissant une discussion et une collaboration pertinentes dans tous les domaines essentiels.

### **Domaine 3 : Amélioration des mesures de transparence**

**Objectif :** accroître la transparence et l'accessibilité des informations relatives à l'allocation et à l'utilisation des fonds de l'IVCDCl – Europe dans le monde afin d'assurer la responsabilité et de renforcer la confiance du public dans les activités de la Commission.

**Description du problème :** Malgré l'exigence explicite du règlement IVCDCl – Europe dans le monde imposant à la CE de fournir un accès public aux informations relatives aux actions financées au moyen d'un site web détaillé, les pratiques de communication actuelles demeurent fragmentées et complexes. Les informations sur les actions financées sont très rares et difficiles à trouver et à analyser, contraignant ainsi les parties prenantes à naviguer à travers un labyrinthe de sites internet pour rassembler des données. Ce système désordonné oblige à extraire et analyser manuellement les données. Pourtant, même avec de tels efforts, il reste souvent impossible de trouver des informations essentielles sur les bénéficiaires, les partenaires de mise en œuvre et le détail des dépenses (voir sections 1.1 et 4.3.1 pour plus de détails). Ce manque de clarté empêche non seulement de se faire une

idée complète de l'utilisation qui est faite des fonds publics et des projets qui sont soutenus, mais il compromet également les principes de contrôle, de transparence et de responsabilité qui doivent être

observés lors du déploiement des fonds publics. La nécessité pressante d'une approche plus centralisée et plus conviviale a été soulignée par différentes parties prenantes, dont des députés européens.

### **Actions recommandées :**

#### **a. À la Commission européenne (en particulier la DG NEAR) :**

- accélérer le développement et le lancement d'un site internet complet et centralisé consacré à l'IVCDDCI – Europe dans le monde. Une version actualisée de l'application EU Aid Explorer existante pourrait être un point de départ. En particulier, le site internet devrait :
  - offrir une vue d'ensemble simplifiée de tous les PIP, en précisant leurs budgets respectifs, les actions qui y sont associées et les enveloppes financières qu'ils appuient et en classant les informations par pays et par thème ;
  - permettre d'accéder directement aux informations détaillées sur les projets, y compris leur description, les engagements contractuels avec les partenaires de mise en œuvre, les budgets pour chaque bénéficiaire et les rapports de suivi et d'évaluation. Si certaines données sont trop sensibles pour être communiquées au public, fournir des indications et explications claires concernant leur non-publication ;
  - inclure un tableau de bord intuitif reprenant des données agrégées pouvant être facilement consultées et analysées, en prévoyant des filtres et des options de tri en fonction de l'instrument de financement, du service de la Commission, de la ligne budgétaire ou du marqueur politique ;
  - concevoir la plateforme de manière à permettre le téléchargement de données dans des formats permettant de les réutiliser et de les analyser aisément ;
- engager des ressources de l'IVCDDCI – Europe dans le monde afin de mettre en lumière et de maintenir les mesures en matière de transparence, conformément aux principes fondamentaux d'une approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH). Cela suppose d'encourager l'établissement transparent des budgets, l'élaboration ouverte des politiques et le contrôle public exercé par des entités autonomes, par la société civile au sens large et par les médias.

#### **b. Au Parlement européen :**

- maintenir un contrôle rigoureux afin de s'assurer que la Commission européenne respecte les obligations du règlement IVCDDCI – Europe dans le monde en matière de transparence ;

- insister sur l'importance d'un système de diffusion des informations sur les actions financées qui soit centralisé et convivial ;
- encourager la mise à jour et la maintenance régulières de la plateforme centralisée afin de garantir un accès rapide et continu aux données pertinentes.

### **Indicateurs de réussite :**

- création réussie et maintenance régulière d'un site internet complet consacré aux actions financées par l'IVCDDCI – Europe dans le monde ;
- facilité démontrable pour les parties prenantes, y compris les députés européens, les OSC et les autres organismes pertinents, d'accéder et d'analyser les données ;
- retours positifs sur la qualité des informations figurant sur le site internet, reflétant l'adéquation de ce dernier par rapport aux besoins et aux attentes des utilisateurs.

## **Domaine 4 : Un contrôle et une participation accrues du Parlement**

**Objectif :** renforcer l'implication du PE dans l'IVCDDCI – Europe dans le monde afin de garantir le contrôle démocratique, l'inclusivité, la transparence et une collaboration plus efficace entre la CE, le SEAE et le PE.

**Description du problème :** L'analyse des processus décisionnels de l'IVCDDCI – Europe dans le monde a mis en évidence une série d'aspects sur lesquels l'implication du Parlement européen, en tant qu'institution démocratique clé, a été moins qu'optimale (voir sections 1.1.2, 4.2.1 et 4.2.2 pour plus de détails). Les problèmes constatés peuvent être regroupés en cinq grandes catégories comme suit :

#### **a. Assurer une programmation transparente :**

le processus de programmation prévu pour la Tunisie et la Libye au titre de l'IVCDDCI – Europe dans le monde suscite des préoccupations. Pour la Tunisie, bien que le site internet de la DG NEAR indique qu'une adoption est en cours, la Cour des comptes européenne (CCE) tient un autre discours puisqu'elle souligne l'absence de base conjointe pour la programmation. Compte tenu de son contexte politique perturbé, la Libye a vu sa coopération être réduite à des « mesures spéciales » annuelles, sans aucun PIP à l'horizon.

#### **b. Prise en compte des résolutions du PE :**

malgré les dispositions expressément énoncées dans le règlement IVCDDCI – Europe dans le monde, la CE semble avoir omis de tenir compte des résolutions du PE dans sa programmation, comme cela a été le

cas avec le PPM pour le voisinage méridional. Les résolutions du PE peuvent servir d'instruments de plaidoyer afin de mettre en lumière les problèmes critiques et d'influencer le processus politique. En tenant compte de multiples points de vue et en répondant aux préoccupations soulevées dans les résolutions, l'IVCDCI peut garantir une approche plus complète et plus inclusive de l'action extérieure et de la coopération au développement.

### **c. Communication adéquate des résultats des consultations au PE :**

si une consultation directe du PE pendant la phase de programmation n'est pas exigée, le règlement IVCDCI – Europe dans le monde souligne que la CE a l'obligation d'informer à la fois le PE et le Conseil de l'issue des consultations entre l'Union et les États membres ainsi que les résultats du dialogue multipartite. Les lignes directrices de programmation adoptent une approche plus générale et précisent que les États membres de l'UE, ainsi que le PE et le Conseil, devraient être dûment consultés et associés à l'exercice de programmation. Cet engagement souligne le rôle joué par le PE dans le contrôle de l'action extérieure de l'UE.

### **d. Préparation inclusive et transparente des plans d'action :**

contrairement aux principes décrits dans le règlement IVCDCI – Europe dans le monde, le processus d'approbation du plan d'action annuel (PAA) 2023 au titre du PPM pour le voisinage méridional a été accéléré et abrégé. Ce processus a contourné l'exigence d'inclusivité en faisant l'impasse sur le recueil de contributions pertinentes auprès des autres services de la Commission et du SEAE et a compromis la transparence en ne révélant pas les montants qui ont été alloués aux différentes actions.

### **e. Absence d'informations complètes :**

l'absence d'accès à des informations complètes sur la dimension extérieure des migrations de l'UE compromet la capacité du PE à exécuter efficacement sa mission de contrôle. Si les documents de programmation et d'action de l'IVCDCI – Europe dans le monde sont partagés avec le PE, ils font souvent partie de plans d'action plus larges élaborés avec le mécanisme de coordination opérationnelle pour la dimension extérieure des migrations (Mocadem) du Conseil européen. Ces documents contiennent des informations capitales sur la stratégie de l'UE dans certains pays, dont une liste exhaustive des actions et des instruments de financement qui soutiendront ces actions, les principaux acteurs, les calendriers et les budgets. Or, ces plans d'action du Mocadem restent confidentiels et ne sont pas partagés avec le PE. Un autre exemple est la confidentialité des constatations issues de la surveillance du respect des droits de l'homme effectuée par de tierces parties pour les

actions soutenues par l'UE impliquant la garde côtière libyenne. Cette situation entrave considérablement la capacité du PE à s'acquitter de ses responsabilités au titre des traités, qui lui imposent d'évaluer si le budget de l'UE est conforme à l'acquis de l'UE.

### **Actions recommandées :**

#### **a. À la Commission européenne (en particulier la DG NEAR) :**

- fournir publiquement, dans le rapport annuel 2023 sur les progrès accomplis, une explication claire sur l'absence de PIP pour la Libye et les retards pris pour l'adoption de celui de la Tunisie, et expliciter la base juridique retenue pour mettre en œuvre des programmes en leur absence ;
- pendant le réexamen à mi-parcours du PPM pour le voisinage méridional, tenir proactivement compte des résolutions du PE relatives à la Tunisie et à la Libye ;
- informer régulièrement le PE et le Conseil de l'issue des consultations entre l'Union et les États membres, ainsi que les résultats des dialogues multipartites ;
- revenir aux procédures antérieures observées en 2021 et 2022, dans lesquelles les documents d'action individuels étaient rédigés et approuvés en même temps que les décisions d'exécution approuvant le PAA ;
- élaborer et mettre en œuvre un mécanisme structuré pour le partage d'informations complètes avec le PE au sujet de la dimension extérieure des migrations de l'UE. Ce mécanisme devrait couvrir au minimum, outre les documents de programmation et d'action de l'IVCDCI – Europe dans le monde, les plans d'action élaborés et partagés avec le Mocadem, ainsi que les rapports de surveillance de tierces parties.

#### **b. Au Parlement européen :**

- charger la DG NEAR d'inclure, dans le rapport annuel 2023 sur les progrès accomplis, les raisons de l'absence de PIP pour la Libye et du retard dans l'adoption de celui de la Tunisie, en veillant à ce que les explications soient complètes et transparentes ;
- compiler et partager avec la DG NEAR une liste actualisée des résolutions du PE en rapport avec la Tunisie et la Libye ;
- contrôler régulièrement et évaluer les mises à jour fournies par la CE sur les résultats des consultations. En cas de lacune ou de problème, entamer des discussions ou des enquêtes afin de s'assurer de l'implication totale des parties prenantes ;
- plaider pour plus de transparence et pour le respect du droit en exhortant la DG NEAR à revenir aux procédures de 2021 et de 2022 pour l'élaboration et l'approbation des documents d'action ;
- plaider pour l'obligation de rendre des comptes en exhortant la DG NEAR à élaborer et mettre en œuvre un mécanisme structuré pour le partage d'informations complètes avec le PE au sujet de la dimension extérieure des migrations de l'UE.

### Indicateurs de réussite :

- communications publiques et transparentes de la CE sur les décisions de programmation en rapport avec la Tunisie et la Libye ;
- preuves de la prise en considération active et de l'intégration des résolutions du PE dans la programmation de l'IVCDCI – Europe dans le monde ;
- communication régulière et détaillée au PE, par la DG NEAR, de l'issue des consultations, en assurant ainsi un contrôle parlementaire cohérent ;
- retour aux procédures transparentes et inclusives d'approbation des PAA observées en 2021 et en 2022 ;
- partage en temps utile d'informations complètes avec le Parlement européen.

## Domaine 5 : Le renforcement des mécanismes de suivi

**Objectif :** renforcer les mécanismes de suivi et de rapports de l'IVCDCI – Europe dans le monde afin de s'assurer que les droits de l'homme, en particulier dans les interventions liées à la migration, soient dûment pris en compte et considérés comme prioritaires.

**Description du problème :** Le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde comprend deux grands instruments de suivi : le rapport annuel et le cadre de résultats Europe dans le monde (CREM). Si ces mécanismes sont essentiels, deux problèmes flagrants sautent aux yeux :

### a. Insuffisance des informations fournies sur les droits de l'homme dans les rapports annuels sur les progrès accomplis dans le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde

La CE est tenue d'élaborer un rapport annuel sur les progrès accomplis dans le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde. Toutefois, l'édition 2022 a largement omis de fournir des informations détaillées sur des éléments fondamentaux tels que les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre dans le domaine des interventions liées à la migration. Cette omission est particulièrement inquiétante compte tenu des dispositions de l'article 42, qui, en liaison avec l'article 8, paragraphe 8, souligne l'importance de préciser l'avancement de l'intégration de ces éléments et les problèmes rencontrés pour y parvenir. En dépit de cela, le contenu du rapport reste largement superficiel. Par exemple, le segment « Principales réalisations » semble uniquement décrire la situation actuelle, sans présenter les progrès ou les réalisations réellement obtenues.

### b. Insuffisance du cadre établi pour l'évaluation des incidences des interventions liées à la migration sur les droits de l'homme :

Le CREM est un outil structuré destiné à évaluer la performance des initiatives lancées au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde, incluant des indicateurs spécifiques pour le suivi des actions en lien avec la migration. Bien que le cadre impose une évaluation complète, les indicateurs actuels relatifs à la migration sont essentiellement axés sur les résultats immédiats, tels que le nombre de bénéficiaires et la mise en œuvre de la stratégie. Ils n'abordent pas suffisamment les incidences plus larges des interventions, en particulier dans les domaines mis en évidence par l'article 42 en liaison avec l'article 8, paragraphe 8, du règlement IVCDCI, tels que les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre. Ces indicateurs ne devraient donc pas uniquement récapituler les statistiques de haut niveau, mais aussi faire la lumière sur les implications profondes de ces chiffres (voir sous-section 4.3.3 pour davantage de détails et d'exemples).

### Actions recommandées :

#### a. À la Commission européenne (en particulier la DG NEAR) :

- veiller à ce que le rapport annuel 2023 sur les progrès accomplis et ses éditions ultérieures tiennent pleinement compte de l'article 42 lu en liaison avec l'article 8, paragraphe 8, du règlement IVCDCI – Europe dans le monde, en se concentrant particulièrement sur les interventions en lien avec la migration. Cela suppose d'explorer plus en détail la manière dont les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité de genre sont pris en compte et les problèmes rencontrés pour y parvenir ;
- entreprendre un réexamen approfondi du cadre de résultats Europe dans le monde (CREM), en affinant les indicateurs de niveau 1 et de niveau 2 en rapport avec la migration. Ces indicateurs devraient refléter, de manière globale, à la fois les résultats immédiats et les incidences plus larges des initiatives, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme (voir sous-section 4.3.3 pour plus de détails et d'exemples).

#### b. Au Parlement européen :

- contrôler et examiner activement les progrès accomplis par la Commission dans l'intégration des droits de l'homme, de la démocratie et de l'égalité de genre dans le rapport annuel sur les progrès accomplis et le CREM.

### Indicateurs de réussite :

- inclusion complète des droits de l'homme, de la démocratie et de l'égalité de genre dans le rapport annuel 2023 sur les progrès accomplis et ses éditions ultérieures ;
- CREM révisé, incluant des indicateurs affinés évaluant de manière globale tant les résultats immédiats que les effets transformateurs des interventions liées à la migration.

# Références

- 1 IRC (2021), «Libya: Record numbers intercepted at sea and detained; IRC calls for their immediate release», en ligne : <https://rebrand.ly/26u2wd0>, consulté en octobre 2023; HCR (2022), «Arrivals to Europe from Libya - 2021 in review», en ligne : <https://rebrand.ly/0rx2nzc>, consulté en octobre 2023; OIM (2022), «IOM Libya Migrant Report Round 45 November - December 2022», en ligne : <https://rebrand.ly/4ivpygq>, consulté en octobre 2023; et OIM (2023), «Libya Weekly Central Mediterranean Update 1-7 October 2023», en ligne : <https://rebrand.ly/h6vmolk>, consulté en octobre 2023.
- 2 Al Jazeera (2023), «At least 27 people found dead in desert after expulsion from Tunisia: Libya», en ligne : <https://rebrand.ly/b3hvato>, consulté en octobre 2023; AP (2023), «At least 27 migrants found dead in the desert near Tunisian border, Libyan government says», en ligne : <https://rebrand.ly/v4ce5ms>, consulté en octobre 2023.
- 3 OIM (2023), «28.196 Missing Migrants Recorded in the Mediterranean 2014-31 October 2023», en ligne : <https://missingmigrants.iom.int/region/mediterranean>, consulté en octobre 2023.
- 4 Agence Nova (2023), « La Tunisie annonce : "901 corps de migrants repêchés depuis le début de l'année" », en ligne : <https://rebrand.ly/s4e3j6f>, consulté en octobre 2023.
- 5 Les opérations de « rétention » sont définies comme des opérations « vis[ant] à empêcher physiquement les migrants de quitter le territoire de leur État d'origine ou d'un État de transit (État de rétention), ou à les renvoyer de force sur ce territoire avant qu'ils puissent atteindre le territoire de leur État de destination ». Voir Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2018), Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, doc. n° A/HRC/37/50, p. 16.
- 6 HCR (2023), «Italy Sea Arrivals Dashboard (June 2023)», en ligne : <https://rebrand.ly/904he1f>, consulté en octobre 2023.
- 7 Reuters (2023), «Italy's Lampedusa pleads for help after thousands of migrant arrivals», en ligne : <https://rebrand.ly/dz394xu>, consulté en septembre 2023.
- 8 UE (2023), « Factsheet: EU Support on Migration in Tunisia », en ligne : <http://rb.gy/u2q4q>, consulté en septembre 2023.
- 9 Politico (31 août 2023), «Tunisia yet to receive EU funds to stem migration, senior EU official says», en ligne : <http://rb.gy/som79>, consulté en août 2023.
- 10 UE (2023), « Factsheet: EU Support on Migration in Tunisia », en ligne : <http://rb.gy/u2q4q>, consulté en septembre 2023.
- 11 ICMPD (n.d.), «Our Work - BMP Maghreb», en ligne : <https://rebrand.ly/6ia6lpe>, consulté en septembre 2023.
- 12 DG NEAR (25 septembre 2020), «Action Document for the implementation of the North Africa Window T05-EUTF-NOA-REG-07», en ligne : <http://rb.gy/ivs7x>, consulté en juillet 2023.
- 13 DG NEAR (25 septembre 2020), «Action Document for the implementation of the North Africa Window T05-EUTF-NOA-REG-07», en ligne : <http://rb.gy/ivs7x>, consulté en juillet 2023.
- 14 ICMPD (n.d.), «Our Work - IBM Tunisia», en ligne : <https://rebrand.ly/d6853b>, consulté en septembre 2023.
- 15 ICMPD (n.d.), «Our Work - IBM Tunisia Phase II», en ligne : <https://rebrand.ly/ag43642>, consulté en septembre 2023.
- 16 DG NEAR (25 septembre 2020), «Action Document for the implementation of the North Africa Window T05-EUTF-NOA-REG-07», en ligne : <http://rb.gy/ivs7x>, consulté en juillet 2023.
- 17 ICMPD (n.d.), «Our Work - IBM Tunisia Phase II», en ligne : <https://rebrand.ly/g3e8qxa>, consulté en septembre 2023.
- 18 ICMPD (n.d.), «Our Work - IBM Tunisia Phase III», en ligne : <https://rebrand.ly/3qa86qz>, consulté en septembre 2023.
- 19 Entretien avec le directeur du bureau de l'ICMPD en Tunisie, 4 septembre 2023.
- 20 Conseil européen (3 février 2022), « Operationalization of the Pact - Action plans for strengthening comprehensive migration partnerships with priority countries of origin and transit Draft Action Plan: Tunisia », Statewatch, en ligne : <https://rebrand.ly/d1b5ec>, consulté en septembre 2023.
- 21 Le programme indicatif pluriannuel (PIP) pour la Tunisie n'a pas encore été adopté, et l'état d'avancement des négociations n'a pas été communiqué. D'après les informations disponibles, le PIP aura comme priorités les domaines suivants : nouer une relation plus étroite avec l'UE, promouvoir une croissance économique ouverte et durable et favoriser une économie plus inclusive et innovante. La gestion de la migration relèvera du premier domaine prioritaire, avec une importance particulière accordée à la migration légale, aux questions relatives à la diaspora, à la protection et à la réintégration. Actuellement, les activités en rapport avec la migration et la gestion des frontières au titre de l'IVCDI en Tunisie sont exclusivement mises en œuvre au moyen du PPM.
- 22 CE (2021), «Action Document for EU Support to Border Management Institutions in Libya and Tunisia», en ligne : <https://rb.gy/ghyln>, consulté en juillet 2023.
- 23 CE (2023), «Commission Implementing Decision on the financing of the Annual Action Plan 2023 of the Multi-Country Migration Programme for the Southern Neighbourhood», en ligne : <https://rebrand.ly/fdkzh7m>, consulté en juillet 2023.

- 24 CE (2023), «Commission Implementing Decision on the financing of the Annual Action Plan 2023 of the Multi-Country Migration Programme for the Southern Neighbourhood», en ligne : <https://rebrand.ly/fdzkh7m>, consulté en juillet 2023, p. 5.
- 25 CE (2021), «Action Document for EU Support to Border Management Institutions in Libya and Tunisia», en ligne : <https://rb.gy/ghyln>
- 26 UE (2021), « Factsheet: EU Support on Migration in Libya », en ligne : <http://rb.gy/6w0md>, consulté en juillet 2023.
- 27 akvorsr (n.d.), «CTR - Support to Integrated Border and Migration Management in Libya First Phase», en ligne : <https://eutf.akvoapp.org/dir/project/7340>, consulté en août 2023.
- 28 Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique (n.d.), «Our Programmes - Support to Integrated border and migration management in Libya - First phase», en ligne : <http://rb.gy/jnd75>, consulté en août 2023.
- 29 Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique (n.d.), «Our Programmes - Support to Integrated border and migration management in Libya - Second phase», en ligne : <http://rb.gy/akep5>, consulté en août 2023.
- 30 Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique (n.d.), «Our Programmes - Support to Integrated border and migration management in Libya - Second phase», en ligne : <http://rb.gy/akep5>, consulté en août 2023, p. 13.
- 31 En raison de l'instabilité politique et institutionnelle, l'adoption de PIP n'est pas prévue et la coopération est assurée au moyen de « mesures spéciales » annuelles.
- 32 CE (2021), «Action Document for EU Support to Border Management Institutions in Libya and Tunisia», en ligne : <https://rb.gy/ghyln>, consulté en juillet 2023.
- 33 CE (2021), «Action Document for EU Support to Border Management Institutions in Libya and Tunisia», en ligne : <https://rb.gy/ghyln>, consulté en juillet 2023, p. 27.
- 34 Altreeconomia (2022), «Nuovi affari dell'Italia sulla frontiera per respingere le persone in Libia», en ligne : <http://rb.gy/3tm1x>, consulté en septembre 2023.
- 35 Management Institutions in Libya and Tunisia», en ligne : <https://rb.gy/ghyln>, consulté en juillet 2023, p. 9.
- 36 DG NEAR (2022), «Annual Activity Report - Annexes», en ligne : <http://rb.gy/26afq>, consulté en septembre 2023, p. 303.
- 37 CE (2022), «Action Document for Support to Cross-Border Cooperation and Integrated Border Management in North Africa», en ligne : <http://rb.gy/pybof>, consulté en juillet 2023.
- 38 CE (2023), «Commission Implementing Decision on the financing of the Annual Action Plan 2023 of the Multi-Country Migration Programme for the Southern Neighbourhood», en ligne : <https://rebrand.ly/fdzkh7m>, consulté en juillet 2023, p. 5.
- 39 Décision d'exécution de la Commission relative à l'IVCDCI pour 2021 (n.d), «Action document for EU support to Border Management Institution in Libya and Tunisia», en ligne : <https://rb.gy/ghyln>, consulté en août 2023, p. 6.
- 40 Nations unies (2023), Joint Communication from Special Procedures, AL OTH 98/2023, en ligne : <https://spcomm-reports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=28291>, consulté en octobre 2023, p. 2.
- 41 ISPI (2022), «Saïed's Constitution, an authoritarian project behind a bottom-up curtain», en ligne : <https://rebrand.ly/udxuzih>, consulté en août 2023.
- 42 ISPI (2022), «Saïed's Constitution, an authoritarian project behind a bottom-up curtain», en ligne : <https://rebrand.ly/udxuzih>, consulté en août 2023.
- 43 Al Jazeera (2023), «Sub-Saharan African recount Tunisia "hell" amid crackdown», en ligne : <https://rebrand.ly/j82a9pu>, consulté en août 2023.
- 44 Nations unies (2023), Joint Communication from Special Procedures, AL OTH 98/2023, en ligne : <https://spcomm-reports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=28291>, consulté en octobre 2023, p. 7.
- 45 MSF (15 septembre 2023), « Tunisie: les rescapés du Geo Barents témoignent des violences qu'ils ont subies », en ligne : <https://www.msf.fr/actualites/tunisie-les-rescapes-du-geo-barents-temoignent-des-violences-qu-ils-ont-subies>, consulté en août 2023.
- 46 Cordall, Simon (2023), «Tunisia's authoritarian descent takes new turn with migrant crackdown», en ligne : <https://rebrand.ly/1psskdu>, consulté en août 2023.
- 47 Human Rights Watch (2023), «Tunisia: Racist Violence Targets Black Migrants, Refugees. Authorities Should Provide Protection; Prosecute Attackers», en ligne : <https://rebrand.ly/zeohaoe>, consulté en août 2023.
- 48 Inkyfada (2023), « "On est à la merci de tout le monde": Les Subsaharien•nes face aux violences racistes en Tunisie », en ligne : <https://rebrand.ly/0k0etv8>, consulté en août 2023.
- 49 HCDH (2023), « Les experts de l'ONU exhortent la Tunisie à agir rapidement pour faire respecter les droits des migrants », en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/07/un-experts-urge-tunisia-act-swiftly-uphold-migrants-rights>, consulté en août 2023.
- 50 Human Rights Watch (2023), « Tunisie : Pas un lieu sûr pour les migrants et réfugiés africains noirs », en ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2023/07/19/tunisie-pas-un-lieu-sur-pour-les-migrants-et-refugies-africains-noirs>, consulté en août 2023.

- 51 Human Rights Watch (2023), « Tunisie : La violence raciste cible les migrants et réfugiés noirs », en ligne : <https://rebrand.ly/ns5q9yr>, consulté en août 2023.
- 52 Human Rights Watch (2023), « Tunisie : Pas un lieu sûr pour les migrants et réfugiés africains noirs », en ligne : <https://rebrand.ly/8h2vugf>, consulté en août 2023.
- 53 MSF (15 septembre 2023), « Tunisie: les rescapés du Geo Barents témoignent des violences qu'ils ont subies », en ligne : <https://www.msf.fr/actualites/tunisie-les-rescapes-du-geo-barents-temoignent-des-violences-qu-ils-ont-subies>, consulté en août 2023.
- 54 Human Rights Watch (10 octobre 2023), « Tunisie : Des migrants africains interceptés en mer et expulsés », en ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2023/10/10/tunisie-des-migrants-africains-interceptes-en-mer-et-expulses>, consulté en août 2023.
- 55 Human Rights Watch (2023), « Tunisie : Pas un lieu sûr pour les migrants et réfugiés africains noirs », en ligne : <https://rebrand.ly/8h2vugf>, consulté en août 2023.
- 56 Al Jazeera (2023), « At least 27 people found dead in desert after expulsion from Tunisia: Libya », en ligne : <https://rebrand.ly/b3hvato>, consulté en octobre 2023; AP (2023), « At least 27 migrants found dead in the desert near Tunisian border, Libyan government says », en ligne : <https://rebrand.ly/v4ce5ms>, consulté en octobre 2023.
- 57 FTDES (2023), « Tunisie : anatomie d'un refoulement forcé vers la Libye », en ligne : <https://ftdes.net/tunisie-anatomie-dun-refoulement-force-vers-la-libye/>, consulté en octobre 2023.
- 58 HCDH (2023), « Les experts de l'ONU exhortent la Tunisie à agir rapidement pour faire respecter les droits des migrants », en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/07/un-experts-urge-tunisia-act-swiftly-uphold-migrants-rights>, consulté en août 2023.
- 59 HRW (2023), « Tunisie : Des migrants africains interceptés en mer et expulsés. Un changement apparent de politique met en danger des migrants, demandeurs d'asile et enfants », en ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2023/10/10/tunisie-des-migrants-africains-interceptes-en-mer-et-expulses>, consulté en octobre 2023.
- 60 Alarmphone (2023), « Quand les vies ne comptent pas: Témoignage d'une personne survivante », en ligne : <https://alarmphone.org/fr/2023/08/05/quand-les-vies-ne-comptent-pas-temoignage-dune-personne-survivante/>, consulté en octobre 2023.
- 61 Sea-Watch (2023), « Tunisia is neither a safe country of origin nor a place of safety for those rescued at sea », en ligne : <https://rebrand.ly/3xyjb15>, consulté en août 2023.
- 62 FTDES (2023, August), « Statistiques migration 2023 », en ligne : <https://ftdes.net/ar/statistiques-migration-2023/>, consulté en septembre 2023.
- 63 Amnesty International, Euromed Droits, Human Rights Watch et Commission internationale de juristes (2023), « Joint CSO Letter: EU Foreign Ministers Should Take Effective Measures to Address the Rapidly Growing Human Rights Crisis in Tunisia », en ligne : <http://rb.gy/0q22k>, consulté en août 2023.
- 64 Euronews (2023), « Les députés reprochent à la Commission européenne d'avoir signé un accord avec un "cruel dictateur" tunisien », en ligne : <https://rebrand.ly/vh0g0w3>, consulté en juillet 2023.
- 65 Sea-Watch (2023), « Tunisia is neither a safe country of origin nor a place of safety for those rescued at sea », en ligne : <https://rebrand.ly/3xyjb15>, consulté en juillet 2023.
- 66 Voir Sea-Watch (2023), « Tunisia is neither a safe country of origin, nor a place of safety for those rescued at sea », en ligne : <https://sea-watch.org/en/tunisia-is-neither-a-safe-country/>, consulté en octobre 2023; Alarm Phone. [@alarm\_phone]. [2023]. ~200 people in distress off #Kerkennah! Nous avons été informés que la garde côtière tunisienne avait attaqué 5 embarcations tentant de fuir la #Tunisie et avait volé leurs moteurs. ~200 people are left adrift while the Coastguard is watching! In Tunisia Black people are attacked, on land & at sea! [Tweet]. Twitter (désormais X), [https://twitter.com/alarm\\_phone/status/1633733346164371456](https://twitter.com/alarm_phone/status/1633733346164371456); HRW (2023), « Tunisie : Pas un lieu sûr pour les migrants et réfugiés africains noirs – Des forces de sécurité maltraitent des migrants; l'Union européenne devrait suspendre son soutien au contrôle des migrations », en ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2023/07/19/tunisie-pas-un-lieu-sur-pour-les-migrants-et-refugies-africains-noirs>, consulté en octobre 2023, et Dialo, S. (2023), « Tunisie : la chasse aux migrants irréguliers reprend son cours », en ligne : <https://rebrand.ly/pu5qo1u>, consulté en octobre 2023.
- 67 Poletti, A., Garavoglia, M., (2022), « Tunisia, il muro della guardia costiera », en ligne : <https://rebrand.ly/n7pw4zw>, consulté en novembre 2023.
- 68 CDH des Nations unies (2023), « Report of the Independent Fact-Finding Mission on Libya », en ligne : <http://rb.gy/spjtx>, consulté en septembre 2023.
- 69 Transparency International (2022), « 2022 Corruption Perception Index – Libya », en ligne : <http://rb.gy/edwe2>, consulté en septembre 2023.
- 70 Human Rights Watch (2023), « Libya Events of 2022 », en ligne : <http://rb.gy/0c1ny>, consulté en août 2023.
- 71 Euromed Droits (9 mars 2023), « HR Organisations warn of the deteriorating situation of migrants, asylum seekers and refugees in Libya and the worrying shrinking civic space », en ligne : <https://rebrand.ly/lka3d9t>, consulté en août 2023.
- 72 Amnesty International (2021), « Personne ne te cherchera », en ligne : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde19/4439/2021/fr/>, p. 18.
- 73 Defranciscis, J. (2019), « We were able to make their time in that horrible place at least slightly better », en ligne : <https://rebrand.ly/n1udija>, consulté en août 2023.

- 74 SOS Humanity (n.d.), «“They beat me every day” – rescued women’s testimonies about their flight and time in Libya», en ligne : <https://rebrand.ly/jde2a9dm>, consulté en août 2023.
- 75 CDH des Nations unies (2023), «Report of the Independent Fact-Finding Mission on Libya», en ligne : <http://rb.gy/spjtx>, consulté en septembre 2023.
- 76 CDH des Nations unies (2023), «Report of the Independent Fact-Finding Mission on Libya», en ligne : <http://rb.gy/spjtx>, consulté en septembre 2023, paragraphes 42-44.
- 77 CDH des Nations unies (2023), «Report of the Independent Fact-Finding Mission on Libya», en ligne : <http://rb.gy/spjtx>, consulté en septembre 2023, paragraphes 42-44.
- 78 CDH des Nations unies (2023), «Report of the Independent Fact-Finding Mission on Libya», en ligne : <http://rb.gy/spjtx>, consulté en septembre 2023, paragraphes 42-44.
- 79 IRPI Media (2022), «Mohamed al-Khoja, chi è il capo milizia a capo delle prigioni dei migranti in Libia», en ligne : <https://irpimedia.irpi.eu/mediterraneocentrale-dentro-tarik-al-sikka/>, consulté en octobre 2023.
- 80 CDH des Nations unies (2023), «Report of the Independent Fact-Finding Mission on Libya», en ligne : <http://rb.gy/spjtx>, consulté en septembre 2023, paragraphes 42-44.
- 81 SOS Humanity (n.d.), «“I lost my two brothers in the sea” – rescued women’s testimonies about their time in Libya and attempts to escape», en ligne : <https://sos-humanity.org/en/testimonies/refugee-stories/womens-testimonies-libya-escape-attempts/>, consulté en août 2023.
- 82 Euractiv (2023), « Exclu : des garde-côtes libyens tirent sur les navires de SOS Méditerranée lors d’un sauvetage en mer », en ligne : [https://www.euractiv.fr/section/international/news/exclu-des-garde-cotes-libyens-tirent-sur-les-navires-de-sos-mediterranee-lors-dun-sauvetage-en-mer/?\\_ga=2.94781790.374205045.1700563582-714054827.1700563581](https://www.euractiv.fr/section/international/news/exclu-des-garde-cotes-libyens-tirent-sur-les-navires-de-sos-mediterranee-lors-dun-sauvetage-en-mer/?_ga=2.94781790.374205045.1700563582-714054827.1700563581), consulté en juillet 2023.
- 83 Sea-Watch (2021), «So-called Libyan Coast Guard firing shots at migrant boat in distress», en ligne : <http://rb.gy/0mmlk>, consulté en juillet 2023.
- 84 Amnesty International (2021), « Personne ne te cherchera », en ligne : <https://www.amnesty.eu/wp-content/uploads/2021/07/14072021-Libya-Report-final.pdf>, p. 32.
- 85 Voir Sea-Watch (2023), «Episodes of Violence by the so called Libyan Coast Guard and Libyan Coastal Security at sea», en ligne : <https://rebrand.ly/6d1f48>, consulté en octobre 2023.
- 86 Amnesty International (2017) « Libye. un obscur réseau de complicités: Violences contre les réfugiés et les migrants qui cherchent à se rendre en Europe », en ligne : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde19/7561/2017/fr/>, consulté en octobre 2023.
- 87 HCDH (2021), « Unsafe and Undignified: The forced expulsion of migrants from Libya », en ligne : <http://rb.gy/kxksg>, consulté en septembre 2023.
- 88 MSF (2023), «Tales of women at sea», en ligne : <https://www.msf.org/tales-women-sea>, consulté en octobre 2023.
- 89 Amnesty International (2021) « Personne ne te cherchera », en ligne : <https://www.amnesty.eu/wp-content/uploads/2021/07/14072021-Libya-Report-final.pdf>, p. 32, et CDH des Nations unies (2022), « United Nations Special Rapporteur on violence against women and girls, its causes and consequences, Reem Alsalem: Official visit to Libya 14 – 21 December 2022 – Summary preliminary findings and recommendations », en ligne : <http://rb.gy/cxu2k>, consulté en septembre 2023.
- 90 Amnesty International (2021), « Personne ne te cherchera », en ligne : <https://www.amnesty.eu/wp-content/uploads/2021/07/14072021-Libya-Report-final.pdf>, p. 32.
- 91 CDH (2022), «Detailed findings on the situation in Tarhuna\* Conference room paper of the Independent Fact-Finding Mission on Libya», p. 36.
- 92 OMCT (2022), « That was the last time I saw by brother. Extrajudicial and unlawful killings in Libya », en ligne : <https://www.omct.org/site-resources/images/OMCT-LIBYA-REPORT-092022.pdf>, consulté en septembre 2023.
- 93 Voir ECRE (2023), «EU External Partners: Libya and Tunisia Continue Crimes and Abuse – EU Continues Funding», en ligne : <https://ecre.org/eu-external-partners-libya-and-tunisia-continue-crimes-and-abuse-eu-continues-funding/>, consulté en octobre 2023; HRW (2023), «Already Complicit in Libya Migrant Abuse. EU Doubles Down on Support», en ligne : <https://www.hrw.org/news/2023/02/08/already-complicit-libya-migrant-abuse-eu-doubles-down-support>, consulté en octobre 2023; et EuroMed Droits (2021), «Violence on land, violence at sea: migrants in Libya between the Libyan hammer and the EU’s anvil», en ligne : <https://euromedrights.org/publication/violence-on-land-violence-at-sea-migrants-in-libya-between-the-libyan-hammer-and-the-eus-anvil/>, consulté en octobre 2023.
- 94 IRPI Media (2023), «How Italy built Libya’s maritime forces», en ligne : <https://irpimedia.irpi.eu/en-how-italy-built-libyas-maritime-forces/>, consulté en octobre 2023.
- 95 Fonds fiduciaire de l’UE pour l’Afrique (n.d.), «Support to Integrated border and migration management in Libya - Second phase (T05-EUTF-NOA-LY-07)», en ligne : <https://trust-fund-for-africa.europa.eu/system/files/2023-03/t05-eutf-noa-ly-07.pdf>, consulté en octobre 2023, p. 12.
- 96 SEAE (2022), «Libyan Coast Guard and Navy monitoring - Four monthly report August - November 2021», en ligne : <https://www.documentcloud.org/documents/21185907-libyan-coast-guard-and-navy-monitoring-four-months-report-august-november-2021>, p. 10-36.
- 97 Sea-Watch (2023), «Episodes of Violence by the so-called Libyan Coast Guard and Libyan Coastal Security at sea – Last Updated May 2023», en ligne : <https://rebrand.ly/2h-9qsfs>, p. 4.

- 98 Al Jazeera (2023), «Rescue group decries Libya coast-guard ramming into migrant boat», en ligne : <https://www.aljazeera.com/news/2023/9/30/rescue-group-decries-libya-coast-guard-ramming-into-dinghy>, consulté en octobre 2023.
- 99 HRW (2023), « Tunisie : Des migrants africains interceptés en mer et expulsés. Un changement apparent de politique met en danger des migrants, demandeurs d'asile et enfants », en ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2023/10/10/tunisie-des-migrants-africains-interceptes-en-mer-et-expulses>, consulté en octobre 2023.
- 100 MSF SEA [@MSF\_Sea] (2023). #MSF est préoccupé par les récits effroyables entendus à bord du Geo Barents, décrivant une discrimination grandissante, des attaques violentes et des expulsions collectives de ressortissants d'Afrique subsaharienne en #Tunisie et mettant en doute leur sécurité, leur protection et leur accès à des services de santé [Tweet]. Twitter (désormais X). [https://twitter.com/MSF\\_Sea/status/1702631881492054299](https://twitter.com/MSF_Sea/status/1702631881492054299)
- 101 Sea-Watch International [@seawatch\_intl] (2023). Il y a 3 jours #Seabird a été témoin d'une violence excessive de la prétendue garde côtière libyenne lors d'une opération de rétention illégale : ils ont tenté de renverser le bateau, en lui fonçant dessus alors que les moteurs tournaient, en mettant des vies en danger ! Ceux qui mettent des gens en danger n'agissent pas dans le but de secourir ! [Tweet]. Twitter (désormais X). [https://twitter.com/seawatch\\_intl/status/1696564775185011000](https://twitter.com/seawatch_intl/status/1696564775185011000)
- 102 Alarm Phone (2023), «110 people escaping Lebanon abducted to Libya!», en ligne : <https://alarmphone.org/en/2023/08/20/110-people-escaping-lebanon-abducted-to-libya/>, consulté en octobre 2023.
- 103 Redazione ANSA (2023), «Geo Barrents rescues 55 migrants off Libya», en ligne : <https://rebrand.ly/qaaz353>, consulté en octobre 2023.
- 104 Alarm Phone (2023), « Quand les vies ne comptent pas : Témoignage d'une personne survivante », en ligne : <https://rebrand.ly/drxsuap>, consulté en octobre 2023.
- 105 Human Rights Watch (2023), « Tunisie: Pas un lieu sûr pour les migrants et réfugiés africains noirs », en ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2023/07/19/tunisie-pas-un-lieu-sur-pour-les-migrants-et-refugies-africains-noirs>, consulté en octobre 2023.
- 106 InfoMigrants (2023), «Libyan patrol boat fires shots at Ocean Viking rescue boats – SOS Mediterranée», en ligne : <https://rebrand.ly/ao7yv5r>, consulté en octobre 2023
- 107 FTDES (2023), « Tunisie : anatomie d'un refoulement forcé vers la Libye », en ligne : <https://ftdes.net/tunisie-anatomie-dun-refoulement-force-vers-la-libye/>, consulté en octobre 2023.
- 108 Dialo, S. (2023), « Tunisie : la chasse aux migrants irréguliers reprend son cours », en ligne : <https://rebrand.ly/pu5qo1u>, consulté en octobre 2023.
- 109 Alarm Phone. [@alarm\_phone]. (2023). ~50 personnes en détresse au large de #Benghazi Nous avons perdu contact avec environ 50 personnes à la dérive à proximité de la côte #libyenne il y a plus de 6 heures. Quand nous avons finalement pu joindre par téléphone les soi-disant garde-côtes libyens, ils nous ont dit qu'ils ne les chercheraient pas. Il faut agir MAINTENANT. [Tweet]. Twitter (désormais X). [https://twitter.com/alarm\\_phone/status/1671837565471580160](https://twitter.com/alarm_phone/status/1671837565471580160)
- 110 MacGregor, M. (2023), «Scores of migrants drowned off Tunisian, Libyan coasts», en ligne : [www.infomigrants.net/en/post/48464/scores-of-migrants-drowned-off-tunisian-libyan-coasts](http://www.infomigrants.net/en/post/48464/scores-of-migrants-drowned-off-tunisian-libyan-coasts), consulté en octobre 2023.
- 111 Magdy, S. (2023), «Group says Libyan coast guard fired shots over rescue ship», en ligne : <https://rebrand.ly/yy-47b4y>, consulté en octobre 2023.
- 112 Alarm Phone. [@alarm\_phone]. (2023). ~200 personnes en détresse au large de #Kerkennah ! Nous avons été informés que la garde côtière tunisienne avait attaqué 5 embarcations tentant de fuir la #Tunisie et avait volé leurs moteurs. ~200 personnes sont laissées à la dérive sous les yeux des garde-côtes ! En Tunisie, les Noirs sont attaqués, à terre et en mer ! [Tweet]. Twitter (désormais X), [https://twitter.com/alarm\\_phone/status/1633733346164371456](https://twitter.com/alarm_phone/status/1633733346164371456)
- 113 MSF (2023), « Tunisie: les rescapés du Geo Barents témoignent des violences qu'ils ont subies », en ligne : [www.msf.fr/actualites/tunisie-les-rescapes-du-geo-barents-temoignent-des-violences-qu-ils-ont-subies](http://www.msf.fr/actualites/tunisie-les-rescapes-du-geo-barents-temoignent-des-violences-qu-ils-ont-subies), consulté en octobre 2023.
- 114 Alarm Phone (2023), «Continuous landings, increasing violence and deaths at sea», en ligne : <https://alarmphone.org/en/2023/07/31/continuous-landings-increasing-violence-and-deaths-at-sea/>, consulté en octobre 2023.
- 115 Sea-Watch (2023), «Tunisia is neither a safe country of origin, nor a place of safety for those rescued at sea», en ligne : <https://sea-watch.org/en/tunisia-is-neither-a-safe-country/>, consulté en octobre 2023.
- 116 Alarm Phone (2022), « Politiques meurtrières en Méditerranée : pour que cessent ces naufrages consciemment provoqués au large de la Tunisie », en ligne : <https://alarmphone.org/fr/2022/12/19/politiques-meurtrieres-en-mediterranee/>, consulté en octobre 2023.
- 117 Drocker, G. (2022), «Una motovedetta tunisina ha inseguito una barca di migranti e provocato la morte di 3 bambini», en ligne : <https://rebrand.ly/oqkmuzl>, consulté en octobre 2023.
- 118 InfoMigrants (2022), «Sea-Watch said Libyans threatened to shoot down its plane», en ligne : [www.infomigrants.net/en/post/44302/seawatch-said-libyans-threatened-to-shoot-down-its-plane](http://www.infomigrants.net/en/post/44302/seawatch-said-libyans-threatened-to-shoot-down-its-plane), consulté en octobre 2023.
- 119 MSF (2023), « Tunisie : les rescapés du Geo Barents témoignent des violences qu'ils ont subies », en ligne : [www.msf.fr/actualites/tunisie-les-rescapes-du-geo-barents-temoignent-des-violences-qu-ils-ont-subies](http://www.msf.fr/actualites/tunisie-les-rescapes-du-geo-barents-temoignent-des-violences-qu-ils-ont-subies), consulté en octobre 2023.

- 120 Pilotes Volontaires [@PVolontaires].(2022). UNE INTERCEPTION EXTRÊMEMENT DANGEREUSE EN ZONE MALTAISE Lors de notre vol d’hier, nous avons de nouveau été témoins d’une interception particulièrement VIOLENTE et DANGEREUSE menée par les GARDE-CÔTES LIBYENS dans la zone sous responsabilité MALTAISE. 1/5 [Tweet]. Twitter (désormais X). <https://twitter.com/PVolontaires/status/1495325593948377088?>
- 121 Carretero, L. (2022), « Méditerranée : les garde-côtes libyens tirent sur une embarcation de migrants, un mort et trois blessés », en ligne : <https://rebrand.ly/swt46q>, consulté en octobre 2023.
- 122 Boitiaux, C. (2022), « Les garde-côtes libyens tirent sur un migrant en mer Méditerranée », en ligne : [www.infomigrants.net/fr/post/38006/les-gardecotes-libyens-tirent-sur-un-migrant-en-mer-mediterranee](http://www.infomigrants.net/fr/post/38006/les-gardecotes-libyens-tirent-sur-un-migrant-en-mer-mediterranee), consulté en octobre 2023.
- 123 OIM Libye (2021), « IOM Condemns Killing of Six Migrants at Detention Centre in Tripoli », en ligne : <https://rebrand.ly/gfd63>, consulté en octobre 2023.
- 124 MSF (2021), « Libya: Thousands detained and many others left without medical care after five days of mass arrests », en ligne : <https://msf.or.ke/en/magazine/libya-thousands-detained-and-many-others-left-without-medical-care-after-five-days-mass>, consulté en octobre 2023.
- 125 Alarm Phone. [@alarm\_phone]. (2021) La soi-disant garde côtière libyenne tire sur un bateau en détresse dans la zone SAR maltaise ! Nous avons été appelés par un groupe affirmant être pourchassé et avoir fait l’objet de tirs de la part de la soi-disant garde côtière libyenne. Nous appelons instamment toutes les autorités à leur ordonner de cesser le feu et de mettre fin à cette violence. [Tweet]. Twitter (désormais X). [https://twitter.com/alarm\\_phone/status/1463532081393324034](https://twitter.com/alarm_phone/status/1463532081393324034).
- 126 FTDES (2021), disponible à l’adresse suivante : <https://ftdes.net/en/refoulement-de-migrants-subsahariens-vers-la-frontiere-libyenne-face-a-la-deterioration-de-la-situation-humanitaire-en-libye-limperatif-de-sauver-des-vies-devient-de-plus-en-plus-menace/>
- 127 SEAE (2022), « Libyan Coast Guard and Navy monitoring - Four monthly report August - November 2021 », en ligne : <https://www.documentcloud.org/documents/21185907-libyan-coast-guard-and-navy-monitoring-four-months-report-august-november-2021>, p. 9-36.
- 128 Al Jazeera (2021), « Caught on camera: Libyan coastguard shoots at migrant boat », en ligne : [www.aljazeera.com/news/2021/7/1/caught-on-camera-libyan-coast-guard-shoots-at-migrant-boat](http://www.aljazeera.com/news/2021/7/1/caught-on-camera-libyan-coast-guard-shoots-at-migrant-boat), consulté en octobre 2023.
- 129 Sea-Watch International [@seawatch\_intl]. (2021). 3 opérations de rétention illégales ! Ce matin, le #SeaWatch4 a été témoin du passage à tabac de passagers d’une embarcation pneumatique par la prétendue garde côtière libyenne. Au nom de l’#UE, elle les a ramenés par la force en #Libye contre leur volonté. [Tweet]. [https://twitter.com/seawatch\\_intl/status/1388171810315902976](https://twitter.com/seawatch_intl/status/1388171810315902976)
- 130 LouiseMichel [@MVLouiseMichel]. (2022). Aujourd’hui, @alarm\_phone nous a prévenus de la présence d’un bateau en détresse à deux heures de notre position. À notre arrivée, nous avons vu la prétendue garde côtière libyenne intercepter le bateau et tirer sur une personne qui s’était jetée à l’eau. Nous ne savons pas si cette personne a été touchée. [1/3]. [Tweet]. Twitter (désormais X). <https://twitter.com/MVLouiseMichel/status/1483861110470107140>
- 131 Sea-Watch (2023), « Episodes of Violence by the so called Libyan Coast Guard and Libyan Coastal Security at sea », en ligne : <https://rebrand.ly/6d1f48>, consulté en octobre 2023.
- 132 Sea-Watch (2023), « Episodes of Violence by the so called Libyan Coast Guard and Libyan Coastal Security at sea », en ligne : <https://rebrand.ly/6d1f48>, consulté en octobre 2023.
- 133 Sea-Watch (2023), « Episodes of Violence by the so called Libyan Coast Guard and Libyan Coastal Security at sea », en ligne : <https://rebrand.ly/6d1f48>, consulté en octobre 2023.
- 134 Sea-Watch (2023), « Episodes of Violence by the so called Libyan Coast Guard and Libyan Coastal Security at sea », en ligne : <https://rebrand.ly/6d1f48>, consulté en octobre 2023.
- 135 Alarm Phone. [@alarm\_phone].(2020), DERNIÈRES NOUVELLES! Nous avons été appelés par des #migrants interceptés par la prétendue garde côtière libyenne : ils disent qu’environ 65 personnes refusent de débarquer à #Tripoli et que la prétendue garde côtière a tiré sur un migrant et jeté son corps à la mer. #Libye [Tweet]. Twitter (désormais X). [https://x.com/alarm\\_phone/status/1216045855813373953?s=20](https://x.com/alarm_phone/status/1216045855813373953?s=20)
- 136 La Repubblica (2019), « Equipaggio Alan Kurdi minacciato dai libici: "Spari e migranti in mare". Po i 90 soccorsi a bordo », en ligne : <https://rebrand.ly/bcqx5a>, consulté en octobre 2023.
- 137 Avvenire (2019), « Migranti. La Guardia costiera libica spara e uccide un Sudanese », en ligne : <https://www.avvenire.it/mondo/pagine/migrante-sudanese-ucciso-da-guardia-costiera-libica>, consulté en octobre 2023.
- 138 FTDES (2019), « Vives inquiétudes des organisations nationales et internationales face à la situation de 36 personnes migrantes à la frontière tuniso-libyenne », en ligne : <https://rebrand.ly/5b3cad>, consulté en octobre 2023.
- 139 Sea-Watch International. [@Seawatch\_intl].(2019). Il y a sept jours, Hermann s’est adressé aux Européens pour demander leur solidarité. La situation a continué d’empirer pour les 42 personnes toujours coincées sur le #SeaWatch3. Après avoir échappé aux prisons de torture libyennes, ces personnes se trouvent aujourd’hui privées de leurs droits de l’homme fondamentaux par l’UE depuis 12 jours. [Tweet]. Twitter (désormais X) [https://x.com/seawatch\\_intl/status/1143251415374225409?s=20](https://x.com/seawatch_intl/status/1143251415374225409?s=20)
- 140 GLAN (2018), « Legal action against Italy over coordination of Libyan Coast Guard pull-backs resulting in migrants », <https://rebrand.ly/fh47wh>, consulté en octobre 2023.

- 141 Medina, J. (2018), «Two migrants die on boat left adrift by Libyan coast guard: charity», en ligne : <https://rebrand.ly/r74pfe5>, consulté en octobre 2023.
- 142 Petrillo, M., L. Bagnoli, et C. Torrisi (2018), «The prosecutor's case against the rescue ship Open Arms», en ligne : <https://openmigration.org/en/analyses/the-prosecutors-case-against-the-rescue-ship-open-arms/>, consulté en octobre 2023.
- 143 Sea-Watch (2020), «3 years later: remembering November 6th, 2017», en ligne : <https://sea-watch.org/en/three-years-later/>, consulté en octobre 2023.
- 144 Spaggiari, O. (2017), «Mediterraneo: nuovo attacco della Guardia costiera libica alle Ong» en ligne : <https://www.vita.it/mediterraneo-nuovo-attacco-della-guardia-costiera-libica-alle-ong/>, consulté en octobre 2023.
- 145 EuroNews [Euronews]. (16 août 2017). Migrant rescue boat threatened by Libyan coastguard in international waters (un navire de sauvetage de migrants menacé par la garde côtière libyenne dans les eaux internationales) [vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=ORnBTGT XU2Y>
- 146 Rai News (2017), «Open Arms: la nave "Golfo azzurro" sequestrata per 2 ore dalla Guardia costiera libica», en ligne : <https://rebrand.ly/45ulyab>, consulté en octobre 2023.
- 147 Spaggiari, O. (2017), «Giorgia Linardi (MSF): Così i libici aprono il fuoco in mare», en ligne : <https://www.vita.it/giorgia-linardi-msf-cosi-i-libici-aprono-il-fuoco-in-mare/>, consulté en octobre 2023.
- 148 MSF (2016), «MSF condemns attack on rescue vessel», en ligne : <https://www.msf.org/central-mediterranean-msf-condemns-attack-rescue-vessel>, consulté en octobre 2023.
- 149 Sea-Watch (2016), «10 most tragic moments of 2016 at sea», en ligne : <https://sea-watch.org/en/10-most-tragic-moments-of-2016-at-sea/>, consulté en octobre 2023.
- 150 Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, article 12, paragraphe 1. Ci-après le règlement (UE) 2021/947, article 3, paragraphe 1, et article 3, paragraphe 2, point b).
- 151 See, Moreno Lax, V., Allsopp, J., Tsourdi, E., et De Bruycker, P. (2021), *The EU Approach on Migration in the Mediterranean*. Parlement européen, p. 140 et suivantes, pour de plus amples informations sur le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique.
- 152 Conseil de l'Union européenne (19 mai 2014), *Conclusions du Conseil sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme*.
- 153 CE (2018), *Le nouveau consensus européen sur le développement – notre monde, notre dignité, notre avenir*. Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne.
- 154 CE (2020), *Communication conjointe sur un plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024*. Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne.
- 155 Parmi d'autres documents stratégiques, citons le plan d'action de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie, le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes, la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées, la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 et le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 dans les actions extérieures de l'UE.
- 156 CE (2021), *Human Rights-Based Approach: The EU Toolbox for placing rights-holders at the Centre of International Partnership*, Bruxelles, Belgique: Office des publications de l'Union européenne, p. 2.
- 157 Entretien avec un représentant du SEAE, division « Droits de l'homme », 1er septembre 2023.
- 158 CE (2021), *Human Rights-Based Approach: The EU Toolbox for placing rights-holders at the Centre of International Partnership*, Bruxelles, Belgique: Office des publications de l'Union européenne, p. 5.
- 159 Ce terme désigne, dans le présent contexte, les limites et les lignes directrices qui doivent être observées lors de la mise en œuvre de l'action ou de la politique proposée. Ces limites sont fixées sur la base des cadres juridiques et stratégiques du pays partenaire, ainsi que des normes et accords internationaux. Elles définissent la portée des actions et comportements autorisés, en veillant à ce que toute initiative proposée soit conforme aux normes juridiques et éthiques établies. Les limites peuvent également inclure des considérations relatives aux droits de l'homme, à la durabilité environnementale, aux sensibilités culturelles et aux incidences sociales, en interdisant les actions susceptibles de nuire à ces aspects.
- 160 CE (2021), *Human Rights-Based Approach: The EU Toolbox for placing rights-holders at the Centre of International Partnership*, Bruxelles, Belgique: Office des publications de l'Union européenne, p. 25.
- 161 CE (2021), *Human Rights-Based Approach: The EU Toolbox for placing rights-holders at the Centre of International Partnership*, Bruxelles, Belgique: Office des publications de l'Union européenne, p. 27.
- 162 Règlement (UE) 2021/947, article 12, paragraphe 1.
- 163 CE (2020), *Guidelines for programming the Neighbourhood, Development, and International Cooperation Instrument (NDICI) for the period 2021-2027*. Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne.
- 164 Entretien avec un représentant du SEAE, division « Instruments financiers et coopération internationale », 25 juillet 2023.

- 165 Règlement (UE) 2021/947, article 12, paragraphe 2.
- 166 CE (2020), Lignes directrices pour la programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) pour la période 2021-2027. Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne.
- 167 Règlement (UE) 2021/947, article 7.
- 168 CE (2021), « Déclaration de la Commission relative à un dialogue géopolitique avec le Parlement européen sur l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde » (2021/C 226 I/04). Voir Bilquin, B., (2022) « Implementation of the Global Europe Instrument: First steps, The European Parliament's scrutiny role », Service de recherche du Parlement européen, p. 21 et suivantes, pour plus d'informations sur les dialogues de haut niveau.
- 169 CE (2022), «Multi Annual Indicative Programme for a Multi Country Migration Programme for the Southern Neighbourhood 2021-2027», en ligne : <http://rb.gy/3gm7o>, consulté en juin 2023.
- 170 CE (2023), « Révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 » [COM(2023) 336 final], en ligne : <https://rb.gy/xdgfv>, consulté en juillet 2023.
- 171 CE (2022), «Multi Annual Indicative Programme for a Multi Country Migration Programme for the Southern Neighbourhood 2021-2027», en ligne : <http://rb.gy/3gm7o>, consulté en juin 2023, p. 16.
- 172 CE (2022), «Multi Annual Indicative Programme for a Multi Country Migration Programme for the Southern Neighbourhood 2021-2027», en ligne : <http://rb.gy/3gm7o>, consulté en octobre 2023, p. 15.
- 173 Entretien avec un représentant anonyme d'une OSC, 22 septembre 2023.
- 174 DG NEAR (n.d), «Neighbourhood, Countries of the region, Tunisia», en ligne : [https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/european-neighbourhood-policy/countries-region/tunisia\\_en](https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/european-neighbourhood-policy/countries-region/tunisia_en), consulté en juin 2023.
- 175 Cour des comptes européenne, (2023), « Rapport spécial. Programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde – Des programmes exhaustifs présentant des déficiences au niveau des méthodes d'allocation des fonds et de suivi de l'impact », en ligne : [https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2023-14/SR-2023-14\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2023-14/SR-2023-14_FR.pdf), consulté en juillet 2023, point 10.
- 176 DG NEAR (n.d), «Neighbourhood, Countries of the region, Libya», en ligne : <http://rb.gy/u0c98>, consulté en juin 2023.
- 177 CE, SEAE, (2020), «Guidelines for the Programming of the Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument – 2021-2027», p. 4.
- 178 Entretien avec un représentant de la DG NEAR, unité « Migration », Commission européenne, 25 juillet 2023.
- 179 Entretien avec un représentant de la DG HOME, unité « Affaires internationales », 25 juillet 2023.
- 180 Entretien avec un représentant du SEAE, division « Migration et sécurité humaine », 27 juillet 2023.
- 181 Woollard C., Liebl J., Davis L., Casajuana E., « EU migration and asylum funds for third countries », Parlement européen, décembre 2022, p. 53.
- 182 Entretien avec un représentant du SEAE, division « Migration et sécurité humaine », 27 juillet 2023.
- 183 Entretien avec un représentant de la DG NEAR, unité « Migration », Commission européenne, 25 juillet 2023.
- 184 CE (2021), Action Document for EU Support to Border Management Institutions in Libya and Tunisia, Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne, p. 11-12.
- 185 CE (2021), Action Document for EU Support to Border Management Institutions in Libya and Tunisia, Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne, p. 17.
- 186 PE (2023), «Réponse de M. Várhelyi, au nom de la Commission européenne, à la question parlementaire P-001069/2023(ASW)», en ligne : <http://rb.gy/jl94p>, consulté en juin 2023.
- 187 Voir Médiateur européen (2023), «The European Commission's refusal to give public access to documents concerning the monitoring of the EU's operations in Libya in light of its "do no harm" policy», affaire 2089/2023/ACB, et PE (2022), «Communication aux membres, pétition n° 0655/2020, présentée par Giorgia Jana Pintus, de nationalité italienne, au nom de l'Associazione Ricreativa e Culturale Italiana (ARCI), de l'Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI) et du Global Legal Action Network (GLAN), sur la mauvaise gestion et le détournement de fonds de l'Union par le programme du fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique visant à soutenir la gestion intégrée des frontières en Libye» (en présence de la pétitionnaire), en ligne : [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PETI-CM-663059\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PETI-CM-663059_FR.pdf), consulté en juin 2023.
- 188 CE (2021), Action Document for EU Support to Border Management Institutions in Libya and Tunisia, Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne, p. 17.
- 189 CE (2021), Action Document for EU Support to Border Management Institutions in Libya and Tunisia, Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne, p. 22.
- 190 CE (2022), Action Document for Support to Cross-Border Cooperation and Integrated Border Management in North Africa, Bruxelles, Belgique : Office des publications de l'Union européenne, p. 12.

- 191 CE (2023), Action Document to support countries in the Southern Neighbourhood for the management of migration flows for 2023, Bruxelles, Belgique: Office des publications de l'Union européenne, p. 9.
- 192 ONU (2023), «FFM Libya Press conference 27 March 2023 – Intervention of Chaloka Beyani, Member of the Libya Fact-Finding Mission», en ligne : <http://rb.gy/spjtx>, consulté en septembre 2023, liste figurant au point 9.
- 193 CDH des Nations unies (2023), «Detailed findings of the Independent Fact-Finding Mission on Libya», en ligne : <http://rb.gy/spjtx>, consulté en septembre 2023.
- 194 SEAE (2022), «Libyan Coast Guard and Navy monitoring - Four monthly report August - November 2021», en ligne : <https://www.documentcloud.org/documents/21185907-libyan-coast-guard-and-navy-monitoring-four-months-report-august-november-2021>, p. 9-36.
- 195 DG NEAR (2023), «Commission announces almost €127 million in support of the implementation of the Memorandum of Understanding with Tunisia and in line with the 10-point plan for Lampedusa», en ligne : [https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/news/commission-announces-almost-eu127-million-support-implementation-memorandum-understanding-tunisia-2023-09-22\\_en](https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/news/commission-announces-almost-eu127-million-support-implementation-memorandum-understanding-tunisia-2023-09-22_en), consulté en octobre 2023.
- 196 Règlement (UE) 2021/947, article 41, paragraphe 4.
- 197 CE (2022), Launching the Global Europe Performance Monitoring System containing a Revised Global Europe Results Framework SWD(2022) 22 final, Bruxelles, Belgique: Office des publications de l'Union européenne.
- 198 Entretien avec un représentant de la DG INTPA, Commission européenne, 26 juillet 2023.
- 199 CE (2021), « Rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre des instruments de l'action extérieure de l'Union européenne en 2021 », en ligne : <http://rb.gy/1asph>, consulté en juillet 2023, p. 18.
- 200 Assemblée générale des Nations unies (2017), « Résolution adoptée par l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/71/313), annexe », en ligne : [https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202023%20refinement\\_Fre.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202023%20refinement_Fre.pdf), p.12, viewed in October 2023.
- 201 CE, SEAE, (2020), «Guidelines for the Programming of the Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument – 2021-2027», p. 10.
- 202 CE, SEAE, (2020), «Guidelines for the Programming of the Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument – 2021-2027», p. 10.

